LA QUESTION AGRAIRE
EN EGYPTE

LA QUESTION AGRAIRE

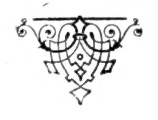
EN EGYPTE

PAR

HUSSEIN ALI-EL-RIFAÏ

Docteur en Droit

Diplômé en Etudes pénales



PARIS

A. PEDONE, Editeur

LIBRAIRE DE LA COUR D'APPEL ET DE L'ORDRE DES AVOCATS

13, RUE SOUFFLOT, 13

1919



A MA FEMME

A MES ENFANTS

A MA FAMILLE

Je dédie le résultat de mes études.

INTRODUCTION

La puissance et la richesse d'un pays sont les fruits de la collaboration de l'homme et de la nature. Le concours des dons de l'une avec l'intelligence et l'énergie de l'autre sont les seuls moyens d'élever une nation à un haut degré de prospérité.

Des hommes très énergiques et très habiles ont pu, quelquefois tirer, de territoires médiocrement dotés de ressources naturelles, un meilleur parti que ne l'ont fait d'autres hommes habitant des contrées beaucoup plus riches, mais ayant un organisme économique peu étendu, dépourvus de capitaux et insuffisamment instruits.

Le fellah qui représente la majeure partie de l'Egypte et la terre elle-même, une des plus fertiles du monde, ont été longtemps livrés à l'abandon, personne n'ayant guidé l'un ni travaillé l'autre.

Le paysan égyptien souffrait de l'insuffisance du rendement agricole de sa terre et celle-ci, à son tour, périclitait par suite du manque de soin. La façon d'exploiter la terre ne témoignait aucun progrès sérieux en Egypte.

On a voulu, vers 1883, remédier à cet état de chose en créant un bureau d'agriculture au Ministère des Travaux Publics ; mais cet effort fut entravé par suite de l'occupation anglaise. La reprise du projet fut retardée ensuite par la création de la Société Sultanienne d'Agriculture, fondée en 1898 (1). L'Etat lui accorda une subvention de £ E. 11.000 par an qui fut réduite à £ E. 5.000 (2). Cette société s'occupait et s'occupe encore de la vente des engrais chimiques, des graines de coton. Elle s'occupe aussi de perfectionner l'élevage des animaux utiles à l'agriculture et organise des expositions agricoles.

Bien que cette société fît des efforts louables pour relever la situation agricole du pays, elle se trouva souvent devant des obstacles que seule, une initiative gouvernementale était capable de surmonter.

En 1910, l'Etat projeta d'établir une nouvelle organisation pour obvier à toute difficulté. Un département, ayant quelques liens avec le Ministère de l'Intérieur qui l'aida à la distribution des graines de coton et ayant quelques liens aussi avec le ministère des Finances qui l'aida à la destruction des vers du coton, fut ajouté au Ministère des Travaux Publics au début de 1911 (3). Tout

(1) Almanach de la Société Sultanienne d'Agriculture, 1918, p. 3, édition arabe.

(2) M. TODD. *Political Economy*, 1911, p. 291.

(3) Eldon GHORST. *Rapport sur l'Egypte et le Soudan*, 1910, p. 47e; aussi Lord KITCHENER, *Rapport* 1911, p. 28, *éd. arabe.*

cela était insuffisant pour diriger efficacement l'économie agricole du pays.

Le 20 novembre 1913, fut créé un Ministère d'Agriculture auquel fut confié tout le travail du département agricole. Le décret du 31 décembre 1913 rattacha à ce nouveau ministère l'enseignement agricole (1). L'arrêté du 10 juin 1914 institua un Conseil Consultatif d'Agriculture (2).

Le Ministre de l'Agriculture représente tous les intérêts agricoles dont dépend la richesse du pays. C'est donc à lui que nous confions tous nos espoirs de progrès.

Après avoir dit quelques mots sur l'organisation agricole en Egypte, nous tenons à résumer notre ouvrage avant d'entrer définitivement dans le sujet.

Le fellah est le roi de la campagne ou plutôt de l'Egypte, car de lui seul dépendent le bien-être et la richesse du pays. C'est pour ces motifs que nous lui avons consacré notre étude en ayant le grand espoir qu'il en retirera tôt ou tard quelque profit.

Nous avons réservé le premier chapitre pour démontrer que l'Egypte est un pays agricole par excellence ; dans le second, nous avons exposé la défectuosité du système agricole actuel ; dans le troisième, nous avons dé-

(1) Journal Officiel du 20 novembre 1913, p. 3.672 et 3 janvier 1914, p. 5.

(2) En 1871 il y avait cinq conseils agricoles qui furent supprimés en 1883. Rapport de Lord KITCHENER, 1913, p. 10.

taillé les misères du paysan égyptien et enfin, dans le dernier chapitre, nous avons étudié le ravage que fait l'ignorance à la campagne. Dans notre livre, nous nous sommes permis de faire connaître nos appréciations personnelles sans aucune partialité.

Nous ne voulons pas terminer cette introduction sans adresser nos meilleurs remerciements à nos Professeurs de la Faculté de Droit de Montpellier et sans prier M. le Professeur Souchon de trouver ici l'expression de notre vive gratitude pour le bienveillant accueil qu'il nous a réservé et pour les précieux conseils qu'il a bien voulu nous donner.

CHAPITRE PREMIER

L'Industrie en Egypte

L'Egypte étant naturellement agricole peut-elle devenir un pays industriel par excellence ? Historique de l'industrie égyptienne et la cause de sa décadence. — L'Etat actuel de l'industrie en Egypte. — La politique économique à suivre. — Les usines d'égenage et de pressage du coton. — La fabrication de sucre. — Le tabac et les cigarettes en Egypte.

I

Il n'y a que la terre qui puisse donner un revenu abondant à l'Egypte. Grâce à ses dons naturels, ce pays est devenu agricole par excellence et il ne survivra que par les ressources de cette terre féconde. Naturellement, si on ne sait pas tirer profit de ce qu'on possède — comme, par exemple, qualité supérieure du sol et facilité d'irrigation — les dons et les privilèges finissent par périr. « La terre est une richesse, cela est incontestable ; pendant longtemps même, elle fut la principale richesse, le signe de la puissance et de la noblesse. Au point de

vue fiscal, la terre est une richesse, une source de revenus et de profits, toujours visibles » (1).

Il faut nous entendre en disant que l'Egypte est naturellement agricole et nullement industrielle. Bien que le Rapport de la Commission du commerce et de l'industrie n'admette pas que l'on dise : « tel pays est industriel ou il ne l'est point » (2) et au contraire, que tel pays est agricole ou qu'il ne l'est point ; nous ne pouvons pas nous abstenir de dire que l'Egypte n'est aucunement industrielle, que l'Angeterre (3) n'est pas du tout agricole et que les Etats-Unis sont à la fois industriels et agricoles. C'est la nature et la disposition du peuple qui nous obligent à fixer le genre d'occupation de chaque pays. L'Egypte est donc agricole parce que les aptitudes et les capacités de son peuple ne prospèrent que grâce à l'agriculture, par conséquent la majeure partie des habitants doivent en faire leur carrière, mais d'une manière plus intelligente qu'elle ne l'est actuellement. Pourquoi l'Angleterre est-elle industrielle ? parce qu'elle est mieux préparée à ce genre de travail que pour tout

(1) M. Daniel ZOLLA, *Etude d'Economie Rurale*, p. 141 ; voir aussi ; Leroy-Beaulieu, Science financière, t. I., p. 295.

(2) Rapport, 1918, p. 60.

(3) Georges BRY. *Histoire industrielle et économique de l'Angleterre depuis les origines jusqu'à nos jours*, 1900, pp. 400 à 464; Georges TASCA. *Considérations sur les lois relatives à la propriété rurale en Roumanie, Angleterre et Irlande*, thèse. Paris, 1907, pp. 240-247.

autre et parce qu'aussi, l'industrie manufacturière lui rapporte davantage que toute autre industrie.

L'Egypte, quoi qu'en pensent ses détracteurs, est éminemment agricole (1) ; malheureusement, cette source de richesse et ceux qui l'exploitent sont traités d'une façon défectueuse qui laisse beaucoup à désirer.

La population égyptienne s'accroissant continuellement, le Rapport de la Commission voudrait introduire en Egypte parallèlement au travail de la terre, l'industrie, de manière que la richesse du pays s'accrût afin de maintenir l'équilibre économique et social, puisque les rendements agricoles, paraît-il, ne suffisent plus aux habitants.

Cette tentative est évidemment à encourager. Cependant, avant d'accepter ce projet, il est nécessaire de réfléchir un instant sur les conséquences d'une telle transformation. Sera-ce un succès ou un échec ? Si c'est un échec, la ruine du pays est irrémédiable car la rechute rend le péril doublement grave. On veut ressusciter l'industrie, morte depuis longtemps ; soit. Mais avec cette résurrection — dans le cas où elle serait possible — ne risquerait-on pas de ruiner le point vital du pays ; l'agriculture ?

Il s'agirait d'abord de savoir si l'Egypte possède les

(1) Lord CROMER, *Modern Egypt*, t. II, p. 456.

« La nature semble avoir dit à l'homme : je t'accorde les conditions les plus favorables pour cultiver le sol, un climat vivifiant un approvisionnement d'eau assuré et un élément fertilisant, naturel. »

conditions préalables et essentielles pour devenir une contrée industrielle. Dans chaque métier, il faut que l'ouvrier soit apte à faire ce travail et soit muni des outils nécessaires. Avant d'embaucher un ouvrier, on lui demande ce qu'il est capable de faire, car on ne peut pas admettre un forgron devant le métier d'un tisserand ni le menuisier dans l'échoppe d'un cordonnier. Chacun son métier. L'Egypte est pour ainsi dire un atelier agricole : or, étant donné qu'elle est privée de tout élément industriel, on doit par conséquent écarter de son économie politique toute question purement industrielle.

L'Egypte est dépourvue de cette matière première : le charbon ; indispensable à l'industrie. Les chiffres (1) suivants indiquent les dépenses faites en milliers de livres pour maintenir l'industrie embryonnaire du pays : 48 £ E. en 1836 ; 1.150 en 1900 ; 870 en 1903 et 6.290 en 1916.

Outre les sommes versées à l'étranger pour payer le charbon, il faut des machines d'un prix inouï, presque inabordable pour les entrepreneurs égyptiens ; de plus, le transport de toutes ces matières ne coûte-t-il rien ?

Examinons, tour à tour, les éléments physiques et intellectuels de la production en Egypte :

Les éléments physiques indispensables sont la matière première et l'énergie. La matière première se classe en

(1) M. Mardon. *Geography of Egypt and Sudan*, 1904, p. 107 ; et le Rapport de la Commission, 1918, pp. 6 et 7.

deux catégories : celle fournie par le sous-sol aux carrières, et celle donnée par la terre.

Les carrières ne sont pas assez importantes. Le fer, le manganèse, le cuivre, le plomb, le zinc, le soufre et même l'or (1) existent en Egypte, mais en quantité minime. Vu le manque de combustible nécessaire pour fondre ces matières, l'absence des capitaux pour extraire ces produits et enfin la difficulté des transports, l'exploitation de ces carrières reste insignifiante. Tandis qu'avec ses produits agricoles, l'Egypte est un des pays les plus riches du monde.

Le Rapport de la Commission, pour encourager l'industrialisation du pays, soutient que la cherté du charbon n'a qu'une influence secondaire pour le succès d'une entreprise industrielle quelconque ; il a grande confiance dans l'emploi des moteurs à essence ou à pétrole pour faire fonctionner ces industries. Il espère aussi qu'un jour, la chaleur solaire servira de force motrice grâce à un moteur thermo-électrique. Enfin, il compte asservir le réservoir d'Assouan (2), en capter les eaux pour fournir la force hydraulique nécessaire à l'industrie. Les arguments du Rapport sont purement théoriques, mais absolument irréalisables, surtout en Egypte. Il est vrai que les études théoriques sont la base de toutes les questions scientifiques, économiques et financières. Pourtant, n'ou-

(1) Conférence de M. Ismalum à la Société Sultanienne d'Economie Politique, au Caire, le 29 novembre 1911.

(2) Rapport de la Commission, p. 62 et suiv.

blions pas qu'il faut donner à ces théories une forme pratique pour qu'elles aient une raison d'être.

Le charbon, comme nous l'avons signalé, est excessivement rare et cher en Egypte : la tonne utilisée dans les usines égyptiennes coûte presque dix fois plus que ce qu'elle coûte à Manchester (1) ; quant à l'emploi de la chaleur solaire dans l'industrie, c'est encore un problème énigmatique qui appartient au domaine des hypothèses.

Pour ce qui est de la production de la houille blanche par le réservoir d'Assouan (2), la difficulté est quasi insurmontable. Nous cédons la parole à M. François Bourgeois pour expliquer cette question :

« Capter l'eau d'une source dans une parti elévée et utiliser la hauteur de chute de cette quantité d'eau pour faire tourner une machine hydraulique, roue ou turbine. Si la turbine commande un dynamo l'énergie hydraulique est tranformée en énergie électrique qui peut être envoyée à très grande distance aux points d'utilisation. Mais on voit que cette énergie est le produit de deux facteurs : la quantité d'eau utilisée et la hauteur de chute, et, suivant que l'un de ces facteurs prédomine, les données économiques du problème changent. Qu'on

(1) Edmond About. *Le fellah*, 10ᵉ éd., 1914, p. 278.

(2) Le gouvernement n'a pas dépensé moins de £ E. 3.237.000 pour la construction des barrages d'Assouan et d'Assiout. Edmond Théry. *L'Egypte nouvelle au point de vue économique et financier*, 1907, p. 43.

utilise la chute de 10 mètres cubes d'eau tombant de 100 mètres de hauteur ou de 100 mètres cubes d'eau tombant de 10 mètres de hauteur, le travail fourni est le même, mais les conditions économiques sont différentes. Dans le premier cas, faible volume d'eau et grande hauteur de chute (c'est le cas des Alpes, de la Savoie, du Dauphiné et des Pyrénées), le'au peut être retenue au moyen d'ouvrages d'art peu coûteux, conduite par des tuyaux de faible section à des turbines de petit volume tournant à très grande vitesse. Dans le second cas, grand volume d'eau et faible hauteur de chute, l'énergie électrique peut revenir fort cher, car le capital à engager devient très important. Il faut des travaux d'art considérables pour retenir de grandes masses d'eau, des tuyaux de très grande section pour les amener aux turbines et des turbiens de très grand volume pour utiliser ces masses. L'utilisation du courant du Rhône au Jonage, près de Lyon,peut nous servir d'exemple de ce second cas. Les travaux ont coûté très cher. Cependant, comme les usines desservent les ateliers de Lyon, ville très industrielle, elles rendent d'immenses services. L'utilisation du barrage d'Assouan pour la production de l'énergie électrique et sa transmisison à grandes distances n'est probablement pas aussi avantageuse que certaines personnes douées d'imagination le supposent. Nous sommes bien là dans le second cas cité plus haut ; donc capitaux énormes à débourser pour produire l'énergie électrique. Il y a un autre inconvénient, c'est que l'énergie produite

diminuera au fur et à mesure que le niveau de l'eau retenue baissera. Le jour où les ateliers du Caire seront alimentés par le courant électrique venu d'Assouan est encore fort lointain. On pourra, sans doute, aux environs immédiats d'Assouan, utiliser, pendant une partie de l'année, la plus grande hauteur de chute de barrage pour des industries agricoles. Mais le transport de cette énergie au Caire est problématique. Nous verrons, peut-être, avant cela, dans un avenir très hypothétique, l'utilisation directe des rayons solaires frappant sur des miroirs, comme le préconisait Mouchot et comme l'a appliquée, aux temps presque mythologiques, Archimède en incendiant les vaisseaux ennemis au moyen de miroirs ardents » (1).

II

A l'époque pharaonique, l'industrie égyptienne se distingua surtout dans la construction des vaisseaux (2) et dans l'industrie du transport. Les habitants possédaient des notions chimiques avancées dont témoignent l'embaumement perfectionné des corps et l'emploi de couleurs qui, jusqu'à présent, ont conservé leur éclat primitif. Il nous semble que les meilleures traces qu'ils aient laissées de leur développement industriel, sont la

(1) Revue *L'Egypte Contemporaine*. M. F. Bourgeois, n° 33, mai 1917, p. 309 et suiv.

(2) Zurcher et Margollé, *Histoire de la Navigation*, 1867, pp. 32 à 61.

taille des pierres, la sculpture et l'incrustation. Néanmoins, de toute antiquité, l'agriculture fut le souci constant et la source de richesse des anciens Egyptiens. Les instruments aratoires qu'ils inventèrent à cet effet sont encore en usage aujourd'hui. Ils régularisèrent les cours d'eau, construisirent des ponts et établirent des réservoirs (1). Mais c'est surtout dans l'art de construire que les Pharaons atteignirent l'apogée de leur grandeur.

Le lin était la seule plante textile qui fournissait l'habillement des anciens Egyptiens. C'est aussi avec le lin qu'ils fabriquaient les voiles de navires et des rideaux qu'ils ornaient de dessins très originaux.

Sous la domination Lagide, l'industrie égyptienne était la première du monde méditerranéen grâce aux nombreux et habiles artisans d'Alexandrie qui fabriquaient chez eux les tissus les plus délicats, ainsi que les parfums les plus suaves. L'emploi du verre, du papyrus leur était familier (2).

Il nous suffit, pour le prouver, de citer ce paragraphe, très intéressant, de la lettre écrite par l'empereur Hadrien lorsqu'il fit un voyage en Egypte, pour démontrer la situation industrielle de ce pays pendant l'époque romaine : « Très cher Servianus, je connais bien cette Egypte dont tu me faisais l'éloge. Sa capitale est riche ;

(1) Alfred JACOBS. *L'Afrique nouvelle*, p. 80 et suiv.

(2) M. FERRERO. *Grandeur et décadence de Rome*, traduction française, t. V, p. 3.

tout y abonde et personne n'y est oisif. Les uns soufflent le verre ; les autres fabriquent le papier ou tissent le lin ; chacun a un métier et s'y applique, même les goutteux ; même les aveugles » (1).

Un recul sensible dans le domaine économique et industriel de l'Egypte fut la conséquence des invasions et des luttes continuelles qui marquèrent la disparition des dernières dynasties égyptiennes et gréco-égyptiennes. Pendant cette période de décadence, les sciences accumulées par les anciens Egyptiens s'effritèrent et se dispersèrent. Ce déclin s'étendit jusqu'à la conquête arabe. Ensuite, l'Egypte s'occupa surtout de l'industrie de guerre, principalement de la fabrication des armes, des selles, des boucliers, etc. L'industrie des tentes fut assez renommée. La fabrication des toges et des robes des commandeurs des croyants atteignit une grande importance.

De magnifiques chandeliers et porte-lampes en verre, des métaux damasquinés qui ornent les portes des mosquées manifestent l'habileté des ouvriers de cette époque.

L'industrie civile comprenait celle du bâtiment et ses dérivés ; celle du tissage, de la teinture, de la poterie, de la tapisserie, de la verrerie, de la fabrication des nattes, du papier, etc. L'industrie égyptienne, à ce moment, suffisait aux besoins du pays et quelquefois franchissait la frontière pour entrer en Arabie, en Perse et dans l'empire de Constantinople. Les sultans faisaient

(1) Duruy. *Histoire des Romains*, t. IV, p. 374.

souvent appel aux ouvriers étrangers pour l'introduction, en Egypte, d'industries nouvelles ou la reconstitution d'industries indigènes disparues.

L'âge d'or (1) de l'industrie égyptienne se place sous le règne des Fatimites (969-1169). A cette époque, l'industrie et l'art atteignirent l'apogée de leur extension, grâce surtout à la protection des khalifes et aux subsides des souverains arabes. Ceux-ci faisaient des commandes considérables qu'ils payaient largement et gratifiaient généreusement les ouvriers qui les exécutaient.

C'est à partir de la conquête turque que la décadence de l'industrie égyptienne se fit réellement sentir. Le sultan Selim I[er], au début de la conquête, dépouilla l'Egypte de près de cinq cents ouvriers, des plus habiles, pour les envoyer à Constantinople aider au développement de l'industrie turque. En outre, le déplacement de la résidence des khalifes transférée du Caire à Constantinople accentua le déclin de l'industrie égyptienne. Ce transfert priva celle-ci des achats directs des souverains et aussi des subventions qui furent graduellement supprimés. Le gouverneur turc, en Egypte, ne se souciait que d'amasser le plus de richesses possible et d'augmenter ainsi ses revenus personnels. Ni le développement de la richesse du pays, ni l'organisation du peuple, ni l'établissement de la sécurité en Egypte ne l'intéressaient. Où la décadence fut le plus marquée, ce fut sous les derniers souve-

(1) Rapport de la Commission, 1918, p. 38.

rains Mamelouks dont la gestion n'inspirait pas plus de confiance que celle de leurs prédécesseurs turcs. Ce nouveau régime fut le signal de l'anarchie politique et de la décadence économique du pays.

Le règne de Mohamed Ali fut actif au point de vue économique mais très agité au point de vue politique (1). La question politique n'intéressant pas notre matière, nous nous contenterons de signaler les efforts prodigués, par le vice-roi, pour relever l'état économique lamentable dans lequel se trouvait le pays au début de son règne.

Mohamed Ali était dominé par le désir de voir l'Egypte affranchie de toute influence étrangère. Il tenta donc de créer dans le pays des sources de production indispensables à son développement. L'industrie de guerre attira tout d'abord son attention. Il inaugura son œuvre par la renaissance de l'industrie des vaisseaux. Des milliers d'ouvriers fabriquèrent, sous la direction de spécialistes européens, des engins de toutes sortes et les munitions que les campagnes militaires nécessitaient. Puis l'habillement des troupes fournit au vice-roi l'occasion de créer en Egypte des fabriques spécialement destinées à cette production. Il fonda, près du Caire, la première usine de tissage dont la direction fut confiée à des étrangers. Peu de temps après, il fonda vingt-deux autres usines de filature et de tissage. La production de ces établissements suffisait aux besoins des troupes et du pays.

(1) C. de Freycinet. *La question d'Egypte*, Paris, 1904, pp. 1 à 98 ; voir aussi Ed. Théry, *op. cit.*, p. 7.

Le surplus était exporté en Syrie et dans quelques pays d'Europe. Pour se procurer une soie indigène, Mohamed Ali donna une grande extension à la culture du mûrier et l'encouragea. En vue d'extraire du miel et du sucre, il introduisit en Egypte, des variétés de cannes indiennes et américaines. Diverses autres industries virent le jour ; les principales furent la fabrication des draps, des cordes, des tapis, des tarbouches, des huiles et des bougies. Une usine de verrerie et une autre pour la fabrication du papier furent fondées. Enfin, Mohamed Ali voulut faire de l'Egypte un pays industriel proprement dit. La force motrice, dans la plupart des cas, était obtenue au moyen de machines à vapeur pour les grands ateliers, de manège à bœufs ou de main-d'œuvre humaine pour les industries moyennes et petites. Ce grand effort fut complété par la fondation de l'école actuelle des arts et métiers. Ce grand réformateur envoya des élèves en Europe ; plusieurs d'entre eux devinrent des chefs et des contremaîtres d'industries.

Cette œuvre de rénovation tentée par le vice-roi, parmi de nombreuses branches de l'industrie, dans de vastes usines munies de l'outillage le plus perfectionné, fut éphémère.

Vouloir faire de l'Egypte un pays industriel, au premier chef, est œuvre d'artifice par cela seul que c'est vouloir lutter stérilement contre une nature invulnérable qui possède plus de forces d'obstruction que l'homme qui cherche à l'asservir. Mohamed Ali essaya, avec une ferme

conviction de succès, de faire un tour de force ; or, malgré toutes les dépenses qu'il prodigua pour réaliser son rêve, ses efforts furent non seulement inutiles, mais surtout néfastes. « Est-il besoin, dit M. Arminjon, d'ajouter que ces entreprises ne donnèrent jamais que des pertes et que leur seul résultat fut de ruiner les petites industries indigènes ? Vers la fin de son règne, Mohamed Ali en était dégoûté et les établissements grands et petits qu'il avait fondés artificiellement et à grands frais, furent abandonnés les uns après les autres » (1).

Mohamed Ali, inspiré autant par le désir d'augmenter les revenus publics qu'il confondait avec ceux de son domaine, que par l'ambition de transformer l'Egypte en pays industriel apte à se suffire, ou pour mieux dire contraint par la nécessité qu'il avait lui-même créée en se faisant le fournisseur exclusif de toutes les denrées agricoles (2), en vint à monopoliser la production industrielle et à se réserver le droit d'en vendre les produits. Ne pouvant trouver acquéreur pour les matières pre-

(1) *La situation économique et industrielle de l'Egypte*, 1911, p. 174 ; dans le même sens voir : Ed. Théry, *op. cit.*, p. 10.

(2) « Le gouvernement, nous apprend M. Marcel dans *l'Egypte moderne*, p. 161, fournit aux ouvriers les matières premières : la soie, le lin, le coton sont livrés au poids. On sait ce que doit rendre en étoffe et en toile une quantité donnée de matières premières , le déchet est déduit du salaire de l'ouvrier que l'on paie à la tâche et non à la journée ».

mières qui encombraient ses magasins, il se décida à les écouler sur place. Dans l'impossibilité d'établir un prix de vente en calculant les éléments du prix de revient, frais généraux, amortissement, etc., il s'illusionna sur les résultats de ses tentatives et ne pensa plus qu'à accaparer toute la main-d'œuvre indigène, à imprimer aux ateliers locaux un essor tel qu'ils pussent rivaliser avec les manufactures européennes, enfin à fonder d'immenses usines modèles pourvues de l'outillage le plus perfectionné. « Tout en improvisant à grands frais des filatures, des sucreries, des distilleries, des minoteries, des arsenaux, des fabriques de vêtements, de bonnets, d'armes, de cordages, de machines, etc., il prit à sa solde les tisserands, les potiers, les corroyeurs, les cordonniers, les menuisiers, les tourneurs, les fondeurs et les batteurs de cuivre, les fabricants d'huile, les distillateurs, les éleveurs de poulets et de vers à soie, obligeant ces artisans à lui acheter très cher les marchandises qu'ils avaient travaillées » (1).

Pour chaque produit industriel, il y avait une administration particulière et un dépôt central où ces marchandises étaient reçues et vendues. C'est au dépôt central que les consommateurs allaient s'approvisionner.

Le grand tort du vice-roi fut de vouloir faire de l'Egypte, à la fois, un pays agricole et industriel. Il rêva de constituer une sorte d'Etats-Unis au nord de l'Afrique

(1) M. Hamont. *L'Egypte sous Mohamed Ali*, t. I, pp. 36 à 50.

oubliant que ceux de l'Amérique sont doués par la nature de toutes les richesses que l'agriculture et l'industrie peuvent réclamer, et que, en outre, le peuple américain est instruit et actif. Mohamed Ali visa trop haut et c'est pourquoi il manqua son but. Le résultat de son échec fut une grande dilapidation financière, une souffrance terrible chez les ouvriers opprimés et l'effondrement complet des petits ateliers particuliers. Si sa tentative fit faillite, il resta fidèle aux ressources naturelle du pays -- l'agriculture. Sa ruineuse politique industrielle fut remplacée par la politique agricole. Cette révolution économique prouva l'impossibilité de l'industrie en Egypte.

III

A la suite de cet insuccès, l'industrie souffrit terriblement ; cependant, ces souffrances furent soulagées, fort heureusement, par l'importation des industries étrangères, importation qui se fit d'une manière tellement méthodique et régulière qu'on ne s'aperçut presque plus du manque des industries indigènes. Quelques-unes, voulant sortir de leur torpeur, fabriquèrent leurs produits dans de petits ateliers mal organisés, dépourvus de tout esprit industriel et commercial ; aussi ce qu'elles nous donnèrent fut la preuve indéniable de leur mauvais fonctionnement.

L'Egypte, à l'heure actuelle, ne possède presque point d'entreprise industrielle au vrai sens du mot. Les très rares qui existent ne permettent pas de dire qu'il y a une industrie nationale, si nous entendons par industrie nationale, celle qui est constituée par la majeure partie des nationaux et non par celle des étrangers résidant dans le pays.

Il est de toute évidence que l'industrie indigène actuelle est nulle ; ses produits sont mal faits, manquent de solidité et sont chers. Prenons comme exemple typique l'industrie des chaussures. Nous ne pouvons pas affirmer, ainsi que l'a fait un de nos confrères, que les chaussures égyptiennes sont de même prix, aussi élégantes et solides que celles provenant de l'étranger (1). Il ne faut pas nous tromper sur la solidtié et l'élégance de ces chaussures de 19 fr. 50 dont nous parle M. Sultan dans sa thèse.

D'abord, avant de donner la preuve contraire, il faut faire une distinction entre les chaussures nationales égyptiennes et celles importées de l'étranger. Il y a deux catégories de chaussures purement égyptiennes : le marcoub et le boulgha (2). Le marcoub n'est qu'une sorte de pantoufle rouge dont le prix varie entre deux et cinq francs. Les cheikhs (3), autrefois, s'en servaient tous ;

(1) MOHAMED SULTAN. *Le problème de l'apprentissage en Egypte et le rôle de l'enseignement technique*, thèse, Montpellier, 1917, pp. 66 et 67.

(2) On dit que les boulghas ont été introduits par les Marocains.

(3) Ceux qui sont vêtus d'une robe et coiffés d'un turban.

depuis quelques années, un grand nombre d'entre eux ont renoncé, avec raison, à l'emploi de ces chaussures : marcher avec une pareille pantoufle dans la pluie et la boue n'est guère possible à tous les points de vue. C'est malpropre, malsain et contraire aux principes économiques. Ils ont donc repoussé l'usage de ce produit national, non par mépris, mais par un calcul rationnel. Ils se sont dit que ces chaussures les faisaient souffrir de l'humidité et ils les ont abandonnées sans regret.

Au point de vue économique, la question n'est pas moins intéressante. Ces chaussures nationales, qui coûtent de deux à cinq francs, c'est-à-dire qui sont d'un prix modique, ne sont nullement solides. Il faudrait donc, pour avoir une tenue convenable, posséder plusieurs paires de marcoubs au lieu que, pour le même usage, une seule paire de chaussures européennes suffirait. Les cheikhs, après avoir pesé les avantages et les inconvénients, conclurent que les chaussures étrangères leur convenaient mieux. A l'heure actuelle, on voit beaucoup de cheikhs chaussés avec les chaussures européennes et, au fur et à mesure que l'usage de ces chaussures augmente, le nombre des fabricants de marcoubs diminue ; à la longue cette industrie indigène finira par disparaître totalement.

Quant à la chaussure jaune (boulgha), le paysan seul s'en chausse. Elle fait davantage d'usage que les marcoubs pour la seule et unique raison : c'est que, losrque le paysan s'en va aux champs, il cache ses souliers dans

un coin de sa demeure et que, lorsqu'il veut faire un achat ou une vente en ville, il les prend avec lui mais il les conserve précieusement sous son bras. Lorsqu'il s'aperçoit qu'il approche de la ville, il les met à ses pieds et aussitôt qu'il en est sorti, il les retire. Il s'en sert les jours fériés, mais il les ménage, voilà le mystère de leur solidité.

Les cordonniers indigènes ne fabriquent donc que peu de chaussures européennes dont l'usage est cependant très fréquent en Egypte. Ne fabriquant qu'un nombre minime et voyant que l'emploi de ces chaussures s'accroît continuellement, ils se croient les seuls fournisseurs et par conséquent, ils imposent le prix qu'il leur plaît. En outre, ces cordonniers indigènes ne fabriquent pas de chaussures à tous les prix ; tandis que les cordonneries étrangères détiennent un assortiment considérable, solide, à la portée de toutes les bourses et surtout livrable sur place. Vu le manque de solidité, le prix élevé et la longue livraison, les consommateurs se jettent sur les offres des marchands européens et négligent totalement les cordonniers indigènes. Le remède ne serait pas impossible pour améliorer la situation critique de ces petits ateliers ; mais comme, en attendant, il faut des chaussures et que nous ne pouvons trouver chez le cordonnier indigène un article convenable, nous n'hésitons pas à donner la préférence à son confrère européen.

Dans cette industrie, la main-d'œuvre habile fait défaut. Pourtant, nous savons très bien que l'ouvrier

égyptien est aussi capable que n'importe quel ouvrier européen lorsqu'on le met au même niveau de l'enseignement technique. Il faut éclairer son esprit en lui donnant une instruction primaire et professionnelle, le délivrer ensuite de sa misère par un bon salaire et une journée moins longue d'atelier. Presque toutes les industries nationales manquent du principe d'ordre et de ponctualité qui fait une industrie prospère et florissante. Pour que l'industrie égyptienne réussisse, le réformateur industriel doit appliquer tous les moyens dont il dispose pour briser les obstacles si frêles en apparence, mais si difficiles en réalité. Bien des choses semblent faciles en apparence, mais dès qu'on se met en mesure de les exécuter, on éprouve un grand embarras. Proposer de faire une chose est relativement facile ; la réaliser est souvent pénible. Dans bien des cas, la difficulté de la réalisation serait nulle si elle était compensée par le succès : car la réussite paierait la peine qu'on aurait pu se donner. C'est ce que l'Egypte d'aujourd'hui veut tenter : un projet de propagation industrielle indigène. Elle veut ainsi revenir à ce que Mohamed Ali avait essayé de faire ; mais nous savons, à priori, comment il échoua nonobstant tous les efforts qu'il consacra à cette œuvre nationale. Nous craignons un second échec plus désastreux que le premier. Jusqu'à présent, nous ne pouvons pas admettre que l'Egypte puisse devenir industrielle, au vrai sens du mot, parce que ses industries ne donneront pas un produit net florissant. Pour qu'on puisse dire que telle industrie

est prospère, il faut, qu'au début, elle procure un peu de profit, déduction faite de toutes les dépenses de l'exploitation ; car, toute industrie qui ne donne pas un produit net, se ruine et finit par épuiser son capital. Ainsi, pour que l'industrie égyptienne ait chance de succès, il faut d'abord qu'elle puisse payer les frais de production (matière première, main-d'œuvre et autres) sans porter préjudice au capital industriel ; qu'elle vende ses produits au moins de même qualité et au même prix que ceux importés de l'étranger afin d'exclure définitivement ceux-ci du marché du pays. A ces conditions seules, on enlèvera aux produits manufacturés à l'étranger le libre accès dont ils jouissent jusqu'ici.

La réalisation de ces vues exige l'existence de grandes industries dont la fondation n'est susceptible de s'effectuer que « dans un avenir incertain » (1). Le Rapport de la Commission du Commerce et de l'Industrie se contredit à propos de cette question. « Il ne s'agit pas, dit-il, pour l'Egypte de devenir un pays industriel dans le sens qu'on a coutume d'attacher à cette expression, c'est-à-dire un pays d'usines fumantes et de forges transformant et asservissant le minerai aux besoins de l'humanité. Il s'agit tout simplement pour l'Egypte de produire tout ce qu'elle peut pour subvenir à ses besoins propres, quelquefois même à ceux de l'étranger, et pour remédier à la crise qui la menace » (2).

(1) M. Arminjon, *op. cit.*, p. 186.

(2) Rapport de la Commission, 1918, p. 61.

De quoi s'agit-il donc puisqu'on ne veut pas établir des usines fumantes ? Cependant on désire que l'Egypte produise « tout ce qu'elle peut pour subvenir à ses besoins propres et quelquefois même pour subvenir aux besoins de l'étranger ».

Les besoins de l'homme, dit M. Charles Gide, constituent le moteur de toute activité économique et, par conséquent, le point de départ de toute la science économique. Ces besoins sont illimités en nombre et augmentent au fur et à mesure que le sentiment de civilisation s'accroît chez lui. Les peuples sauvages ont bien moins de besoins que ceux des pays avancés dans la civilisation. Les uns vivent dans un état primitif social, les habitants de ces régions n'ont guère que des besoins primaires, c'est-à-dire physiologiques ; les autres, influencés par le développement économique et social dans leur manière de vivre exigent davantage de besoins. Ces derniers éprouvent la nécessité de confort, d'hygiène, de propreté, d'instruction, de voyages, de correspondance inconnus aux pays sauvages. Cette multiplication indéfinie des besoins a donc créé la civilisation moderne et tout ce qu'on appelle : le progrès (1).

L'homme, en Egypte, a besoin de s'habiller, de se nourrir, de se loger confortablement, car nous considérons l'Egyptien instruit aussi civilisé et aussi avancé que n'importe quel Européen. Ces besoins qu'on veut, par

(1) *Cours d'Economie politique*, 1913, 3e édit., p. 39.

miracle, satisfaire avec les produits nationaux ne réclament-ils pas la création de la grande industrie ?

Le Rapport dépasse même les besoins nationaux puisqu'il a la prétention de pouvoir exporter à l'étranger les produits après avoir satisfait les désirs de la population. Or, cela est matériellement impossible à tous les points de vue. L'Egypte n'atteindra jamais cet « idéal modeste » (1) du Rapport, ce n'est qu'une ambition irréalisable ou plutôt une chimère.

Pour nous rendre compte de la situation du pays, il nous faut savoir sous quels traits se présente aujourd'hui l'artisan égyptien. Nous le voyons opposé à l'effort et travaillant juste assez pour gagner de quoi satisfaire modestement ses besoins. Nous l'apercevons à l'œuvre, dans les bazars des villes où il travaille sous les yeux des passants, accroupi près de deux ou trois de ses compatriotes dans une petite cellule (2).

Les locaux destinés à l'usage industriel sont généralement obscurs, malsains, et assez exigus, que l'industrie soit installée dans les villes ou dans les villages. Les industriels n'ont aucune notion d'entretenir leurs ateliers propres ni de les choisir sains. Ils s'intéressent plutôt à trouver un local qui soit aussi bon marché que possible. Une installation propre et hygiénique ne leur vient pas

(1) Rapport de la Commision, 1918, p. 61.

(2) Albert Métin. *La transformation de l'Egypte*, 1903, p. 287.

à l'idée. « Dans un atelier, pour la fabrication de la passementerie, atelier dont le mécanisme est actionné par un manège à bœufs, les locaux sont tellement étroits qu'hommes et bêtes travaillent, en quelque sorte, côte à côte, et dans les plus mauvaises conditions de commodité et d'hygiène » (1).

En un mot, l'ouvrier égyptien est mal payé pour une longue durée de travail dans des locaux insalubres.

« Des salaires assez élevés, quand ils se joignent à d'heureuses conditions morales et techniques, constituent une situation favorable à l'essor de l'industrie » (2). Le sweating-system est appliqué en Egypte dans sa plus grande largeur. Le patron égyptien « fait suer quelque argent aux gens qu'il emploie » (3). L'ouvrier, en Egypte, malgré son mauvais salaire et l'insalubrité du lieu de travail, fait une journée de douze ou quatorze heures chez le patron.

En effet, à priori, il ne peut réussir en Egypte que quelques entreprises de la petite industrie. Ces ateliers modestes, à l'heure actuelle, ne sont ni assez étendus ni assez prospères pour suffire aux demandes nationales. Ce n'est pas avec ces ateliers éparpillés par ci par là que l'Egypte pourra vivre. D'ailleurs, la petite industrie est en parfaite désorganisation. L'intérêt de métier n'est pas

(1) Rapport de la Commission, 1918, p. 47 et 48.

(2) Leroy-Beaulieu. *Traité d'Economie politique*, t. II, p. 353.

(3) L. Levasseur. *L'ouvrier américain*, t. I, p. 422.

défendu, chaque patron est le maître absolu du salaire et de la durée de travail ; il demande aux consommateurs — ceux qui par malheur vont chez lui — le prix qui lui convient. Le consommateur et l'ouvrier sont les victimes de ce tyran ; mais son absolutisme se tourne contre lui, car les clients mécontents ne retournent jamais une seconde fois chez lui ; l'industrie diminue petit à petit et tend à disparaître.

L'ouvrier n'est protégé ni par des syndicats, ni par l'Etat. La législation industrielle ouvrière est nulle en Egypte. Le Code civil égyptien ne contient que quelques articles (401 à 418), concernant le louage des domestiques et des ouvriers. Il n'y a ni code du travail, ni code des accidents du travail. L'industrie et l'ouvrier sont dans un état déplorable.

Nous voulons bien renoncer à ce « soi-disant, vieux préjugé qui pousse nos intellectuels à considérer de façon méprisante l'activité déployée dans l'industrie » (1) mais l'état économique du pays nous oblige à le maintenir. Ce n'est ni par mépris ni par dédain que nous réfutons l'idée de la création de l'industrie en Egypte ; « loin d'être inutiles, ces arts sont le charme et le soutien de la vie, la conservation et le bien-être de l'espèce humaine » (2).

(1) Rapport de la Commission, 1918, p. 34.

(2) M. l'abbé Beaudeau, *Ephémérides*, 1770, IX, cité par MM. Gide et Rist, *Histoire des doctrines économiques*, 1909, p. 14.

IV

Si l'Egypte avait réussi dans l'industrie autrefois, sous le règne des Pharaons et des Arabes, c'est grâce aux grands sacrifices qu'elle s'imposait. Les souvenirs qui nous restent des Pharaons et qui témoignent du progrès industriel de leur époque prouvent aussi leur despotisme choquant. C'est ainsi que ces rois, au mépris du principe de la liberté et de la dignité humaines, avaient courbé les têtes, comprimé les volontés, étouffé l'initiative individuelle (1). Platon nous apprend que les Egyptiens avaient poussé l'amour de la stabilité à l'extrême. Ils fixèrent par des lois immuables la peinture, la sculpture, les chants et même les danses (2). Ils conservent les coutumes de leurs pères, dit Hérodote, et n'en adoptent pas de nouvelles. Ils évitent d'user des coutumes grecques, et, pour tout dire, d'aucune de celles des autres hommes (3). Cet instinct conservateur, ce respect déplacé du passé, cette antipathie pour les mouvements nouveaux, suffisent pour nous faire voir comment l'homme d'alors était en état de tutelle permanente. Cette réglementation excessive tuait chez l'homme toute volonté au profit du despote. L'homme vivait, à tout instant,

(1) Léon Capdenat. *De la liberté individuelle dans l'antiquité*, 1893, p. 27.

(2) Lois, livre II.

(3) Hérodote. *Histoire*, livre II, ch. 79 et 91.

sous la menace d'un code hérissé de châtiments horribles.

A l'époque où Maxime du Camp voyageait en Egypte, un guide indigène lui expliquait le travail colossal dont témoignent les monuments des Pharaons en lui montrant les branches des palmiers ; « voyez, lui disait-il, avec beaucoup de nervures cassées sur un grand nombre d'épaules, les anciens rois ont fait placer bien des pierres l'une sur l'autre » (1).

On n'admire pas sans effroi ce gaspillage de main-d'œuvre imposé à un peuple qui habitait des maisons de boue. L'Egypte antique a mis toutes ses épargnes dans des ouvrages religieux ou funèbres, la nation n'a rien gardé. Le peuple pharaonique n'étant pas, comme à présent, en contact avec les autres nations faute des moyens de communication commodes, se suffisait — bon gré mal gré — avec ses produits indigènes.

A l'époque arabe l'industrie, il est vrai, atteignit certain renom, grâce, comme nous l'avons dit, aux offres et largesses des souverains. Mais il nous semble bien équivoque que ces industries aient pu acquérir cet éclat sans une dissipation énorme de capitaux.

On demande, aujourd'hui, que l'Egypte devienne, à la fois, industrielle et agricole. Cela est incompatible avec les conditions économiques du pays. Comment faire ? Faut-il abandonner l'agriculture pour faire renaître l'industrie ? Faut-il délaisser le certain pour l'incertain ?

(1) Cité par A. Métin, *op. cit.*, p. 391.

L'art d'un économiste réformateur est de pouvoir adapter à chaque pays ce que celui-ci peut produire avec succès et de classer la population en conséquence. « Les objets généraux de toute bonne institution doivent être modifiés en chaque pays par les rapports qui naissent tant de la situation locale que du caractère des habitants, et c'est sur ces rapports qu'il faut assigner à chaque peuple un système particulier d'institution, qui soit le meilleur, non peut-être en lui-même, mais pour l'état auquel il est destiné. Par exemple, le sol est-il ingrat et stérile ? tournez-vous du côté de l'industrie et des arts, dont vous échangerez les productions contre les denrées qui vous manquent. Au contraire, occupez-vous de riches plaines et des coteaux fertiles ? donnez tous vos soins à l'agriculture et chassez les arts » (1).

Comme la division du travail doit exister entre individus, elle doit exister entre nations. Chaque peuple doit se consacrer plus spécialement à la production des denrées qui paraissent le mieux appropriées à son sol, à son climat ou aux qualités propres de sa race, l'Angleterre au charbon et aux cotonnades, les Etats-Unis aux machines, la France aux articles de luxe, le Brésil au café, l'Australie à la laine (2) et l'Egypte à l'agriculture.

Il y a dans les principes d'Adam Smith une répartition naturelle de la production entre les individus et les

(1) J.-J. Rousseau. *Contrat Social*, livre II, ch. XI.

(2) Ch. Gide. *Cours d'Economie politique*, 1913, p. 180.

divers pays, et conforme à leur avantage à tous. « La maxime de tout chef de famille prudent, nous dit-il, c'est de ne jamais essayer de fabriquer à domicile ce qui lui coûte plus cher à fabriquer qu'à acheter. Le tailleur n'essaie pas de faire ses chaussures, mais il les achète du cordonnier et vice-versa. Le fermier n'essaie point de faire ni l'un ni l'autre, mais il se contente de ce que lui fournissent ces artisans en échange des produits qu'il leur vend. Les uns et les autres trouvent qu'il y va de leur intérêt de consacrer leur travail à un emploi dont ils peuvent tirer un avantage sur leurs voisins ; en achetant avec une partie de leur travail ce dont ils ont besoin. Ce qui est prudence dans la conduite d'une famille privée ne peut être folie dans celle d'un grand royaume. Si un pays étranger peut nous fournir des marchandises à meilleur compte que ce que nous produisons nous-mêmes, il vaut mieux le lui acheter avec une partie des produits que nous tirons de notre propre industrie prospère. L'industrie d'un pays qui demeure toujours en proportion avec son capital ne sera jamais diminuée » (1). Si cette proportion n'est pas gardée, et que les revenus diminuent en même temps que les frais augmentent, ou du moins restent stables, l'industrie ne tardera pas à être entièrement perdue.

Le grand danger que peut engendrer le désir de l'établissement de la grande industrie en Egypte est une dé-

(1) Adam Smith. *Wealth of Nations*, t. I, ch. II, p. 401 et suiv. édition Everyman's Liberary.

pense d'activité stérile et une dilapidation de fortunes immenses qui seront à jamais perdues.

Contrairement à ce que nous expose le Rapport de la Commission (1), nous estimons que le lien international est aussi nécessaire que l'union entre les particuliers (2). Il ne cause aucune entrave à l'autonomie d'une nation ni à la liberté individuelle. La guerre actuelle, en supprimant ce lien international, a rendu l'état économique du monde entier — surtout celui des belligérants — pénible.

L'indépendance financière de l'Egypte ne dépend nullement de la création de l'industrie, mais elle dépend surtout de l'augmentation de sa richesse agricole. Admettons qu'on puisse créer ces industries ; mais avec quoi ? Il faudrait des capitaux fabuleux que l'Egypte seule ne pourrait pas fournir. L'intervention des capitaux étrangers dans ces industries purement indigènes est donc indispensable et par conséquent la situation économique du pays est plus grave avec ces industries que sans elles, à cause de la grosse dette que l'Egypte serait obligée de contracter.

Une autre preuve nous démontre que l'Egypte a été très heureuse de se trouver sans industrie nationale

(1) Rapport, 1918, p. 58.

(2) (Je crois dit M. L. Bourgeois, qu'il y a au-dessus de nous, autour de nous, nous enserrant de toutes manières une solidarité naturelle dont nous ne pouvons nous dégager). Cité par M. Pic, légis. indus., 1903 p. VI.

pendant cette guerre. L'établissement de ces prétendues industries aurait-il suffi pour épargner à l'Egypte les souffrances qu'elle a subies durant cette guerre ? Nous croyons même que la réalisation de ces entreprises aurait causé à l'Egypte des souffrances bien plus terribles que ce qu'elle a enduré sans elles. Voici les raisons fondamentales : l'Egypte, comme nous le savons très bien, manque totalement de charbon. Or, pour ces entreprises, il aurait fallu des stocks beaucoup plus considérables que ceux dont elle a besoin pour son usage personnel. Cette importation charbonnière aurait été absolument impossible, faute des moyens de transport et des risques à courir pendant la traversée. Les usines égyptiennes auraient été obligées de fermer leurs portes par suite de l'absence de combustible. Cette fermeture aurait amené des conséquences fâcheuses car les ouvriers de ces établissements industriels auraient chômé et les entrepreneurs auraient été ruinés par le fait d'une si longue période d'inactivité. L'Egypte se serait trouvée en face de la faillite complète de ces entreprises et d'une grande crise ouvrière.

Pourquoi l'Egypte se plaint-elle des douleurs qui lui ont été occasionnées par cette guerre ? Au point de vue purement économique, elle n'a pas été trop touchée et peut-être même, en a-t-elle tiré profit grâce à la vente très avantageuse de ses récoltes cotonnières.

D'ailleurs quel est le pays, dans le monde entier, qui n'a pas souffert directement ou indirectement de cette

guerre ? Les pays les plus prospères ont été terriblement éprouvés. Est-ce que l'Angleterre, en dépit de sa flotte puissante, n'a pas souffert dans son industrie même ? La France, à son tour, n'a-t-elle pas traversé des périodes inquiétantes ? L'Allemagne n'a-t-elle pas rationné ses habitants pour éviter une crise alimentaire ? Les usines industrielles de ces grandes nations n'ont-elles pas substitué la fabrication des matières nécessaires à la vie civile par celles de la guerre et de cette substitution, ces nations n'ont-elles pas souffert ?

L'Egypte invita la population, par l'intermédiaire de la Commission du Commerce et de l'Industrie instituée par décision du Conseil des ministres le 8 mars 1916, à créer des exploitations purement industrielles.

Puisque l'Egypte n'est pas riche, comme le prétend le Rapport de la Commission, pourquoi veut-on gaspiller le peu qu'elle possède dans des entreprises ruineuses ? Le Rapport compte, comme nous l'avons dit déjà, sur la bienveillance des banquiers étrangers pour réaliser son rêve ; mais oublie-t-il que cet espoir augmentera davantage la dette égyptienne dont le pays ne pourra plus jamais s'acquitter. Est-ce par ce moyen que le Rapport réalisera l'indépendance financière du pays ? Au lieu d'être simple acheteuse des produits étrangers, comme l'Egypte l'est à présent ; elle sera la débitrice enchaînée, incapable de se libérer. Donc en voulant réaliser ainsi l'autonomie économique du pays on le fera tomber dans des contraintes esclavagistes des financiers étrangers.

En important de l'étranger ce qui lui est nécessaire, en le payant sur place, l'Egypte n'est pas sa vassale puisqu'elle se libère immédiatement avec ses revenus agricoles. Le client d'un commerçant, par exemple, n'est pas son débiteur insolvable tant qu'il paiera comptant ses commandes ; mais il le deviendra s'il ne peut payer ses factures aux échéances déterminées. Ce débiteur est tenu, à cause de la facilité de crédit que lui accorde son fournisseur, de lui acheter ce dont il a besoin. En agissant ainsi, sa dette augmente, la confiance du créancier commence à s'ébranler et finalement, si la situation ne s'améliore pas, des poursuites judiciaires auront lieu fatalement dans l'avenir. Le débiteur, ainsi poursuivi, devient moralement son esclave, mais non pas dans le sens du mot tel que le comprenaient les Romains (1). Que faut-il choisir : être acheteur libre des pays étrangers ou producteur accablé de lourdes charges ?

Enfin, la création de ces industries portera certainement préjudice à l'agriculture, car l'entrepreneur, désirant avoir dans son usine ou dans son atelier un nombre suffisant d'ouvriers élèvera leur salaire et par ce moyen attirera spontanément vers lui la majorité de la main-d'œuvre agricole mécontente de l'infériorité de sa situation actuelle. Le dépeuplement de la campagne au profit des villes sera, par conséquent, la cause de la ruine de l'agriculture.

(1) Voir nexum, dans les ouvrages de droit romain de MM. C. Accarias, F. Girard et G. May.

V

L'Egypte est dépourvue de la grande industrie proprement dite et elle ne possède que quelques petites industries désorganisées et dispersées.

Qu'entendons-nous par grande et petite industrie ? « On range sous le nom de grande industrie toutes les branches de travail humain qui emploient de nombreux ouvriers agglomérés (1), et ont pour agent principal une machine à vapeur ou une machine hydraulique » (2).

La petite industrie est celle qui est pratiquée dans des ateliers qui renferment un nombre très limité d'ouvriers ou qui, souvent, réside dans des échoppes d'artisans travaillant ordinairement pour leur propre compte avec l'aide de quelques apprentis. Il est vrai que la grande industrie, en groupant tous les facteurs de la production — main-d'œuvre, capitaux, agents naturels, emplacement—réussit à les économiser, c'est-à-dire qu'elle arrive à produire la même quantité de richesses avec moins de frais ; ou, ce qui revient au même, à en produire davan-

(1) M. Gide. *Cours d'Economie Politique*, p. 192, distingue trois catégories d'industries : la petite celle qui occupe 1 à 50 ouvriers ; la grande 50 à 500 et la très grande 500 et plus.

(2) J. Simon. *L'ouvrière*, 6e éd., 1867, p. 191.

tage avec les mêmes frais. Une puissante machine à vapeur consomme relativement beaucoup moins de charbon qu'une plus faible, parce qu'elle utilise mieux la force. En général la grande industrie donne aux consommateurs un bon produit à prix réduit (1). L'ouvrier, à son tour, profite des salaires et des conditions de travail supérieurs à ceux que peut lui offrir la petite industrie. Cependant la production de celle-ci n'est pas si nulle, si infime qu'on pourrait le penser car, des producteurs autonomes peuvent s'associer et adopter certains procédés de la grande industrie sans sacrifier leur indépendance, leur initiative, leur responsabilité et leur intérêt personnel. Nous le voyons en France pour les paysans dans les associations agricoles et en Allemagne dans celles d'achat ou ventes, des matières premières pour les artisans (2).

Si on veut créer en Egypte de l'industrie, la petite est, malheureusement, la seule capable de fournir des résultats satisfaisants à condition que sa situation actuelle soit modifiée. Il est plus facile d'aider les petits ateliers — (ceux du moins qui ne poursuivent pas la tâche imposible de produire les marchandises que l'importation européenne fournit identiques à des prix bien inférieurs) (3) — que d'encourager les grands.

(1) Alfred MARSHALL. *Principles of Economics*, 6e éd., 1910, p. 278.

(2) Ch. GIDE. *Cours d'Economie Politique*, pp. 192 à 196.

(3) P. ARMINJON, *op. cit.*, p. 186.

Lord Cromer, agent diplomatique de la Grande Bretagne en Egypte, attribue, dans ses Rapports de 1904 et 1905 (1), l'échec de la petite industrie uniquement à la concurrence européenne, mais nous croyons que son insuccès provient surtout de celle des manufactures de Mohamed Ali (2) et aussi de la transformation sociale et économique du pays. Un changement de goûts et d'habitudes eut lieu dans le milieu indigène. Les nouvelles exigences de la vie sociale ont fait table rase de tous les systèmes antiques de vivre. Il est vrai que ce bouleversement priva beaucoup d'ouvriers indigènes de leur travail, mais ceux-là, s'ils avaient été habiles et susceptibles de s'adapter aux nouvelles conditions de l'existence, auraient pu trouver facilement d'autres occupations manuelles. Ainsi, les fabricants de tamis ont été éliminés par suite du développement de la meunerie ; les fabricants d'outres et les porteurs d'eau ont été supprimés (sauf à la campagne) depuis l'installation de la Compagnie des eaux ; l'établissement des tramways a aboli le service des âniers ; les teintureries indigènes ont cédé leur place au calicot importé tout prêt à fournir l'étoffe des blouses bleues (galabieh), uniforme unique aux Egyptiens du peuple et paysans. Mais si l'influence de la vie occidentale a paralysé beaucoup de métiers égyptiens, elle a, tout de même, ouvert des débouchés nouveaux aux indigènes.

(1) Rapport de 1904, p. 74 ; et celui de 1905, p. 88.

(2) Voir notre 2e paragraphe, p. 22.

Quant à la grande industrie en Egypte, elle est très minime, faible et récente. Quelques-unes d'entre elles ont surmonté, momentanément, les difficultés spéciales à la contrée. Ces industries, contrairement aux dires du Rapport de la Commission (1), ne ressemblent aucunement à celles de l'Europe ni en étendue, ni en puissance, ni en fonctionnement. En somme, ce n'est pas une industrie de transformation de la matière première que l'Egypte possède à l'heure actuelle ; ce ne sont que des entreprises destinées à faciliter la vente du coton en le débarrassant de ses graines. Les usines qui fonctionnent actuellement dans le pays appartiennent-elles à des indigènes ? Non ; ce ne sont que des entreprises purement étrangères et par conséquent on peut dire que l'industrie égyptienne est à peu près nulle. Enelvez à ces industries l'élément vital — l'étranger — vous les verrez disparaître rapidement.

Pourquoi et d'où vient ce mystère de l'incapacité industrielle du pays ? Est-elle inhérente aux habitants ou provient-elle des causes naturelles du pays ? Cette incapacité ouvrière n'est pas innée mais est la conséquence directe de l'ignorance absolue qui règne dans tout le pays. La proportion est de 83 % d'illettrés sur une population de 11.287.359 habitants d'après la statistique officielle de 1907 ; elle démontre nettement l'état intellectuel dont dépend tout progrès économique et social d'un

(1) Rapport 1918, p. 51.

pays. Laissons à part les exceptions qui veulent que parfois on trouve des illettrés plus capables que des lettrés ; mais il ne faut jamais se baser sur des irrégularités. La règle générale est que les personnes instruites sont très utiles à elles-mêmes ainsi qu'à leur pays ; et que les personnes ignorantes représentent un véritable zéro social. Cette situation intellectuelle, ajoutée à l'incapacité naturelle du pays, contribue énormément à tuer tout espoir industriel.

Voici en quelques lignes le récit succinct de grandes entreprises égyptiennes : Un grand nombre d'opérations se succèdent entre le moment où le coton sort du champ et celui où il entre, sous forme de toile, chez le marchand : égrenage, pressage et tissage. Les phases de cette évolution ne s'accomplissent pas toutes en Egypte car la filature proprement dite et le tissage ont leur siège en Europe et en Amérique.

Mohamed Ali édifia à grands frais de vastes filatures administrées militairement, qui fonctionnèrent toujours à perte, de même que toutes les autres manufactures improvisées, sans aucun souci du prix de revient, au Caire et dans d'autres villes. En 1830, il fonda plusieurs filatures de coton. Il fit venir d'Europe des métiers. Les paysans livraient leur récolte à l'Etat, qui en fixait et payait le prix, déduction faite de l'impôt. Ainsi il y avait un monpole exclusif de l'achat du coton. Abbas Ier a maintenu ce monopole malgré les mauvaises conséquences qui en résultèrent pour l'agriculture. Le fellah,

se voyant aussi obligé de livrer ses récoltes aux prix que fixaient les agents ou fermiers du vice-roi, se détacha de l'agriculture qui ne le nourrissait pas. La récolte passa, par conséquent, de 228.078 quintaux en 1824 à 104.920 en 1829 car ce monopole éloigna les paysans de la terre et les attira vers les usines bien qu'ils n'y fussent pas toujours payés régulièrement (1). Mohamed Saïd Pacha abolit ce monopole en 1857. Aussitôt la production reprit sa marche ascensionnelle ; c'est ainsi que la récolte cotonnière atteignit 596.200 quintaux en 1861 au lieu de 153.363 en 1844.

Des Européens demandèrent à établir des filatures et des tissages. L'administration leur refusa l'autorisation (2). En 1899, The Egyptian Coton Mills dont le siège social était à Londres obtint cependant ce privilège: Deux filatures furent fondées l'une au Caire, l'autre à Alexandrie. Leurs produits furent d'une qualité bien médiocre. Ces deux entreprises furent de courte durée : l'une est déjà en liquidation et l'autre ne fait pas de brillantes affaires (3).

Limitée à l'égrenage et au pressage du coton, l'industrie égyptienne donne donc une préparation plutôt qu'une transformation.

(1) Sir John Bowring nous dit dans son *Report on Egypt* de 1838, qu'on escomptait les salaires des ouvriers de 15 à 20 %.

(2) M. Bréhier. *L'Egypte de 1798 à 1900*, p. 271.

(3) Charles Roux. *Le coton en Egypte*, 1908, p. 322, et Mélin, p. 231.

Les nombres d'usines d'égrenage, de pressage et de métiers existant en Egypte au 31 mars des années 1914, 1915, 1916 sont les suivants (1).

1914,	141 usines ;	172 presses hydraul. ;	14 presses à vapeur ;	6.574 métiers
1915,	142 —	168 —	8 —	6.448
1916,	142 —	170 —	8 —	6-521

L'opération de l'égrenage consiste à détacher les fibres des graines. Une fois que le coton est égrené, les fibres sont serrées en balles au moyen d'une presse hydraulique si elles sont adressées à un exportateur d'Alexandrie ; ou d'une presse à vapeur si elles sont expédiées directement à l'étranger. Les balles carrées sont presque toutes exportées.

L'Egypte, jusqu'à présent, s'est montrée incapable de tirer profit de toutes les parties du cotonnier qui joue, au point de vue économique mondial, le rôle le plus important peut-être parmi les plantes de grande culture.

Comme le firent un jour remarquer MM. les Professeurs O. Warburg et Van Someren-Brandt, que bien peu de produits ont vu leur consommation augmenter dans une proportion égale à celle du coton, devenu pour le civilisé presque aussi nécessaire que les aliments (2).

De chacune de ses parties, on peut tirer une source de richesse ; mais la plus utile est incontestablement la bourre soyeuse renfermée dans la gousse que l'on confie

(1) *L'Annuaire statistique de l'Egypte de* 1916, p. 143.

(2) *Kultur planzen der weltwirschaft*, Liepzig, p. 331. Cité dans la *Revue Economique Internationale*, 1911.

à la filature, soit pour le tissage soit pour l'usage pharmaceutique. Elle joue un rôle essentiel dans la manufacture mondiale ; elle est d'ailleurs la plus chère.

Les graines de coton fournissent une qualité d'huile d'un usage assez répandu dont l'importance est, actuellement, considérable. Cette huile a trouvé non seulement des emplois variés dans l'industrie mais encore dans l'alimentaion. En effet, les neuf dixièmes de l'huile de coton obtenue aux Etats-Unis entrent dans la préparation de substances alimentaires, soit comme huile de cuisine, soit pour la préparation de conserves et cela rarement sous son nom propre mais sous celui d'olive.

Au début de l'industrie de l'huile de coton, les tourteaux n'avaient qu'une importance très secondaire. On bornait leur emploi à la culture pour amender le sol. Mais à la suite d'expériences faites en Amérique et en Europe, on détermina la valeur alimentaire de ce tourteau pour le bétail. Il est surtout recommandable pour l'engraissement des animaux adultes et semble même capable de favoriser la secrétion lactée. En outre on a, récemment, préconisé en Amérique l'utilisation de la farine de coton, c'est-à-dire le tourteau purifié, pour la nouriture de l'homme. Dans la gousse du cotonnier, rien donc ne se perd : soies, huiles, résidus provenant de l'extraction de cette dernière, tout trouve son utilisation (1).

(1) *Revue Economique Internationale*, avril 1911, pp. 9 et 10.

Il n'en est pas ainsi en Egypte car la valeur des importations des tissus a atteint (par milliers de L. E.) 980 en 1836 ; 2.035 en 1870 ; 6.968 en 1913 et 9.644 en 1916. Entre le coton et graine il a été exporté (par milliers de £. E.) pour 930 en 1836 ; 7.200 en 1870 ; 29.000 en 1913 et 32.412 en 1916 (1).

En 1889, un certain nombre d'étrangers fondait à Alexandrie une société au capital de £ 65.000 pour traiter à la fois les graines de coton, les olives et les nombreux produits oléagineux du pays. Cette société, devenue depuis quelques années la Société des huileries et savonneries d'Egypte, s'est mise à faire les savons en même temps que les huiles. Elle produit surtout du savon grossier. Les savons de toilette continuent, quand même, à venir de Marseille. Il existe quatre autres sociétés d'huilerie dont une est destinée à la fabrication du savon. Malgré l'existence de ces sociétés, la valeur des huiles de graissage importées a passé de 7.513 £ E. en 1890 à 30.758 en 1889 (2). En 1909, il a été importé pour £ E. 45.387 d'huile de coton ; £ E. 71.662 d'huile d'olive et £ E. 170.245 de savon (3).

(1) Rapport de la Commission 1918, pp. 6 et 7.

(2) M. Métin, *op. cit.*, p. 233 et Mardon, *op. cit.*, p. 77.

(3) Le Rapport de la Commission nous cite d'après les statistiques douanières la valeur de l'importation du savon dans le pays : en 1912 pour £. E. 273.169 ; en 1913 pour £. E. 231.894 (de savon commun et parfumé), pp. 131 et 170.

Une seule partie de la plante du coton semblerait être sans utilité ; c'est la partie végétale. Il n'en est rien, elle, aussi, a des usages particuliers.

Vertes, tiges et feuilles, peuvent nourrir le bétail — ce qui a son importance pour les pays où la culture cotonnière est installée. La tige séchée renferme une matière première excellente pour la fabrication du papier. Le charbon étant inaccessible pour les fellahs, ceux-ci le remplacent par les tiges sèches du cotonnier.

L'administration des douanes nous donne, dans les chiffres ci-dessous, la quantité et la valeur du papier importé en Egypte dans les quatre années suivantes :

En 1905.....	13 965	tonnes	pour	201 112	£.E.
» 1908.....	19 294	»	»	256 035	»
» 1911.....	20 273	»	»	274 465	»
» 1914.....	15 546	»	»	206 434	»

Ce tableau nous fournit la quantité et la valeur totale du papier pour écrire et pour imprimer, du papier d'emballage et du papier à cigarettes.

Une plante si variable dans l'utilisation de ses parties a attiré l'attention des gouvernements de sorte que des associations cotonnières nationales ont été fondées en Europe. Des associations se sont constituées, des fédérations internationales et des congrès internationaux. L'action de ce mouvement a été et sera encore plus bienfaisante, lorsque, comme nous le répète M. Macara, Prési-

dent de la Fédération Internationale Cotonnière, (1) tous auront compris l'intérêt primordial de l'union pour lutter contre les difficultés multiples qui se présentent à eux.

VI

Quelques efforts ont été faits en vue de la fabrication du sucre en Egypte. Cette industrie promettait, au début, grand espoir de succès.

Mohamed Ali et son fils Ibrahim Pacha établirent quatre grandes sucreries alimentées par plusieurs centaines de champs exclusivement plantés en cannes qu'arrosaient de puissantes pompes à vapeur. Dans le voisinage de chacune de ces sucreries fonctionnait une fabrique (2). Les premières usines utilisèrent un matériel rudimentaire, à peine supérieur à celui dont se servaient les petits ateliers décrits par M. Girard (3) dans sa *Description de l'Egypte* — moulins de bois, chaudières permettant une triple ébullition des sirops. A. B. Clot Bey nous donne dans son *Aperçu général sur l'Egypte*, paru

(1) Voir les publications des associations cotonnières anglaises, françaises, belges et allemandes ; aussi voir le *Report on the present position of cotton cultivation*, 1910, par M. Wyndham.

(2) M. Figari. *Studi Sul l'Egitto*, p. 286.

(3) Un des savants français en mission en Egypte pendant l'invasion de Napoléon Ier.

en 1840, la quantité de sucre fabriquée par ces usines. Elle variait entre 3 000 et 13 000 quintaux. Dix-huit usines à sucre dont chacune avait coûté plusieurs millions de francs furent construites ; mais plusieurs furent abandonnées peu après leur inauguration. Le Khédive Ismaïl Pacha fit un très grand effort pour essayer de relever ces usines. On a trouvé dans sa propriété (1), au moment de sa déposition (25 juin 1879), onze usines sucrières munies de machines les plus modernes et desservies par près de 633 kilomètres de lignes ferrées (2).

Jusqu'en 1879 l'Egypte ne fabriquait que du sucre brut dont la majeure partie prenait le chemin de l'étranger pour être raffiné.

En 1881 l'usine d'El Hawamdieh fut fondée et ensuite autorisée par le décret du 6 avril de la même année, à raffiner le sucre.

En 1893 elle adjoignit à l'industrie du raffinage celle de la fabrication du sucre brut et prit le nom de « Société de la Sucrerie et Raffinerie d'Egypte ».

En 1892 la Société Générale des Sucreries de la Haute-Egypte se fonda par le décret d'autorisation du 12 avril

(1) Toute la propriété d'Ismaïl Pacha devint, après sa chute, le gage de l'emprunt de la Daïra Sanieh (domaine privé du vice-roi) et fut administrée par un fonctionnaire Khédivial et deux contrôleurs, l'un français et l'autre anglais. (article 10 du décret du 18 nov. 1876). M. de **Freycinet**, *op. cit.*, p 163..

(2) Théry, *op. cit.*, p. 143. Ces chemins ferrés furent achetés, en 1906, par l'Etat.

de la même année. Elle construisit la sucrerie actuelle de Cheikh-Fadl, puis en 1895 elle commença la construction de la sucrerie de Nag-Hamadi.

En 1897 (le 26 avril) la Sucrerie et Raffinerie d'Egypte et la Société Générale des Sucreries de la Haute-Egypte fusionnèrent pour devenir la Société Générale des Sucreries et de la Raffinerie. Elle acheta le 2 avril 1903 les neuf fabriques de la Daïra Sanieh par l'intermédiaire de la Compagnie anglaise créée en 1902 sous le nom de « The Daïra Sanieh Sugar Corporation ». Cette compagnie s'engagea à payer 944,000 livres sterling à la Daïra Sanieh pour l'acquisition de ses neuf sucreries et de son réseau de voies ferrées ainsi que pour son matériel roulant. D'après la convention conclue entre la Daïra Sanieh Sugar Corporation et la Société Générale des Sucreries et de la Raffinerie, la première promit deux avances à la dernière dont le premier versement devait être de 300,000 livres pour l'amélioration de l'entreprise ; le second était fixé à 315,000 livres et devait servir de fonds de roulement. De son côté la Société Générale des Sucreries et de la Raffinerie s'engagea à payer à la Sugar Corporation 25 annuités de 100,000 livres et à lui rembourser en 1927 la seconde avance (1). Une faillite atteignit la Société qui depuis longtemps produisait à perte (2). Avant d'expliquer les raisons essentielles

(1) M. ARMINJON, *op. cit.*, p. 241 ; Ed. THÉRY, *op. cit.*, p. 143.

(2) « Les usines travaillaient à perte. Chaque année, les arbitrages devaient combler le déficit et fournir les sommes néces-

qui causèrent cette faillite nous voulons résumer en quelques lignes la déconfiture de bien d'autres entreprises sucrières. Sultan Pacha fonda une sucrerie à Damaris près de Minieh qui fut de très courte durée. Le prince Youssef Kamel créa à Nag-Hamadi une usine de sucre mais il la ferma en 1898 ; la même année MM. Boutros frères établirent à Bardis (Guirgeh) une fabrique sucrière qui travailla pendant deux années seulement. M. Wissa Boctor construisit en 1898 à Béni-Rafeh une sucrerie qui fonctionna deux années et puis ferma. Enfin la Société Anonyme de The Egyptian Sugar and Land Compagny fonda vers 1896 à Baliana une usine qui fit trois campagnes et cessa ensuite le travail. L'insuccès de ces entreprises ne peut-être dû qu'à une de ces causes que nous allons énumérer : mauvaise gestion, insuffisance de capital ou difficulté de se procurer le combustible nécessaire et la concurrence étrangère moyennant des primes.

Quant à l'échec ou plutôt la faillite de la Société Générale des Sucreries et de la Raffinerie les créanciers du failli l'attribuèrent en 1905, à l'imprévoyance, au désordre, à l'incohérence et à la prodigalité de l'administration (1). Mais les causes fondamentales, selon nous,

saires au paiement des charges sociales, aux frais généraux d'administration et au dividende des actionnaires ». Rapport des experts au juge-commis par la Chambre Commerciale du tribunal mixte, p. 6.

(1) Fonctions superflues ,traitements excessifs, transformations tions hâtives, travaux inutiles, entreprises coûteuses » voilà ce

ont été : l'augmentation continuelle de la superficie de la culture du coton au préjudice de celles des cannes à sucre, la politique étrange des primes en Europe, la cherté de la canne à sucre ainsi que son insuffisance à la production et le manque de combustible.

Examinons, tour à tour, ces causes qui amenèrent la faillite de l'industrie sucrière égyptienne. Nous laissons la première cause à l'étude de notre second chapitre.

Les dégrèvements et les primes accordées par les Etats beteraviers de l'Europe permettaient aux fabricants qui en bénéficiaient de supprimer du marché mondial les produits de la canne à sucre (1).

Passons, maintenant au troisième facteur qui causa la déchéance de la Société Générale des Sucreries et Raffineries d'Egypte. Comment se fait-il que la cherté et l'insuffisance de la canne à sucre aient pu contribuer à cet échec et cependant la Daïra Sanieh se suffisait avec les cannes qu'elle retirait de ses terres ? La Daïra Sanieh se contentait, avant sa vente, de ce que lui donnaient ses terres ; car, elle les louait avec l'obligation d'en cultiver une portion déterminée en cannes dont la récolte devait être vendue aux sucreries de la Daïra. En outre, celle-ci possédait 350 000 feddans de la bonne terre et

que nous dit le deuxième Rapport des experts au juge-commis par la Chambre Commerciale du tribunal mixte, p. 7.

(1) MM. A. Souchon, *Les cartels en Allemagne*, 1903 p. 184 à 192 ; H. Berthélemy, *Droit administratif*, 1913, p. 907 et M. Moye, *Législ. fin.*, 1909, p. 226.

100 000 d'une qualité inférieure dont les revenus étaient estimés à £ E. 422 000. La Société Générale des Sucreries (1) ne jouissait pas de mêmes faveurs, car elle n'avait pu acheter tout ce qui appartenait à la Daïra, faute du capital nécessaire.

Un concordat fut autorisé pour éviter la liquidation de l'entreprise. Le capital-action fut réduit aux deux tiers et on régla, au moyen d'une émission d'actions privilégiées, certains créanciers. En 1905 (2), l'industrie sucrière fut réduite à cinq usines au lieu de douze afin de diminuer les frais généraux de l'exploitation.

Le tableau (3) suivant nous démontre les montants (par sacs de 100 kilog.) de la production sucrière en Egypte depuis 1896 à 1909 :

175 000 en 1896-1897 ;	267 000 en 1898-1899 ;
324 000 en 1900-1901 ;	955 300 en 1902-1903 ;
477 360 en 1904-1905 ;	416 640 en 1906-1907 ;
348 437 en 1908-1909 ;	

Le Rapport de la Commission nous informe que la production annuelle de sucre en Egypte dépasse actuellement (1916-1917) 100.000 tonnes dont la consommation locale est de 80 000 tonnes. Les 20 000 ont été exportées grâce à la suspension momentanée du commerce autrichien et allemand. C'est grâce aussi à cette grande guerre

(1) M. Todd, *op. cit.*, pp. 306 et 307.

(2) Rapport 1918, p. 148.

(3) Mérin, *op cit.*, p. 241 ; Rapport de Lord Kitchener 1911, p. 34 ; annuaire statistique de l'Egypte 1916, p. 144.

que la Société des Sucreries d'Egypte a pu regagner le marché intérieur du pays que lui disputaient l'Autriche et la Russie dont les importations avaient atteint respectivement en 1909 une valeur de £ E. 107.112 et 256.179 contre 49.995 et 14.123 en 1908. D'autre part, comme la production de sucre brut était insuffisante pour alimenter la raffinerie d'El-Hawamdieh, elle importa, dans l'intention de les raffiner, des sucres Java dont la quantité monta à plus de trente millions en 1908-1909.

Nous souhaitons que cette entreprise transformatrice des produits purement agricoles continue sa marche ascendante et qu'elle finisse par triompher sur les marchés extérieurs comme sur ceux de l'intérieur.

VII

Pour terminer ce premier chapitre nous consacrons ces quelques lignes à la fabrication des cigarettes en Egypte.

L'Egypte cultivait autrefois du tabac et voici comment elle a fini par l'interdire. La taxe sur le tabac importé de l'étranger, était, en 1885, de 10 piastre par oke tandis que la contribution sur celui produit dans le pays, n'était que de 4 piastres. Il y avait donc un droit protecteur contre lequel s'élevèrent des objections venant des partis intéressés. Ce conflit se termina par l'augmentation de

la contribution sur les produits du pays à £ E. 30 par feddan ; c'est-à-dire à 10 piastres par oke. L'égalité de droit entre les deux taxes fut donc établie. En 1890 cette taxe atteignit 20 piastres : ce qui fut excessif. En plus de cette lourde charge on attribuait un degré d'infériorité aux feuilles du tabac indigène comparées à celles importées de l'étranger ; les cigarettes égyptiennes perdaient même leur renom par le mélange qui s'effectuait de deux qualités (1). C'est ainsi qu'on finit par prohiber la culture du tabac en Egypte par le décret du 25 juin 1890 (2) promulgué surtout pour augmenter les revenus douaniers ou plutôt pour enrichir le Trésor. L'importation des tabacs rapporte ainsi au Trésor une somme nette supérieure au produit total des droits perçus sur toutes les autes marchandises. (£ E. 1.513.038 pour celle-ci en 1909, soit £ E. 12.190 de moins) (3).

Le tabac étranger alimente la fabrication de cigarettes destinées surtout à l'exportation. La valeur des tabacs (tombacs), et cigares importés en Egypte, a été de £ E. 839.185 en 1909. Des 7.873.381 kilos de tabac en feuilles, plus des 94 % sont consommés dans le pays. Le

(1) M. Todd, *op. cit.*, p. 347 ; l'oke vaut 1 kilo 248.

(2) Le décret du 10 mai 1892 punit d'une amende à raison de 200 livres égyptiennes par feddan, tout contrevenant au décret de 1890. Le même décret fait de toute importation du tabac un monopole de l'Etat. M. Lamba, *Code Administratif Egyptien*. Paris, 1911, pp. 554 à 563.

(3) Arminjon, *op. cit.*, p. 317.

surplus est exporté après avoir été roulé en cigarettes et cette proportion rapporta au pays en 1909 environ de £ E. 365.801.

Cette industrie, assez lucrative, est entreprise par de grandes sociétés étrangères et quelques petits magasins indigènes. Les capitalistes étrangers détiennent la direction de grandes fabriques à Alexandrie, au Caire et dans quelques autres villes. Elles occupaient, en 1907, 3.147 ouvriers.

Quant aux petits fabricants ils remplissent leur rôle dans l'arrière de leurs boutiques employant, parfois, leurs femmes et enfants comme ouvriers. Ils se bornent à se procurer, dans une grande fabrique, des tabacs tout préparés et, à l'aide de leur petit monde, ils les roulent en cigarettes (1).

Il a été importé en Egypte pour 855.000 L. E. de tabac, (tombacs) et cigares en 1915 et pour 815,000 L. E. en 1916. Le prix d'exportation de cigarettes atteignit 249.000 £ E. en 1915 et 262.000 £ E. en 1916 (2).

Toutes les entreprises industrielles que nous avons déjà expliquées occupent 380.453 ouvriers de la population égyptienne (3).

Nous venons d'achever, sommairement, l'étude de la situation industrielle de l'Egypte et nous avons démontré

(1) Bon A. Forgeur. *L'industrie des cigarettes en Egypte*, p. 2.

(2) L'Egypte contemporaine, n° 30, février 1917, p. 133.

(3) Annuaire statistique, 1916, p. 26.

par des preuves historiques, théoriques et pratiques vers quelle direction il faut orienter le gouvernail économique du pays.

Dans le chapitre suivant nous allons essayer d'étudier la situation agricole au point de vue économique qui intéresse davantage l'Egypte.

CHAPITRE II

L'agriculture en Egypte

L'Egypte est monoculturière. — Aperçu historique sur le coton. — Efforts de Mohamed Ali pour augmenter le rendement cotonnier. — Influence de la guerre civile américaine sur la production du coton en Egypte. — Diminution du rendement et détérioration de la qualité du cotonnier de la Vallée du Nil. — Concurrence de nouveaux producteurs du coton. — — Marchés cotonniers en Egypte. — La culture sucrière a supplanté celle du coton. — La production du blé est insuffisante à la population du pays.

I

La création des entreprises industrielles est utile et mérite d'être encouragée. Mais avant tout, il ne faut pas négliger le point fondamental dont dépend la prospérité de ces exploitations. L'agriculture est le seul élément économique qui puisse augmenter la richesse de l'Egypte. Lorsque cette agriculture atteindra une ligne de démarcation satisfaisante, on pourra apporter un effort plus considérable à la petite industrie. Mais nous n'en sommes pas encore là car l'exploitation agricole en Egypte laisse, à l'heure actuelle, beaucoup à désirer (1)

(1) « Il ne faut pas s'illusionner sur la situation agricole de

Il est vrai que son état actuel est bien meilleur comparativement à ce qu'il était au temps des Pharaons, Grecs Romains et Turcs ; mais cela n'empêche pas, puisque l'Egypte tend son énergie vers le progrès, de dire que l'agriculture mieux comprise pourrait donner des revenus plus abondants.

Voyons maintenant quels sont les principaux produits agricoles et le rôle qu'ils jouent dans la situation économique du pays. Le coton est le premier, par excellence, celui dont l'importance est capitale sur la scène économique de l'Egypte.

L'Egypte est devenue, graduellement, monoculturière c'est-à-dire qu'elle s'est spécialisée dans la culture du coton en réduisant l'étendue des autres produits de la terre. La spécialisation est parfois bonne, mais il s'agit de savoir de quelle manière il faut l'adapter. Un individu peut se spécialiser dans une branche d'une science quelconque, par exemple dans la science médicale. Un médecin peut se consacrer uniquement aux maladies internes ou externes, aux maladies des yeux ou des oreilles. Les malades ont souvent plus confiance dans un spécialiste que dans un médecin qui traite toutes les maladies

Au contraire, une nation ne doit pas se spécialiser dans une branche unique d'une exploitation agricole, au détriment des autres parties de la même exploitation.

l'Egypte. Elle n'est pas brillante ». Rapport de la Commission, 1918, p. 35.

Elle doit s'occuper de toutes les branches que comporte cette exploitation (1).

La constitution économique mixte préconisée par Frédéric List ne peut, ni ne doit être mise en vigueur en Egypte pour les motifs dont nous avons déjà parlé dans notre premier chapitre (2).

Un pays qui s'occupe de toutes les entreprises économiques, sans avoir aucune faculté pour les développer, peut être comparé à un petit dictionnaire qui donne sommairement des notions de tout et que l'on consulte superficiellement. Mais si l'on veut se renseigner sur une question de droit ou de médecine, ce n'est pas le petit dictionnaire qui pourra nous fournir des indications précises. Il nous faudra avoir recours à des ouvrages spéciaux. Par conséquent, l'Egypte ne doit pas s'occuper de toutes sortes d'entreprises ; elle ne doit pas non plus se consacrer uniquement à la culture du coton ; mais elle doit se spécialiser dans tous les produits agricoles : coton, canne à sucre, céréales, etc.).

(1) M. l'abbé de Condillac soutient l'idée contraire. Il nous dit dans *Le commerce et le gouvernement considérés relativement l'un à l'autre*, 1776, ch. XXIX, p. 328. « Qu'on ne demande donc pas, s'il faut préférer l'agriculture aux manufactures, ou les manufactures à l'agriculture. Il ne faut rien préférer ; il faut s'occuper de tout » ; voir M. C. Perreau, *Cours d'Economie Politique*, 1914, t. I, pp. 155 à 157.

(2) Système national d'économie politique, 2e édition, trad. Richelot, pp. 270 et 291.

II

Le cotonnier paraît avoir été cultivé dans l'Inde dès la plus haute antiquité. Nous savons par Hérodote, que, de son temps, c'est-à-dire au v[e] siècle avant J.-C., les habitants de ce pays portaient habituellement des vêtements de coton. « Les Indiens, dit-il, possèdent une sorte de plante qui produit, au lieu de fruits, de la laine d'une qualité plus belle et meilleure que celle de moutons ; ils en font leurs vêtements » (1).

La culture du coton en Egypte était pratiquée d'après Hérodote (2), la Bible (3) et Pline (4), depuis fort longtemps: Pour prouver que les cotonnades étaient d'un usage courant dans l'Egypte antique, Champollion soutint que les Egyptiens momifiaient leurs morts et renfermaient dans leur cercueil des herbes humides et du coton parfumé (5).

Pline l'Ancien nous apprend que le cotonnier était connu dans la Haute-Egypte et qu'on fabriquait avec son

(1) Cité dans le Dictionnaire français et Encyclopédie Universelle, par Dupiney de Vorepierre, 1875, p. 787.

(2) Histoire, L. III, § 47.

(3) Génèse, ch. XLI, 42.

(4) Hist. nat., L. XIX, § 6

(5) M. Sayed Azmi Bey. *L'Agriculture pratique en Egypte*, 1908, p. 198 (édition arabe).

duvet des vêtements pour les prêtres égyptiens. MM. Loret (1) et Heyed (2) ont soutenu l'existence de cette plante, en Egypte, dans l'antiquité.

Les savants français qui accompagnèrent Napoléon en Egypte nous ont détaillé dans *La description de l'Egypte* la culture du coton dans ce pays à la fin du XVIIIe siècle. On le cultivait alors dans tout le Delta. Il était la spécialité de Thèbes, mais il n'y avait pas une contrée du Saïd ou Haute-Egypte où l'on n'en cultivât quelques champs (3).

Clot Bey nous dit dans son ouvrage que le coton cultivé en Egypte jusqu'à 1821 était de mauvaise qualité.

La culture du coton commença à se développer sous le règne de Mohamed Ali. En 1820, M. Jumel (4), ingénieur français, chargé d'installer des filatures pour le compte du vice-roi en Egypte rendit visite à Maho Bey, ancien gouverneur de Dongola et du Sennar, qui avait rapporté plusieurs graines de végétaux éthiopiens et les avaient semées dans son jardin. Jumel y remarqua un arbuste

(1) *L'Egypte au temps des Pharaons*, p. 78.

(2) *Histoire du commerce du Levant au moyen-âge*, traduction Raynaud, 2, p. 612. (Les marchands d'Europe allaient au XIVe et au XVe siècle le prendre à Alexandrie. C'était un produit indigène).

(3) GIRARD. *Mémoires sur l'agriculture et le commerce de la Haute-Egypte ; Description de l'Egypte*, Paris 1821-1829, t. XVII, p. 52 et suiv.

(4) Bulletin de l'Institut Egyptien, 1886, p. 78.

qui portait des gousses de coton d'une espèce fort belle: Après avoir recueilli tous les renseignements que l'ancien gouverneur put lui fournir sur cet arbuste, il emporta quelques graines et essaya de voir Mohamed Ali pour lui proposer la culture de cette nouvelle qualité de coton. Jumel demanda 20.000 dollars pour cultiver cette nouvelle plante qui devait doubler les revenus du vice-roi. Celui-ci refusa. Jumel s'associa donc, à un négociant du Caire ; ils achetèrent un petit terrain à Matarieh où ils cultivèrent la nouvelle plante. Le produit fut de trois bales, qui, expédiées en Europe, furent jugées de très belle qualité. Jumel renouvela alors ses offres à Mohamed Ali qui accepta, et procéda pour le compte du souverain à des plantations fort étendues du nouveau cotonnier dans toute la Basse-Egypte. Dans l'espace d'un an, la production passa de trois balles (de 400 livres la balle) en 1820 à 2.000 balles en 1821. Dès l'année 1822, elle atteignit le chiffre de 30.108 kantars. Enfin la récolte de 1823, qui s'éleva à 200.000 kantars, affirma l'établissement définitif de la culture du coton, auquel on donna le nom de « coton Jumel ». Deux années ont été suffisantes pour faire rendre à la nouvelle culture une récolte que l'ancienne n'avait jamais fournie (1).

(1) Charles Roux, *Le coton en Egypte*, *op. cit.*, 1908 ; Revue Economique Internationale, février 1908, p. 304 ; Azmi Bey, *op. cit.*, p. 203.

III

Mohamed Ali, pour intensifier le rendement du cotonnier, substitua au régime traditionnel d'irrigation par bassins de submersion ou système d'inondation, le système d'irrigation pérenne (1) obtenu au moyen de canaux réglés par des écluses et des barrages de façon à rendre possible l'arrosage estival nécessaire au coton et à la canne à sucre au moment de l'étiage. « Maintenir le fleuve dans son lit et ne lui permettre d'en sortir que pour remplir aux temps fixés, les bassins et les canaux ; lui emprunter la plus grande quantité d'eau possible ; diriger cette eau de façon à fertiliser la plus vaste superficie de terre, de la manière la plus efficace ; enfin l'évacuer lorsque, devenue inutile, elle menace de nuire au sol autant qu'elle lui a profité ; ainsi se pose le double problème de l'irrigation et du drainage » (2). On a voulu ainsi augmenter la superficie qui était arrosée sans jamais être submergée et diminuer celle qui restait improductive pendant les quatre mois d'inondation. On gagna par conséquent le temps de faire une récolte de

(1) Voir J. Brunhes. *L'irrigation dans la péninsule ibérique et l'Afrique du Nord*, Paris 1904 ; W. Willcocks. *Egyptian Irrigation*, Londres 1899.

(2) M. Arminjon, *op. cit.*

maïs ou de sorgho, de légumes et de barseem (1), juste de quoi nourrir le fellah et son bétail. Le reste de l'année, comprenant deux saisons, hiver et été, peuvent donner deux récoltes, soit en céréales, soit en coton et en canne à sucre, cultures éminemment profitables au Trésor public et aux capitaux.

Le système de l'irrigation fut partiellement réalisé par un travail énorme de 1842 à 1863. Linant de Bellefonds et Mougel, ingénieurs français au service de Mohamed Ali, exécutèrent le désir du vice-roi (2). C'est au sommet du Delta— bifurcation de branches de Rosette et Damiette — que fut édifié le barrage sur 130 arches munies de portes, d'une longueur de deux kilomètres environ, qui commande cinq grands canaux sans compter les deux bras du Nil. L'exécution en avait été incomplète, car les ingénieurs étaient pressés par le désir du vice-roi de voir finir l'entreprise le plus vite possible. La réparation du barrage fut faite en 1884. D'autres furent plus tard construits à Zifta, à Assiout et à Esnah dans le but de régulariser et de faciliter l'irrigation.

Ce nouveau système d'irrigation a permis l'extension de la culture du coton et de la canne à sucre. Une autre raison donna l'occasion au coton d'Egypte de prospérer. Ce fut la guerre de Sécession (1860-1865) qui tarit momentanément la production cotonnière des Etats-Unis et qui provoqua aussi une grande crise dans l'industrie

(1) Une plante qui ressemble un peu au trèfle.

(2) A. Chélu, *Le Nil, le Soudan et l'Egypte*, 1891.

textile. Privée de matières premières, la filature européenne, menacée de ruine, s'adressa à tous les pays producteurs de coton pour combler le déficit occasionné par la guerre américaine.

La campagne menée par la « Cotton Supply Association » en vue de développer la culture du coton donna de très bons résultats car elle avait été activement secondée, en Egypte, par Ismaïl Pacha et par les agriculteurs désireux d'augmenter leurs revenus. De 596.200 quintaux en 1861, l'exportation du coton passa à 2.507.000 en 1865, donnant ainsi pour cette dernière année, une somme presque onze fois supérieure à celle obtenue au début de cette guerre, soit 15.444.312 livres sterlings au lieu de 1.430.880.

IV

C'est depuis la guerre de Sécession que date l'avènement de l'Egypte au rang des grands marchés de coton. Les bénéfices inattendus de cinq années de guerre en Amérique ont poussé l'agriculteur à l'abandon des cultures moins rémunératrices. Les conséquences d'un tel bouleversement fut une hausse formidable des grains et des fourrages, la détérioration des terres auxquelles l'avidité des propriétaires refusait l'assolement nécessaire ; et enfin la démoralisation des parvenus dont la plupart se trouvèrent dans un état critique financier lorsque

la paix de l'Amérique du Nord eut fait cesser la crise cotonnière. Le prix moyen de 1821 est de 16 talaris le kantar ; celui de 1822 est de 15 ½. Depuis lors, tout en se maintenant toujours à un niveau relativement élevé, les cours du coton d'Egypte ont subi des variations fréquentes. Oscillant entre 10 et 18 talaris le kantar de 1821 à 1842 (sauf à 28 en 1833, 30 3/4 en 1834 et 25 1/4 en 1835) (1), il atteignit 52 talaris au moment de la guerre de Sécession. Après la paix, le prix du kantar tomba à 12 talaris, remonta à 19 en 1872 et puis retomba à 7 et 8 en 1898. Dans les dix années suivantes, une hausse continue, particulièrement accentuée en 1906 et 1907, le prix du kantar monta jusqu'à 22 talaris. Une baisse subite survint dans l'été de 1907 qui ramena le prix entre 15 et 18 talaris par kantar (2).

L'année 1908 a été marquée par une baisse prolongée, qui effraya tous les hommes d'affaires, ajoutant aux ruines du krack financier de 1907, de nouvelles pertes. Les cours ont commencé à se relever en 1909 pour atteindre 30 dollars au début de 1910 (3).

Le prix hebdomadaire du coton égyptien au marché

(1) D'après les statistiques de M. Regny Bey de 1821 à 1872, publiées en 1873.

(2) Ch. Roux, *op. cit.* ; *Revue Economique Internationale*, février 1908, p. 327.

(3) M. Arminjon, p. 313. — Un kantar = 44 kilogr. 928 ; un talari = 5 fr. 18.

d'Alexandrie variait entre 20 et 21 3/4 talaris par kantar au mois de janvier 1916. En janvier 1917, il y eut une hausse formidable au prix du kantar: Il atteignit jusqu'à 41 ½ talaris le 12 du mois (1).

Le cotonnier donnant des revenus de plus en plus abondants, les propriétaires consacrent la majeure partie de leur propriété à la culture de cette plante au préjudice des autres produits agricoles. C'est ainsi que l'Egypte est monoculturière.

Le tableau de la page suivante (2) nous montre nettement cette sorte d'évolution cotonnière de 1901 à 1916.

Il faut ajouter aussi à ce tableau que la superficie cultivée en coton était de 977.735 feddans dans la saison agricole de 1895-1896 ; de 1.128.804 en 1897-1898 et enfin de 1:153.306 en 1899-1900.

L'étendue des terrains cultivés en coton ne cessa de s'accroître tout en ne fournissant pas un rendement proportionnel (3).

Le gouvernement égyptien se trouvant devant se danger accentué par celui occasionné par la Grande Guerre

(1) L'Egypte Contemporaine, n° 30, février 1917, p. 127

(2) Annuaire statistique de l'Egypte, 1916, p. 116.

(3) Aux Etats-Unis la superficie cultivée en coton augementait, mais en donnant un rendement proportionnel : En 1879, les Etats-Unis ne cultivaient que 5.792.000 hectares en coton ; ces chiffres atteignirent en 1908-1909 plus que le double 13.360 hectares. (Revue Economique Internationale, avril, 1911, pp. 33 à 39.

CHIFFRES ABSOLUS PAR FEDDANS (4200,83 mèt. carrés)

Années agricoles du 1er septembre au 31 août	Coton	Canne à sucre	Blé	Maïs et Sorgho
1901-1902	1.275.677	88.057	1.302.718	1.774.895
1902-1903	1.332.510	72.679	1.236.788	1.740.111
1903-1904	1.436.709	66.927	1.248.875	1.775.987
1904-1905	1.566.602	60.042	1.179.487	1.742.957
1905-1906	1.506.291	50.645	1.220.181	1.770.171
1906-1907	1.603.224	41.008	1.218.346	1.799.281
1907-1908	1.640.415	38.562	1.168.166	1.799.705
1908-1909	1.597.055	43.982	1.249.264	1.796.745
1909-1910	1.642.610	48.919	1.251.720	1.840.653
1910-1911	1.711.241	45.599	1.237.822	1.772.686
1911-1912	1.721.815	50.029	1.282.935	1.833.068
1612-1913	1.723.094	48.468	1.305.577	1.852.760
1913-1914	1.755.270	48.209	1.253.221	1.941.411
1914-1915	1.186.004	52.181	1.533.801	2.113.710
1915 -1916	1.655.512	59.224	1.394.184	2.021.281

— difficulté d'importation des céréales nécessaires aux besoins du pays puisque la récolte nationale était insuffisante — essaya d'éviter une crise alimentaire en restreignant la superficie de cette culture afin d'augmenter celle des autres produits agricoles, du blé notamment.

Le décert du 22 septembre 1914 (1) limita à un million de feddans la superficie totale à cultiver en coton du-

(1) Cité par *The Agricultural Journal of Egypt*, t. IV, partie II, 1914, pp. 173 à 176.

rant l'année 1915: Voici ce que nous dit l'article premier du décret :

a) La culture du coton dans les bassins de la Haute-Egypte est entièrement prohibée.

b) Il est interdit à tout propriétaire ou locataire de cultiver en coton une superficie dépassant le quart d'un même domaine agricole.

Le décret du 30 octobre 1914 limita au tiers au lieu du quart la superficie à cultiver en 1915. Ces décrets furent la cause de la diminution de l'étendue consacrée au coton en 1914-1915 ; mais nous constatons, d'après le tableau ci-dessus, que l'année suivante, il y eut une nouvelle augmentation.

V

Avant d'expliquer les causes du mauvais rendement, malgré l'accroissement de la superficie cotonnière, nous estimons utile de dire quelques mots sur les qualités essentielles du coton égyptien.

Le coton, dont le nom de Jumel est devenu le nom générique en Egypte, se divise en un certain nombre d'espèces parfaitement distinctes. Les plus appréciées sont le Mit-Afifi, l'Assil, le Jannowich, le Noubari, le Sakallaridis, l'Abbassi et l'Achmouni. Mais tous ces types présentent entre eux certaines analogies qui sont les ca-

ractéristiques du coton égyptien : la franche couleur blanche, le brillant, la régularité, la finesse, la solidité et la longueur de la fibre (1). Ce sont ces qualités essentielles, particulières au coton d'Egypte, qui constituent son originalité et lui donnent sa valeur propre. Elles le rendent, en effet, apte à des usages industriels pour lesquels il ne peut être suppléé par aucun autre coton ; même pas par la qualité spéciale de Sea-Island, qui se cultive en Géorgie. La filature de ce coton s'exerce, à présent, sur une large échelle en Europe et spécialement en France et en Angleterre, où, dans ce but, on utilise des usines spéciales (2).

L'invention de M. Mercier en 1848 et la généralisation de son procédé industriel (mercérisation), qui permet de donner au coton égyptien l'aspect et l'éclat de la soie, ont encore multiplié les usages spéciaux de ce coton, en le rendant applicable à la fabrication de tissus plus fins qu'auparavant (3). La Société Sultanienne d'agriculture a cru devoir, par une note, appeler l'attention des cultivateurs pour les engager à conserver les qualités primordiales du coton du pays. Les agriculteurs, dit ce document, se sont préoccupés, pendant ces dernières an-

(1) La longueur de la fibre du coton égyptien est ordinairement d'un pouce et quart à un pouce et demi ; celle du coton américain est d'un pouce. En outre le coton égytien est plus soyeux. *L'Egypte d'aujourd'hui*, 1912, p. 38, par le Comte de Cressaty.

(2) Revue Economique Internationale, avril 1911, p. 18.

(3) A. Aftalion, *La crise de l'industrie linière*..., 1904, pp. 50 à 52.

nées, d'augmenter la quantité de leur récolte, mais ils n'ont pas apporté le même soin à en améliorer la qualité. Il est admis que la production du coton égyptien n'est que peu importante par rapport à celle d'autres pays, tels que les Etats-Unis et l'Inde (1). Ce qui fait la haute valeur de la récolte égyptienne, c'est précisément la qualité de son coton qui le fait préférer par les fabriques, aux cotons dautres provenances. Si notre coton venait à perdre cette qualité supérieure, il cesserait d'être préféré et même d'être nécessaire à certaines fabriques ; de telle sorte que les agriculteurs d'Egypte subiraient des pertes d'autant plus graves qu'ils ne pourraient pas remplacer la culture cotonnière par une autre également avantageuse. D'où provient donc la détérioration de la qualité du coton égyptien ?

La cause principale fut le mélange frauduleux (2) de

(1) Pendant les années 1890 à 1893, la moyenne annuelle de la récolte mondiale du coton s'éleva environ à deux milliards et demi de kilogrammes. Sur ce chiffre les Etats-Unis figurent pour un milliard 710 millions, les Indes pour 514 millions, l'Egypte pour 184 millions, soit ces trois contrées réunies, 2 milliards 408 millions. Le reste est fourni par le Brésil, le Pérou, l'Asie Centrale et la région du Caucase.

MM. Gaston Grandgeorge et Léon Tabourier. *Rapport de la Commission permanente des valeurs douanières sur l'industrie textile en 1893*. pp. 84-85.

(2) Le loi du 30 juin 1912 art. I, modifiée par celle du 15 mai 1913 intervint pour restreindre le transport du coton non égrené afin d'éviter le mélange frauduleux qui se produisit au cours

la bonne qualité du coton Mit-Afifi avec l'espèce à demi sauvage dit Hindi ou avec celui dit Achmouin. Ce mouvais procédé se produisit chez quelques petites usines d'égrenage et il fut exécuté avec une finesse si extraordinaire qu'on ne put s'apercevoir de la fraude que lorsque le coton fut traité dans les manufactures européennes ; il était trop tard car, à ce moment il était impossible de remédier au mal. Cette opération de mélange ne déprécie pas seulement la valeur marchande du coton Mit-Afifi, mais il fait aussi un tort préjudiciable à la récolte cotonnière égyptienne par suite de l'union des graines de deux qualités différentes. Ces graines se vendent aux petits cultivateurs sous le faux nom des graines Mit-Afifi et à un prix plus bas. C'est ainsi que la qualité de la récolte est détériorée (1). « D'innombrables plaintes proviennent du Royaume-Uni à ce sujet » (2).

La détérioration des qualités essentielles du coton égyptien jointe à l'amélioration constante des cotons concurrents et aux perfectionnements apportés à la fabrication des produits dont ils sont la matière première menacent de l'éliminer graduellement au profit de ses con-

de l'égrenage du coton cultivé dans la Haute-Egypte avec celui du Delta. « The Agricultural journal of Egypt » 1913, vol. III, part. 1, p. 64

(1) *The Agr. Jour.* 1911, vol. I, part. 1, p. 3 ; Rapport Kitchener 1911, p. 19.

(2) Cairo Scientific Journal, 1908 février, p. 68.

currents moins coûteux (1). Ce qui est incontestable, c'est que l'avenir du coton égyptien dépend uniquement du maintien de sa qualité.

Dans le but d'améliorer le sort du cotonnier égyptien, la Société Sultanienne d'agriculture installa, en décembre 1907, une station mandalienne. La société essaya d'appliquer la loi de l'hérédité découverte par Mandel — obtenir des plantes caractérisées par des qualités supérieures, les isoler et les protéger contre les parasites ; puis par des croisements, réaliser la combinaison des particularités voulues (2). On obtient donc de cette opération une sélection de graines lesquelles sont vendues aux cultivateurs, qui, à leur tour, doivent les conserver pour les semailles.

Après avoir démontré la cause fondamentale de la détérioration de la qualité du coton égyptien, nous tenons, à présent, à indiquer les motifs de la diminution du rendement cotonnier.

De 1900 à 1916, malgré l'augmentation énorme de la superficie plantée en cotonniers, sa récolte ne fut pas en proportion ; par exemple, les 1.655.000 feddans cultivés en coton en 1916 n'ont donné que 5.111.000 kantars ; tandis que les 1.230.000 feddans de cotonnier en 1900 ont fourni 5.435.000 kantars (3). Il en résulte que

(1) Todd. *Cairo Scientific Journal*, 1910, et Egypte Contemporaine, 1910, n° 2, p. 284.

(2) W. L. Balls. *Cairo Scientific Journal*, février et juillet 1908.

(3) Almanach de la Société Sul. d'agr., 1918, p. 408 et 414.

les 425.000 feddans augmentés dans la culture cotonnière entre 1900 et 1916 n'ont rien donné, au contraire le rendement de 1916 est inférieur à celui de 1900. Voici les résultats donnés par le rapport des douanes de 1908 :

Le rendement moyen au feddan en 1895-1897 est de 5,80 kantars.

Le rendement moyen au feddan en 1904-1906 est de 4,26 kantars, soit plus de 23 % de diminution.

Le Rapport de la Commission chargée d'étudier, en juin 1908, les causes de l'abaissement des rendements cotonniers, nous montre, dans une statistique, que la récolte cotonnière s'est abaissée en dix ans de 25 % environ. « Sans doute, il n'est peut-être pas une seule terre dont l'agriculture ne pût, à la rigueur, accroître le rendement ; seulement, passé un certain stage de l'industrie agricole, elle ne peut le faire qu'au prix d'un travail qui va croissant, de sorte qu'il arrive un moment où l'effort à exercer pour forcer le rendement serait hors de proportion avec le résultat. Il y a donc dans la production d'une terre quelconque un point d'équilibre qui marque la limite qu'on ne pourra dépasser, non point que la chance ne pût être tentée si on le voulait à tout prix, mais parce qu'il n'y a aucun intérêt à le faire » (1). Cela n'est pas le cas pour le mauvais rendement coton-

(1) M. Ch. Gide. *Cours d'Economie Politique*, 3e éd., 1918, p. 95.

nier en Egypte. Ici, le cultivateur n'a pas suspendu l'amélioration de sa terre par crainte de dépasser la limite qui provoque un rendement non proportionnel, mais parce qu'il s'est trouvé matériellement et physiquement incapable de la continuer. Assurément, la récolte cotonnière serait plus considérable si on voulait mettre davantage d'engrais, donner des labours plus profonds, et éviter les attaques quasi annuelles des parasites.

Le Rapport de la Commission gouvernementale de coton, paru en 1910, attribue à cinq motifs les causes de déficit du rendement cotonnier : l'eau, le sol, la plante, les parasites et l'organisation agricole.

L'appauvrissement du sol, a-t-il été dit, est la conséquence de l'assolement biennal, qui remplace de plus en plus celui triennal, bien qu'il ne résulte pas directement d'une telle pratique, l'épuisement des principes fortifiants a déterminé presque partout une préparation défectueuse de la culture, un retard dans les semailles et un appauvrissement dans la quantité des semences, un usage désordonné des eaux d'irrigation ; enfin la raréfaction des engrais et des matières organiques telles que les racines légumineuses (1).

Les cultures du coton et de la canne à sucre demandent pour mûrir, plus de temps que les autres, elles veulent être tenues hors de l'inondation, tout en exigeant une

(1) M. L. Jullien. *Egyptian Gazette*, 8 avril 1908; Eldon Ghorst. *Report*, 1910, pp. 42 à 44e; A. Chélu, *op. cit.*; Lord Cromer, *Report*, 1906.

irrigation constante et méthodique. L'eau ainsi mesurée, n'apporte pas assez de limon pour réparer les pertes de la terre ; il faut donc après la récolte changer les cultures, laisser le sol en jachères, ou le restaurer par des engrais.

Qu'est-ce qu'un engrais ? dit M. Zolla. Pour les gens du monde, c'est une matière sale, nauséabonde, dont ils parlent avec un certain mépris. Il est vrai que les fumiers ne fleurent pas bon, mais leur emploi raisonné fait gagner de l'argent aux agriculteurs dont ils augmentent la production agricole. L'engrais est un aliment que l'on donne aux plantes quand elles ne trouvent pas, dans le sol, sous une forme assimilable, la matière dont elles ont besoin pour vivre, pour grandir, et pour fournir une récolte satisfaisante. Il faut qu'elles puisent dans le sol, les composés azotés, les phosphates, la potasse et la chaux, qui leur sont indispensables ; sinon, elles s'étiolent et meurent et la récolte par conséquent est insignifiante voire même nulle dans la plupart des cas (1). Autrefois en Egypte, les fumiers n'étaient pas utilisés pour l'amendement des champs, puisqu'ils servaient de combustible. Quant à l'emploi des engrais chimiques, il est d'une date récente. En 1902, il fut de 2.132 tonnes ; dix ans après, il passa à 70.000 ; à 72.610 en 1914 ; à 61.243 en 1915 et enfin à 25.432 en 1916 (2).

(1) Le monde économique du 19 août 1893, p. 198 et 199 ; Les questions agricoles, 1894, t. I, p. 5 et 55.

(2) Comte de Cressaty, *op. cit.*, p. 123 ; la Bourse égyptienne

Pour terminer avec les causes de l'abaissement du rendement cotonnier en Egypte, nous allons parler des ravages des parasites.

L'humidité excessive, aggravée par les arrosages copieux, nuit, non seulement à la plante cotonnière, d'une façon directe en occasionnant la chute de ses feuilles, mais, elle a, en outre, favorisé la pullulation des vers de coton dont souffre la récolte. Ces vers dévorent les feuilles et les capsules naissantes en juin. Ils affaiblissent et retardent la croissance de la plante.

Sir Willcocks nous dit, dans son étude sur ces parasites, qu'il appelle le danger rouge, que ceux-ci ont été transportés en Egypte, depuis la guerre de Sécession, avec le coton mal égrené provenant de l'Inde. La destruction de ces insectes fut négligée jusqu'en 1877. Le gouvernement chargea, en 1883, une commission d'étudier les remèdes nécessaires contre ces vers. Les troubles de l'insurrection Orabi arrêtèrent le travail de cette commission. Celle-ci ayant repris sa tâche en 1894 présenta son rapport le 7 septembre 1895. Ce rapport donna droit à l'administration de se charger de la destruction de ces insectes avec retour des frais aux cultivateurs, plus 25 % du montant de ces frais à titre d'amende (1).

du 17 avril 1913 ; l'annuaire statistique, 1916, p. 261 et l'Almanach de la Société Sultanienne d'agric. 1918, p. 304.

(1) M. Sayed Azmi Bey, *op. cit.*, p. 216 .

Le Ministère de l'Intérieur se chargea de combattre sérieusement ce danger de 1905 à 1907. Une loi de 1905, une autre de 1906 et une autre de 1907 obligèrent les propriétaires, les maires et les cheikhs des villages à dénoncer l'apparition des insectes et les maladies nuisibles au cotonnier, ils leur accordèrent le droit de réquisitionner, moyennant salaire, les garçons de 10 à 18 ans pour détacher et brûler les feuilles sur lesquelles se trouvaient des œufs de ver du coton. Un corps d'inspecteurs fut chargé d'assurer l'exécution de ces mesures. Ce corps fut supprimé à partir de 1908. Les fellahs, ainsi abandonnés à eux-mêmes, laissèrent libre champ à ces insectes. La suite fut désastreuse. Le fléau prit une allure tellement foudroyante que les récoltes de 1908 et de 1909 furent exécrables et témoignèrent une grande négligence.

Le décret du 29 décembre 1909 rendit obligatoire l'arrachage, avant la fin de décembre, des tiges de chanvre, de bamiah et de cotonnier sur lesquelles vivent les parasites. En 1910, le service temporaire d'inspection fut rétabli, mais les fellahs restèrent indifférents. Les autorités administratives faisaient des tournées en province, infusant l'énergie aux paysans. Parfois, l'aide de la police fut requise pour imposer par la force le nettoyage des champs infestés.

Dans la même année, 13.570 personnes furent punies pour ne pas avoir signalé l'apparition de l'insecte : plus de 900 maires et de cheikhs de village pour avoir

négligé leur devoir, et 659 ouvriers pour s'y être soustraits (1).

Un décret, en 1911, renouvela les termes du décret de 1909 On interdit aussi en 1913 l'arrosage du berseem après le 10 mai afin que les vers perdissent leur terrain de culture. Enfin la loi du 20 juin 1914 (2) indiqua les mesures à prendre pour la destruction des vers de la capsule.

Sir Willcocks alla même de village en village, portant une boîte qui contenait les œufs, les chrysalides, les vers, les papillons, c'est-à-dire les parasites dans les différentes phases de leur néfaste existence afin de retracer aux villageois incrédules par ignorance, l'histoire de la vie de ces créatures maudites (3).

Tous ces efforts diminuèrent le mal mais ne le supprimèrent pas. Nous ne devons pas en attribuer tout le tort aux paysans, car la plus grande partie incombe à l'administration et à l'aristocratie égyptienne. Ce n'est pas par les amendes et peines correctionnelles que l'administration parviendra à obliger ces pauvres fellahs à se débarrasser de ces insectes.

Puisque l'état économique et social du paysan est pitoyable, ne vaudrait-il pas mieux, plutôt que de lui infli-

(1) Eldon Ghorst, *Rapport*, 1910, p. 46, éd. ar.

(2) The Agric. J. of Egypt, 1915, vol. IV, part. II, p. 182e ; 1913 vol. III, part. I, p. 54.

(3) Conférence sur la production du coton, par Sir Willcocks, à l'Institut Egyptien, au Caire, en décembre 1911.

ger des punitions, d'augmenter sa misère, venir à son aide et chercher les moyens pratiques de combattre le fléau ?

VI

Outre les dangers qui menacent continuellement la récolte cotonnière égyptienne dans l'intérieur, celle-ci risque d'être remplacée sur le marché mondial par la production croissante d'autres pays. Examinons sommairement le rôle joué par ces concurrents :

Le coton est une marchandise dont la consommation progresse plus vite que la production. L'augmentation incessante du nombre de broches dans le monde entier prouve le fait. Ce nombre atteignit (en millions) : 74,7 en 1881; 88,8 en 1891 · 104,7 en 1901 et 128,1 en 1909 (1). Des spécialistes estiment que l'on pourrait employer chaque année 42 millions de balles.

La question d'approvisionnement, en matière première, relativement à l'industrie cotonnière, devient alors une de celles qui préoccupent le plus les sphères industrielles en même temps que les gouvernements des pays qui possèdent une industrie textile très développée.

Voici l'évaluation de la part des principaux produc-

(1) M. A. Aftalion, *Revue Ec. Inter.*, avril 1911, p. 70.

teurs du coton en 1910-1911 en prenant pour unité la balles de 500 livres anglaises (1) :

Etats-Unis	12.120.000 ;
Indes	4.385.000 ;
Egypte	1.010.000 ;
Russie	900.000 ;
Chine	600.000 ;
Mexique	442.000 ;
Brésil	390.000.
Total	19.847.000.

On voit donc que la production mondiale est loin d'atteindre le chiffre nécessaire à la consommation. On craint même qu'un jour les Etats-Unis ne fussent plus en état de pouvoir y suffire malgré l'accroissement annuel de superficie et de son rendement. Ainsi la première récolte, celle de 1791, n'était que de 5.000 balles ; tandis qu'en 1800-1801, elle variait entre 120.000 et 156.000 balles ; de 525.000 en 1822 ; 1.151.000 en 1835 ; 2.253.000 en 1851 ; 4.490.000 en 1859. Puis la production tomba à 300.000 balles en 1864. Cette stabilité dura jusqu'en 1878. En 1899, la récolte américaine remonta à 9.534.700 ; à 10.266.527 en 1900-1901 et à 13.550.000 en 1906-1907 (2).

(1) Revue Economique Internationale, décembre 1912, p. 524.

(2) M. Pierre Leroy-Beaulieu. *Les Etats-Unis au* xxe *siècle*, 1904, pp. 106 et 146 ; Revue Ec. Inter., avril 1911, pp. 33 à 39.

La superficie cutivée en coton était de 5.792.000 hectares en 1879 et de 13.360.000 en 1908-1909.

On sait le parti que les Américains tirent de leur suprématie sur le marché d'un produit si recherché et d'une consommation si intense. Le danger de s'en rapporter à cet unique fournisseur, mis en relief lors de la guerre de Sécession, avait déterminé plusieurs pays européens à essayer la culture du coton dans leurs colonies. C'est ainsi que la France, l'Angleterre et l'Allemagne ont organisé des associations cotonnières coloniales qui produisent annuellement quelques centaines de tonnes : les colonies françaises qui, en 1910, fournirent 1.566 balles, ont atteint 2.049 en 1911, et la majeure partie de la production vint de l'Algérie et du Dahomey.

D'autre part, la British Cotton Growing Association indique qu'à la fin d'octobre 1912, le Lagos avait fourni 9.035 balles contre 5.368 en 1911 et 5.575 en 1910. La Nigérie du Nord a vendu 2.526 balles au lieu de 500 l'année précédente et l'on compte porter la récolte annuelle moyenne à 7.000 balles. De même, la Belgique fait des essais au Congo belge et l'Italie en Erythrée.

Aux Indes, la production varie souvent. En 1863-1864 elle était évaluée à 360 millions de kilogrammes ; en 1890-1891 à 584 millions. La moyenne de 1899-1908 a été, d'après l'Institut International d'Agriculture (Rome), de 756 millions. En 1907 la production a atteint 973 millions ; en 1909 à 866 millions. La superficie cotonnière

se maintient légèrement supérieure à 20 millions d'acres aux Indes.

Le coton égyptien se maintient jusqu'à présent au premier rang au marché mondial, grâce à sa bonne qualité. Mais, dès que ce privilège disparaîtra, il ne vaudra pas davantage que celui des autres pays.

Etant donné que le rendement cotonnier n'est pas très élevé, que sa qualité se détériore et que le nombre des concurrents augmente ; nous estimons nécessaire que l'Egypte prenne toutes ses précautions et ajoute de nouveaux efforts à ceux qu'elle a prodigués pour sauvegarder jusqu'ici sa supériorité cotonnière et pour accroître, avec l'étendue de terrain cultivé la production des autres ressources agricoles dont elle peut disposer.

Le coton égyptien exporté à l'étranger se charge seul de payer la presque totalité des produits importés dans le pays. En 1915, la valeur totale de toutes les marchandises importées en Egypte était de £ E. 19.329.000 ; tandis que la valeur d'exportation représentait £. E. 27.547.000 dont £ E. 21.497.328 consistaient en coton et en graine de cotonnier (1). D'après ces chiffres, on s'aperçoit de l'importance capitale du rendement du coton ; or, si un fléau venait à le frapper comme le phylloxera (2) frappa et frappe encore les vignobles en France, l'Egypte succomberait sous le poids d'une crise agricole

(1) Annuaire Statistique, 1916, p. 261 et 265.

(2) L. Thomas, *Législation rurale*, 1897, p. 339 à 349.

à laquelle les pouvoirs publics seraient impuissants à remédier.

VII

Avant d'achever la question du coton, nous consacrons quelques lignes pour le marché du coton égyptien ; afin de connaître la façon dont on procède pour sa vente.

Même avant la récolte, une nuée de marchands de tout acabit se jettent sur le paysan. Ignorant les prix courants, pressé par le besoin d'abord et par les exigences de créanciers impitoyables ensuite, confiant enfin, jusqu'à l'ingénuité, il cède sa récolte à vil prix.

Pour mettre le fellah au courant des prix cotonniers et éviter la fraude des acheteurs dans le pesage, le Gouvernement inaugura en septembre 1912, 92 marchés de coton (halakats) dans les principaux centres cotonniers. Au cours de la même année, 145.000 propriétaires vendirent aux halakats plus d'un demi million de kantars de coton (1). Il existe encore, malgré la création de ces marchés provinciaux, un grand nombre de cultivateurs nécessiteux qui se laissent voler par la vente de leur récolte hors de ces centres commerciaux.

(1) Lord KITCHENER. *Rapport sur l'Egypte et Soudan*. 1913, p. 23 et 24.

Les halakats n'ont donc pas fait disparaître entièrement le mal, mais ils l'ont atténué ; cela est insuffisant pour que le progrès de la situation économique et agricole du pays s'accentue.

Il existe trois grands marchés cotonniers de par le monde. Celui d'Alexandrie (1) pour la production, celui de Liverpool pour la consommation et celui de New-York, qui comprend à la fois production et consommation.

Tout le commerce égyptien d'exportation cotonnière se concentre à Alexandrie où il existe deux bourses différentes, dont l'une est consacrée aux opérations disponibles (Bourse de Minet-el-Bassal) et l'autre à celles à terme (Bourse de la rue Chérif à Alexandrie).

Il y a deux associations qui existent à côté de ces deux bourses ; l'Alexandria General Produce Association, composée des négociants exportateurs, se charge de régulariser et de surveiller les transactions d'exportations : par exemple, elle détermine le poids des balles pressées et destinées à l'extérieur; établit des règles; en un mot elle s'occupe de tout ce qui concerne l'exportation des cotons et de leurs graines. C'est à Minet-el-Bassal que cette association remplit sa fonction. C'est là que les négociants de l'intérieur viennent faire leurs offres et présenter leurs échantillons aux bureaux des exportateurs.

La corporation des courtiers en marchandises se con-

(1) L. Polier. « Rev. Ec. Inter. », déc. 1912, p. 474 à 501 ; Almanach, *op. cit.*, 1918, pp. 395 à 402 ; Ch. Roux, *op. cit.*, p. 277; Lecomte. *Le coton en Egypte*, 1905, et H. Teymour. *La Bourse et le Commerce de coton*, 1917, p. 160 ; 2e éd.

sacre aux opérations à terme et relève exclusivement de la Bourse d'Alexandrie. Il y a une division de travail entre ces deux associations ; la première traite, à Minet-el-Bassal, la marchandise prête (en disponible) ; la seconde, au contraire, s'occupe des « contrats » suivant le terme d'Alexandrie — et correspond au « Cotton future » des spéculateurs anglais ou américains ; et au « terme » des bourses françaises (1). Bien que la tâche des deux groupes soit séparée, l'Alexandria Général Produce Association intervient dans les affaires à terme. Elle empiète, pour ainsi dire, sur le travail de l'autre groupe. En vertu de ses attributions de contrôle sur la marchandise à livrer, elle détermine le (type) qui sert de base aux opérations à terme. La classification des qualités est supérieure ou inférieure au type qui représente la moyenne des qualités marchandes que l'on peut se procurer dans le pays. Le coton Mit-Afifi joua le rôle de type jusqu'en août 1917 ; il fut alors remplacé par le coton Sakallaridis.

Voici la classification égyptienne d'après laquelle on estime la valeur de chaque qualité de coton :

Extra, Good, Fully good fair, Good-fair, Fully-fair.

Le premier degré représente la qualité supérieure, le troisième, c'est le type ; le cinquième désigne la qualité inférieure.

Comment établit-on le type, s'appuie-t-on sur des bases scientifiques ? Non. Un examen superficiel de la cou-

(1) Lyon-Caen et Renault, *Droit commercial*, 1913, p. 630.

leur, la propreté et la longueur des fibres suffit en Egypte pour choisir le type. C'est simplement l'appréciation au jugé de l'expert qui décide du sort du pauvre fellah, lequel, pendant une année entière, s'est dévoué afin de livrer une bonne qualité de coton.

Qui sont ces experts et quelles sont leurs capacités ? Ce sont des négociants, très au courant, évidemment, des questions pratiques, mais dont l'autorité scientifique est à peu près nulle.

Outre l'intervention de l'Alexandria Général Produce Association pour la fixation du type, elle statue sur la conformité et la non-conformité de la qualité livrée avec le type. Si des contestations se produisent entre les partis, elles sont tranchées par des experts nommés par les partis eux-mêmes d'après une liste choisie par l'Association.

L'appel des décisions peut être porté devant le comité de l'Association. Or, dit M. Léon Polier, ce comité est, en majeure partie, composé d'exportateurs. Et, comme ceux-ci sont forcément en même temps des spéculateurs engagés dans les opérations à terme pour les besoins mêmes de leur négoce, il en résulte qu'ils sont, pour leurs échéances de contrats, à la fois juges et partis ; qu'en provoquant des expertises et un appel qui vient devant eux, ils peuvent, à leur gré, refuser ou accepter les lots qui leur sont offerts par leurs contre-parties, classer ou déclasser, imposer une livraison à leurs acheteurs ou étrangler leurs vendeurs (1).

(1) Revue économique Internationale, décembre 1912, p. 485.

La meilleure solution serait d'adopter le régime des bourses américaines (New-York), où on trouve des fonctionnaires salariés mais capables de classer, de comparer les qualités de coton et auxquels il est interdit de s'intéresser d'aucune façon aux spéculations cotonnières (1).

Malgré sa faiblesse, le marché d'Alexandrie jouit tout de même d'une certaine autonomie grâce à la précieuse qualité du coton égyptien. Si ce monopole venait à être battu en brêche, soit par un affaissement de sa qualité, soit par une compétition de pays producteurs nouveaux, ou par le développement de l'industrie textile capable de tirer un meilleur parti de cotons médiocres, Alexandrie ne serait plus guère, à côté de New-York, de New-Orléans ou de Liverpool qu'un satellite négligeable emporté dans la toute puissante attraction de ces marchés régulateurs.

VIII

La canne à sucre paraît être connue et employée de temps immémorial dans l'Asie méridionale. Les Grecs la connurent à l'époque de l'expédition d'Alexandre dans l'Inde. Ils apelaient son sucre (miel de roseau) et (saccharon) dont les Romains firent saccharum (2).

Il est certain également que les Arabes connurent le

(1) M. Shepperson, *Cotton Facts*, 1911, p. 15 et 16.

(2) M. Dupiney de Vorepierre, *op. cit.* (sucre).

sucre bien longtemps avant les Européens qui, eux, ne s'en servirent que vers l'époque des premières croisades. C'est grâce aux Arabes que la canne à sucre fut introduite en Egypte. D'après Girard, cette culture avait disparu du Delta dont elle occupa les meilleures terres, depuis le VIIIe siècle jusqu'à une époque qu'on ne saurait préciser.

Mohamed Ali, comme nous l'avons déjà signalé, développa la culture de la canne à sucre. Lors de la cessation de la guerre civile américaine en 1865, le prix du coton retomba instantanément. Ismaïl qui, au début de cette guerre, prodigua ses efforts pour multiplier la production cotonnière, fut confus et embarrassé au sujet de la crise occasionnée par l'immense perte sur le prix de la production cotonnière. Il concentra tous ses espoirs d'enrichissement sur la plantation de la canne à sucre et sur la fabrication du sucre. Moyennant des capitaux empruntés à l'étranger et à la corvée (1), il effectua des travaux énormes (2) pour réaliser son désir. En effet, il réussit à augmenter, dans la Haute-Egypte la superficie plantée en canne à sucre de 190.000 hectares environ.

La culture de coton a supplanté celle de la canne à sucre et des céréales. Nous nous occuperons, pour le moment, de son influence sur la canne à sucre.

(1) Todd, *op. cit.*, p. 350.

(2) Il établit une ligne d'Assiout au Caire, des chemins de fer agricoles, une digue de 150 milles de longueur pour protéger la canne contre le sable ; il creusa le canal Ibrahimieh qui est de 180 milles.

La superficie plantée en cannes, pendant l'année agricole, c'est-à-dire du 1er novembre au 31 août, était en 1901-1902 de 88.057 feddans ; en 1904-1905 elle commença à se restreindre et atteignit 60.042 feddans ; en 1907-1908, la diminution s'accentua, car 38.562 feddans seulement furent consacrés à la culture de cette plante. Un espoir de relèvement commença à se faire sentir en 1910-1911, car le terrain planté en cannes s'éleva à 45.599 feddans. Enfin, secondée par les décrets du 22 septembre 1914 et du 30 octobre de la même année, cette superficie atteignit 52.181 feddans en 1914-1915 et 59.224 en 1915-1916.

Le tableau (1) que nous avons déjà donné montre que le coton profita de cette diminution. Voici pourquoi un grand nombre de propriétaires abandonnèrent la culture des cannes à sucre : le prix de la canne resta stationnaire pendant vingt ou vingt-cinq ans, tandis que celui des autres produits agricoles ne cessa d'augmenter. Le coton et ses graines rapportent un bon revenu tandis que celui de la canne en comparaison est très médiocre. Le cotonnier occupe la terre moins longtemps que la canne et exige moins d'arrosage (2). En outre, le coton égrené se conserve un ou deux ans dans les (choonahs) — sortes d'entrepôts — en vue d'une hausse toujours probable ou d'un emprunt. La même chose est impossible avec les

(1) Voir notre ouvrage, parag. IV de ce chapitre.

(2) Almanach, *op. cit.*, pp. 215 et 216.

cannes car, une fois coupées, elles doivent être vendues le plus tôt possible de peur qu'elles ne sèchent et perdent ainsi leur matière juteuse.

Le producteur de la canne se trouve ainsi à la merci du fabricant alors que c'est celui-ci qui devrait être sous sa dépendance. La situation est critique aussi bien pour l'un que pour l'autre. Celui que le besoin presse, cède. Dans ce cas, nous avons devant nous le fabricant, acheteur de la canne et le fellah qui a toujours besoin d'argent. Or, comme d'après les lois de la nature humaine et non pas d'après celles de la civilisation, le plus faible doit s'incliner, c'est le pauvre paysan — sans défense — qui est obligé d'accepter le prix que lui offre le fabricant. Mais si ce maître du marché sucrier égyptien se trouvait en face d'une société coopérative ou d'un syndicat agricole, il n'oserait pas imposer son prix, ce serait plutôt le fellah, représenté par un de ces corps, qui fixerait le sien. Tant que le prix de la canne est faible, le cultivateur s'abstient de la cultiver ; et pourquoi donc ne pas augmenter le prix de manière à contenter les deux partis et en même temps remédier à la stagnation de cette culture ?

Admettons que cette entente entre le producteur et le consommateur soit irréalisable, pourquoi le Gouvernement, qui se propose — indirectement — de créer des entreprises industrielles, ne vient-il pas en aide à ces cultivateurs découragés ; par des primes, des détaxes, des lois régulatrices du marché et enfin par toutes sortes de

manœuvres utiles à la société agricole dont dépend la vie de l'Egypte. Le devoir de tout bon gouvernement est de veiller au bien-être et à la prospérité de ses sujets ; comme le fellah égyptien souffre atrocement de sa misère, nous comptons beaucoup sur la bienveillance de ceux qui remplissent les hautes fonctions ministérielles pour la lui alléger.

IX

L'agriculture d'un pays a pour objet principalement de fournir à son peuple les denrées alimentaires dont il se nourrit, ainsi que les matières premières que peut transformer son industrie. En France même, où l'activité industrielle est si florissante et si variée dans ses manifestations, l'agriculture l'emporte encore par la valeur de ses produits, la masse des capitaux qu'elle met en œuvre, le chiffre des transactions qu'elle provoque, le nombre des bras qu'elle occupe, l'importance sociale et politique des questions qui s'y rattachent (1).

La culture des céréales fut abondante sous les Pharaons. Un seul fait nous en atteste le témoignage. La Genèse (2) nous révèle que sous le roi Apophis, un grand

(1) D. Zolla, *Les Questions agricoles d'hier et d'aujourd'hui*, 1894, p. 1 de l'introduction du t. I.

(2) Genèse, ch. 47, sec. 2 et 3.

malheur fondit sur l'Egypte. Une famine épouvantable accabla la population. Elle fut la conséquence de l'absence de la récolte occasionnée soit par la sécheresse des terres, soit par leur submersion due au débordement des eaux du Nil. Les habitants du pays furent donc plongés dans une misère affreuse et cherchèrent, à tout prix, de quoi se nourrir. Le roi possédait, à ce moment, des provisions alimentaires considérables qu'il avait accumulées dans des magasins immenses. Ce prince, descendant d'Hyksos, pensant à consolider son trône, essaya de tirer profit de cette famine, en accaparant toutes les terres du pays. Joseph, d'origine hébraïque, fut nommé administrateur du roi. Ce chef étranger profita de la situation pour acheter toutes les terres d'Egypte moyennant des subsistances qu'il donna aux individus dépossédés (1).

Pour que les réserves du roi suffisent à obvier à une famine de sept ans, il fallut que l'Egypte soit, à cette époque, une grande productrice de céréales.

L'article essentiel de l'exportation fut le blé, dont le commerce déjà florissant sous la domination persane, où il alimentait les îles de la Mer Egée, ne cessa pas d'accroître jusqu'à l'époque de l'invasion romaine (2).

L'Italie ne produisant pas ce qu'exigeaient les distributions de blé — régulières depuis 123 av. J.-C., deve-

(1) H. BRUSCH. *Histoire d'Egypte*, 1875, p. 177 ; Koran.

(2) FERRERO, *op. cit.*, t. V, p. 3.

nues gratuites après l'an 58, absorbaient, au temps de Cicéron, le cinquième des « vectigalia ». Pour faire vivre la populace, au point de vue alimentaire, Rome était tributaire de ses provinces. C'était de Sicile, de Sardaigne et d'Egypte que venaient les denrées nécessaires à l'annone ; (véritable administration chargée d'assurer le service de la distribution de panem et circenses). L'Egypte expédiait à la métropole deux millions d'hectolitres environ de blé (1).

Il n'en est plus ainsi à l'époque actuelle ; non seulement elle n'en exporte pour ainsi dire plus, mais elle ne se suffit même pas. Aussi est-elle obligée d'avoir recours à l'importation. C'est un fait scandaleux pour l'agriculture égyptienne. Avant de projeter l'installation des entreprises industrielles en Egypte, il vaudrait mieux, pour le bonheur de sa population, commencer à combler cette lacune grave. Tâchons d'abord de faire produire au sol de quoi nourrir les habitants.

Il est vrai, malgré l'opinion contraire (2), que la production des céréales a considérablement diminué. Cette diminution date du règne de Mohamed Ali, mais elle s'accentua sous le règne d'Ismaïl Pacha.

(1) Dureau de la Malle. *Economie politique des Romains*, 1840 t. II, p. 307. A. Weber, *Le problème de la misère*, 1913, p. 68. P. Trouette. *Les collèges d'artisans à Rome*, 1892, p. 60.

(2) F. Legrand. *Les fluctuations de prix et les crises de 1907 et 1908 en Egypte*, thèse. Nancy, 1909, p. 38.

Malgré l'augmentation de la superficie de la terre cultivable en Egypte, l'étendue de terrain destinée aux céréales ne reste même pas stable, elle diminue d'une saison à l'autre ; tandis que la population va en s'accroissant (1).

La seule raison de cette stagnation des céréales est que les cultivateurs cherchent toujours la culture la plus rémunératrice, négligeant la technique agricole et le danger qu'ils peuvent encourir en se spécialisant dans le coton.

Par un exemple mathématique, nous allons démontrer que la population égyptienne, tout en ayant la prépondérance en agriculture, se trouve au même niveau que l'Angleterre (2). Prenons la saison agricole de 1913-1914 (3) et examinons les chiffres de la production, consommation, importation et exportation du blé.

Nous savons que le paysan égyptien se nourrit la plupart du temps avec le pain de maïs, faute de ressources

(1) Elle éait de 2.468.000 en 1800 ; de 2.536.000 en 1841 ; de 4.476.440 en 1846 ; de 6.813.919 en 1882 ; de 9.734.405 en 1897 ; de 11.287.359 en 907 et de 12.300.000 en 1913.

(2) L'Angleterre qui, jusqu'en 1765, exportait des denrées agricoles, est obligée aujourd'hui de faire appel à l'importation. De 1677 à 1764, la sortie des céréales avait excédé l'entrée de 33 millions de quarters. De 1765 à 1814, l'excédent est de 31 millions de quarters. L'Angleterre aujourd'hui, qui consomme environ 85 millions d'hectolitres de blé ; n'en produit que 19 à 23 millions ; c'est donc 65 millions d'hectolitres qu'elle doit demander à l'étranger. (Todd, *op. cit.*, p. 263 ; G. Bry, *op. cit*, 654.)

(3) Annuaire Statistique, 1916, p. 141.

pour se procurer celui de blé. Fort heureusement que cette classe se contente du maïs, sinon la récolte du pays serait doublement insuffisante.

La superficie consacrée au blé n'était que de 1.252.884 feddans en 1913-1914 contre 1.302.718 en 1901-1902. Les décrets du 22 septembre 1914 et du 30 octobre de la même année firent monter la superficie à 1.533.801 en 1914-1915 pour retomber à 1.394.184 en 1915-1916.

Nous allons nous servir de l'année 1913-1914 comme type.

La production de cette année fut de	5.955.038	ardebs (1)
Employé pour l'ensemencement.	721.312	»
Reste.	5.233.726	»
ou	785.059	tonnes
La consommation totale fut de	1.024.635	»

On s'aperçoit clairement du déficit en rendement de blé ; c'est ainsi qu'on a importé, toujours dans la même année, une quantité de 243.243 tonnes de blé dont on a exporté 3.667 tonnes. En un mot, il manqua à l'Egypte 239.576 tonnes qu'elle fut obligée de chercher hors de son territoire. Cette importation affecta une marche ascensionnelle; en 1909-1910 elle fut de 166.490; de 199.894 en 1911-1912. Pour savoir ce qui manqua à l'Egypte en blé, pendant ces saisons, il suffit d'en déduire respec-

(1) L'ardeb = 198 litres.

tivement le montant de l'exportation que voici : 3.148 et 3.042.

La population égyptienne augmentant, le rendement agricole diminuant, nous nous trouvons ainsi dans une situation économique agricole fâcheuse malgré la richesse incontestable de la terre du pays. Y a-t-il moyen de remédier à cet état de chose ou faut-il rester pessimistes comme certains ? Soyons optimistes et rejettons la prophétie des malthusiens et des industrialistes.

Il ne faudrait pas craindre une nombreuse population active et utile en Egypte car l'insuffisance des récoltes vivrières n'est que le résultat pathologique d'une constitution agricole viciée. « Les terrains égyptiens susceptibles de culture ne sont pas encore tous cultivés, et le feddan n'a pas encore produit son maximum de rendement possible » (1).

La superficie officielle est de 640.000 k. c. ; mais si l'on déduit les parties désertes, il en reste 33.239 ; si l'on retranche les parties occupées par le Nil et les canaux, il en reste 29.400 et si l'on enlève les parties habitées, il en reste 21.000 pour la culture (2).

Lord Cromer évalua la terre cultivable, dans son rapport de 1906, à 5.298.772 feddans, soit 22.245 k. c. En 1898-1899, l'annuaire statistique évalua la superficie

(1) Recueil des travaux du premier Congrès Egyptien du 29 avril au 4 mai 1911, p. 34.

(2) Revue Ec. Inter., février 1909, p. 294.

cultivée, en feddans, dans toute l'Egypte à 5.185.835 (labourables cultivées) plus 2.094.729 (terres cultivées plusieurs fois); mais à côté de celles-ci, il se trouve 1.002.395 (terres labourables incultes).

En 1915-1916, cette superficie fut de 5.232.271 appartenant à la première catégorie, de 2.482.897 appartenant à la seconde et de 2.773.654 pour la dernière (1).

Certes, ce n'est pas la terre qui manque. Il y a simplement arrêt dans le développement du sol ; mais qui peut être enrayé par le progrès de l'irrigation, des moyens de transport et l'application intelligente des découvertes scientifiques. Autrement l'agriculture ne pourra pas modifier ses anciennes méthodes ni accroître sa production d'une façon lucrative.

Quant aux bras, il n'en manque pas non plus en Egypte. Ils sont abondants, mais ce n'est pas cette abondance de bras qui relèvera l'agriculture. Ils sont incapables au point de vue technique agricole, ignorants de toutes modifications dans la vie agricole et dépourvus des matériaux nécessaires à leur travail. Il est évident que tous ceux qu'on nomme « agriculteurs » ne sont point tenus de connaître à fond les nombreuses questions scientifiques relatives au sol, à la plante et aux animaux domestiques, pour exercer leur utile profession. Il leur suffit d'avoir appris les adaptations pratiques des solutions scientifiques que l'agronome et le savant ont mises

(1) Annuaire Statis. 1916, p. 112.

au jour ; il leur suffit de modeler ces applications avec les circonstances et la situation particulières à chaque exploitation rurale. Telle est, le plus souvent, la tâche, le rôle des agriculteurs qui cherchent leur intérêt avec celui de leur pays.

La question agricole d'Egypte peut, comme nous l'avons démontré, se résoudre quantitativement, par l'extension des terres paysannes ou qualitativement en intensifiant la produciton agricole. Quand il ne sera plus possible d'appliquer l'une ou l'autre de ces solutions en Egypte, le péril de l'agriculture sera presque irrémédiable ; mais comme il faut espérer la date de ce cataclysme encore fort lointaine, nous pouvons certifier que l'agriculture égyptienne a devant elle un avenir florissant si ceux qui ont charge de la surveiller, exécutent leur mission consciencieusement.

CHAPITRE III

L'ouvrier agricole en Egypte

L'état du fellah dans l'ancien temps. — La corvée. — Comparaison entre l'article 1769 du Code civil français et les articles 392 et 393 du Code civil égyptien. — Idées générales sur la loi du 30 juin 1899 sur les accidents du travail agricole. — Mauvais salaire agricole en Egypte. — Age d'admission et durée du travail. — Hygiène à la campagne.

I

Parmi les êtres humains qui respirent en Egypte, le plus intéressant, le plus sympathique est incontestablement le fellah, car il est bon, doux, intelligent. C'est un producteur sur les épaules duquel pèse la lourde charge de faire vivre ses semblables sans pouvoir améliorer son sort. Cet homme précieux, suivant l'expression de l'abbé Beaudeau, « qui cultive son fonds ou celui des autres ne doit être indifférent pour personne... que tout ce qui le gêne, l'avilit, le moleste, le dépouille, fait à la société les plaies les plus cruelles, que tout ce qui l'ennoblirait,

tout ce qui pourrait opérer son bien être, son aisance, sa richesse, est une source féconde de prospérité pour toutes les classes de citoyens » (1).

La population paysanne égyptienne est très élevée en comparaison de celles des autres états. D'après M. de Cressaty (2) elle comprenait (3) 82 % de la population totale en 1907 ; tandis que celle de Roumanie, essentiellement paysanne aussi n'était que de 81 % (4). Voici en 1895, quel était le pourcentage de la population agricole comparée à la population totale de certains pays (5) :

Autriche, 55,5 % ; France, 47,3 % ; Danemarck, 46,9 %; Etats-Unis, 44 % (en 1889); Allemagne, 42,6 %; Italie, 35,9 %; Belgique, 34 %; Hongrie, 28,9 %; Angleterre, 15 %.

La situation matérielle et morale des nombreux fellahs qui peuplent l'Egypte est, à coup sûr, plus mauvaise que celle de n'importe quel paysan d'Europe ou d'Amé-

(1) MM. Gide et Rist. *op. cit.*, 1909, p. 28.

(2) *Op. cit.*, p. 56, 1912.

(3) Elle était de 61,7 % en 1882 et de 63,8 % en 1897 d'après les deux recensements officiels faits en 1882 et 1897 sous la direction de M. Boinet Bey.

(4) C. Georgesco. *La réforme agricole en Roumanie*, 1908, p. 142.

(5) D. Zolla. *Les questions agricoles*, t. II, p. 273 à 284 ; France 58, 5 % en 1906 ; Etats-Unis 66' 9 % en 1900. M. C. Perreau, *op. cit.*, t. I, p. 245.

rique. Pourtant cette situation intolérable lui semble douce s'il la compare à celle de ses aïeux.

Voici un tableau qui nous peint la condition poignante de ces malheureux sous les Pharaons :

« Ne te rappelles-tu pas le portrait du fermier quand on lève la dîme (1) des grains ? Les vers ont emporté la moitié du blé et les hippopotames ont mangé le surplus ; il y a force rats aux champs, les sauterelles s'y abattent, les bestiaux dévorent, les oisillons pillent, et si le fermier perd un moment de vue le reste qui est sur le sol, les voleurs l'achèvent ; cependant les attaches qui maintiennent le fer et la houe sont usées et l'attelage est mort à tirer la charrue. C'est alors que le scribe débarque au port pour lever la dîme et voilà les gardiens des portes du grenier avec des gourdins et les nègres avec des nervures de palmier qui vont criant : Çà, le blé ! — Il n'y en a point, et ils jettent le cultivateur à terre tout de son long ; lié, traîné au canal, ils l'y précipitent la tête la première, pendant que la femme et les enfants sont enchaînés, les voisins laissent faire ou s'enfuient pour sauver leurs grains et leur vie (2). »

Il est probable qu'il y a un peu d'éxagération dans la

(1) L'impôt pouvait être acquitté en nature, même à l'époque où l'on se servait de la monnaie à l'inscription de Rosette nous montre l'impôt payé en toile ou en vin à l'époque des Ptolémées

(2) Papyrus Sallier, N° I, pl. vi, 1, 2 à 8. — Papyrus Anastasi, N° V, pl. xv, 1, 8 ; pl. xvii, 1, 2.

description, mais l'impitoyable traitement des paysans est certain à l'époque pharaonique.

Le bâton, en somme, facilitait le travail du fisc à la campagne. Le riche, devant les agissements de ces fauteurs du mal, leur ouvrait sans hésitation ses greniers. On exigeait des pauvres ce qu'ils ne possédaient pas. Les insolvables n'en étaient pas quittes pour avoir été à moitié assommés ; la prison les attendait, eux et leur famille, et ils soldaient en travaux forcés le compte qu'ils n'avaient point payé en denrées courantes (1). Cet impôt atteignit dans l'Egypte antique, suivant l'énergique expression de M. de Tocqueville, non pas les plus capables de le payer, mais les plus incapables de s'en défendre(2).

Le fellah, à l'époque des Mamelouks, représente identiquement le serf du moyen-âge exploité despotiquement par les seigneurs. Ce fut la corvée seigneuriale qui asservit le paysan égyptien.

Les redevances que devait payer le serf étaient extrêmement variées ; mais les trois principales étaient le chevage, la taille et la corvée.

Le chevage était une sorte de contribution, le plus souvent en argent, mais quelquefois en nature, que le serf payait au seigneur, tous les ans à une date déterminée. Elle consistait ordinairement en deux, trois ou quatre deniers, ou en quelques livres de cire.

(1) M. Hussein Hassan. *Evolution de la propriété foncière en Egypte dans l'antiquité*, thèse. Montpellier, 1899, p. 116.

(2) Cité par Zolla. *Etudes d'Economie rurale*, p. 141.

La taille était un véritable impôt direct que le seigneur levait sur le revenu et les économies du serf.

Les corvées étaient des journées de travail que le serf devait gratuitement au seigneur. Pour la corvée, comme pour la taille, certains serfs, les plus nombreux à l'origine, étaient complètement à la discrétion de leur seigneur, ils étaient donc corvéables à merci (1).

Le fellah devait une contribution inhérente à la terre qu'il possédait, c'était le droit libre (Al-Maal-el-horre) fixé arbitrairement par le seigneur tenancier des terres (Moultazim) (2). Cette terre ne fut concédée qu'à titre viager et par conséquent les enfants du fellah ne pouvaient à sa mort hériter de ses biens qu'avec l'agrément du pacha. Ce consentement s'obtenait moyennant une somme déterminée.

En outre le fellah devait une sorte de centimes additionnels surajoutés à la taxation principale ; c'est ce qu'on appelle le (moudaf). En un mot le fellah était ac-

(1) Esmeein. *Histoire du droit français*, 11e éd. 1912, pp. 261 à 264.

(2) La propriété territoriale appartenait exclusivement au sultan ; après lui, dans l'ordre hiérarchique, venait le pacha, gouverneur représentant le seigneur dans la province ; et enfin c'est le moultazim qui acquérait sa terre aux enchères publiques que faisait le pacha des communes et qui les concédait aux derniers et plus enchérisseurs. Celui-ci recevait du gouvernement un titre constatant la concession et obligeant les habitants de la commune à lui payer les impôts.

cablé d'impôts injustes, M. A. Lancret en a compté dix-sept (1).

La corvée d'utilité publique, dans sa forme la plus méprisable, remonte en Egypte aux temps les plus reculés. Les Pyramides, le Labyrinthe et le lac Moeris attestent l'absence de tout sentiment humain chez les chefs antiques. Ils étaient atrocement sauvages. La misère des malheureux corvéables ressemblait à celle des plébéiens de Rome. Nous pouvons dire, sans crainte, mais avec dédain pour ces chefs, que les bêtes sauvages avaient leur trou, leur tanière, leur repaire, tandis que ceux qui mouraient pour accomplir les fantaisies de seigneurs omnipotents, n'avaient que l'air et la lumière ; ne pouvant ni se nourrir, ni se loger, ni s'habiller, ni vivre en un mot. Ces fellahs mouraient pour le luxe et l'opulence d'autrui et ne possédaient même pas pour eux une motte de terre. « Il est déshonorant, dit Herbert Spencer, de passer sa vie à travailler pour procurer aux autres des moyens de plaisir. »

II

Cette sorte de corvée dûe à l'orgueil personnel des Pharaons affecta une allure différente sous Mohamed Ali.

(1) Mémoire sur le système d'imposition territoriale et sur l'administration des provinces de l'Egypte, dans les dernières années du gouvernement des Mamelouks.

Celui-ci maintint le principe mais essaya d'en faire profiter le pays. La corvée fut utilisée d'abord pour éviter les débordements causés par les ruptures du Nil en construisant des digues et en veillant sur les berges quand le fleuve menaçait de sortir de son lit, enfin à reconstruire ce que les alluvions avaient endommagé.

Triste perspective pour ce pauvre paysan lorsqu'il fallait abandonner son foyer pour répondre à l'appel du seigneur. Il quittait sa demeure, délaissait à contre-cœur sa famille pour loger souvent dans le désert sous une chaleur ardente afin d'exécuter les travaux d'utilité publique. Creuser et curer les canaux, voilà les principaux travaux. L'intérieur familial restait souvent sans chef 60 jours sans compter le voyage. Il ne touchait pour ces travaux pénibles que cinquante centimes par jour. Chaque année, la population entière était sur pied pour creuser les canaux et élever les digues ; 400 000 hommes étaient pris (1).

Voici comment on recrutait les corvéables. Un ordre du (moudir) parvenait au maire de rassembler un certain nombre de travailleurs. Le maire en écartait les parents et amis. En droit on devait recruter tout indigène mâle de 15 à 50 ans. Les travailleurs étaient renouvelés chaque deux mois de service. Le recruté têtu ou récalcitrant

(1) Linant de Bellefonds. *Mémoires sur les principaux travaux d'utilité publique exécutés en Egypte depuis la plus haute antiquité jusqu'à nos jours*, 1872-1873 ; J. Nahas. *La situation économique et sociale du fellah égyptien*, 1901, p. 156 ; Duc d'Harcourt, *L'Egypte et les Egyptiens*, p. 76.

pendant le travail, était reçu à coups de bâton (1). C'est bon de recruter pour l'utilité publique ; mais qu'advint-il des champs pendant la longue absence du fellah ? Naturellement, les récoltes se détériorèrent, pourrirent, et séchèrent.

Le décret du 19 décembre 1889 supprima la corvée odieuse de l'ancien régime ; mais elle fut remplacée par une surtaxe spéciale sur les terrains ne dépassant pas 4 P. ½. Celle-ci fut abolie à son tour par le décret du 28 janvier 1892 lorsqu'un décret du 29 juin 1899 institua une sorte d'obligation nouvelle. L'article premier du décret nous dit que la population d'Egypte est tenue au gardiennage et à la surveillance des berges et des ponts durant l'époque de la crue du Nil. Les recrutés ne devront pas être tenus — suivant les termes de l'article 5 du décret — en corvée plus de quinze jours de suite ; ils ne pourront être appelés une seconde fois que lorsque tous les corvéables inscrits auront été appelés. En somme, la corvée existe encore en Egypte. C'est le fellah qui en est chargé sans aucune rémunération convenable.

En outre, si l'un des hommes portés sur la liste adressée à la préfecture (moudirieh) par le maire manque à l'appel, malheur à lui (1) : une amende de 6 à 25 francs environ ; ou (2) une amende au-dessus de 25 à 250 fr. environ ou un emprisonnement de cinq jours à trois mois.

(1) La circulaire du ministère de l'intérieur interdit le 16 janvier 1883 l'emploi de la flagellation.

« Depuis longtemps l'Egypte a été exploitée par des monstres à figure humaine de tous les pays et de tous les genres. Elle a été le théâtre des scènes les plus dramatiques (1) ».

La situation du fellah est comparativement meilleure à ce qu'elle fut autrefois.

Un peuple, dit Etienne de La Boétie dans ses *Discours sur la servitude volontaire*, peut accepter longtemps une situation de servitude et de misère, parce que les nouvelles générations qui naîssent, n'ayant jamais connu d'autre état que celui de leurs pères, arrivent à le considérer comme l'état naturel. Mais cette servitude ne doit plus continuer, car le fellah n'a pas été créé pour obéir indéfiniment aux ordres grotesques de mauvais chefs. La théorie aristotélicienne édictant que « dès le moment de leur naissance, quelques êtres sont destinés, les uns à obéir, les autres à commander (2) » n'a pas de fondement sérieux, car il n'y a pas d'hérédité naturelle dans l'asservissement des êtres humains. Tout homme nait libre et doit vivre libre de tout enchaînement tyrannique en respectant toujours les droits d'autrui. « La liberté consiste, d'après l'article IV des Droits de l'homme reconnu par l'Assemblée Nationale du vendredi 21 août 1789, à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ; ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme

(1) Kasem Ameen, *Les Egyptiens*, p. 82.

(2) Aristote, *Politique*, livre I, ch. II, p. 10' trad. Thurot

n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits : ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi (1). »

S'il est des hommes capables d'énergie, ce sont ceux dont l'âme et le corps trempés par l'habitude de souffrir, ont pris une raideur qui émousse les traits de la douleur ; et tels sont les Egyptiens de la campagne. Les paysans si méprisés, sous le nom de fellahs, supportent des fatigues étonnantes. Leur énergie n'a besoin que d'être dirigée pour devenir très utile.

L'Egypte dépend du fellah et du Nil, et c'est uniquement d'eux qu'elle puise sa richesse et sa prospérité.

Le fellah, élément indispensable à l'agriculture égyptienne et en outre figurant dans le cadre des êtres humains, doit intéresser ceux qui étudient la question économique du pays. Après avoir résumé son état dans le passé, nous allons voir sa condition à l'heure actuelle. Elle n'est point satisfaisante. Il faut donc s'en occuper.

Deux points doivent d'abord attirer notre attention avant de pénétrer dans le fond de notre sujet (1) : Y-a-t-il une remise accordée au fellah, fermier, pour perte de sa récolte (2) ? Le fellah atteint par le fait de son travail d'un accident, en est-il dédommagé ? Ce sont deux risques agricoles contre lesquels beaucoup de pays ont pris leur précaution ; mais l'Egypte a-t-elle fait de même ?

1) M. Eugène Blun. *Texte avec commentaire de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*. 1902, p. 5 et 143.

III

Le fellah travaille beaucoup plus que le paysan d'Europe ou d'Amérique, consomme bien moins et n'amasse absolument rien. On l'accuse d'être paresseux. Sa paresse consiste à piocher douze heures par jour, sans repos hebdomadaire, sous une chaleur d'enfer, pieds nus, tête découverte et juste une blouse pour cacher sa nudité. Ose-t-on dire après cela qu'il est fainéant ? Celui qui du matin au soir et tout le long de l'année travaille à tour de bras pour produire du coton, du blé ou de la canne-à-sucre, qu'il s'appelle laboureur en français ou fellah en arabe, mérite plus de reconnaissance que les riches inactifs dans leur château. Il ne faut jamais oublier la part de personne ; « le riche a des passions, mais le paysan n'a que des besoins, donc le paysan est politiquement et humainement sacré (1). » Ses agresseurs doivent être impitoyablement réprimés.

Comparons à présent les deux articles de deux codes civils différents ; l'article 1769 du code civil français et l'article 392 du code civil égyptien. Rédigeons leurs textes pour nous rendre compte nettement de leur esprit. L'article 1769 est ainsi conçu :

(1) Honoré de BALZAC. *Les Paysans*, p. 23.

1. « Si le bail est fait pour plusieurs années (1), et que, pendant la durée du bail, la totalité ou la moitié d'une récolte au moins soit enlevée par des cas fortuits, le fermier peut demander une remise du prix de sa location, à moins qu'il ne soit indemnisé par les récoltes précédentes.

2. « S'il n'est pas indemnisé, l'estimation de la remise ne peut avoir lieu qu'à la fin du bail, auquel temps il se fait une compensation de toutes les années de jouissance.

3. « Et cependant le juge peut provisoirement dispenser le preneur de payer une partie du prix en raison de la perte soufferte. »

Voici les termes de l'article 392 du code civil égyptien :

« Dans le cas d'un bail à ferme, le preneur ne doit pas réclamer du bailleur une réduction du loyer à cause de la destruction de sa récolte par une circonstance fortuite. »

L'article 393 du code civil égyptien, voulant remédier à la rigueur du texte précédent, essaya par une tournure de phrase de contenter le paysan. En voici les termes :

« Si le cas fortuit a empêché le preneur de préparer la terre ou de l'ensemencer, ou s'il a détruit la totalité ou la majeure partie de ce qu'il a semé, le loyer ne sera

(1) L'article 1770 du même code applique aussi les termes de l'article 1769 sur les baux d'une année.

pas dû ou remise sera obligatoire ; tout cela s'il n'y a pas dans le bail une stipulation contraire. »

Cet article a repris d'une main ce que l'autre avait donné. Le bailleur a deux moyens pour se soustraire aux termes de cet article, mais le preneur ne possède rien pour s'en défendre.

D'abord le bailleur, pour se dérober à toute responsabilité, insère dans le contrat une clause annulant l'effet de l'article 392. N'était-il pas plus juste de supprimer le dernier alinéa de l'article 393, que d'abriter nos bailleurs sous un paravent légal ?

Il est évident qu'on ne peut améliorer la situation des fermiers sans toucher aux intérêts des propriétaires. Et pourquoi donc alors ne partagent-ils pas le malheur des pauvres paysans ? Ils ne se soucient de rien pourvu qu'à l'échéance leurs caisses soient remplies. Il faut apporter des réformes, même sérieuses à cet état de chose lamentable, afin d'arriver à relever — un peu — la triste condition de ces victimes.

Le second moyen, très peu usité, sur lequel le bailleur s'appuie pour échapper à cet article, est d'exiger un loyer assez élevé. Mais quel est le fellah qui osera restreindre « les droits » de son bailleur en lui réclamant la non-insertion de la fameuse clause contraire ? Le fellah sans défense accepte et adhère à tout. Il a fini par s'habituer aux intempéries de l'atmosphère comme à l'excès de pouvoir de son maître. Il fait de sa peau, suivant

l'expression de Balzac, un cuir presque tanné, et de ses nerfs, un appareil contre la douleur physique. Qu'est-ce qu'il reste à cet être humain, ignorant à l'extrême, après un travail qui écrase son corps et enlève à sa pensée la flamme de son cerveau ?

Nous allons démontrer la nécessité de modifier les articles, sus-indiqués, du code civil égyptien, toujours dans le seul but d'accroître la richesse du pays par l'amélioration de la condition sociale de l'intermédiaire — du fellah.

Il nous paraît certain, disent MM. Aubry et Rau, que les rédacteurs du Code Napoléon sont partis de l'idée que le bailleur doit procurer au preneur une jouissance continue et effective de la chose louée : en d'autres termes qu'il doit lui garantir, non seulement le droit abstrait de percevoir les fruits du fonds affermé, mais encore, dans une certaine mesure, la faculté physique et la possibilité matérielle de recueillir (1).

Le bailleur doit donc éviter au preneur tout ce qui peut entraver sa libre jouissance du fonds, et comme cela est impossible, pourquoi alors n'exonère-t-on pas en Egypte le fellah d'une partie ou de la totalité du loyer lorsqu'il se trouve frappé d'un malheur dont il n'a pas pu se préserver ou dont les autres n'ont pas pu réussir à le sauvegarder.

(1) *Cours de droit civil français*, 4e éd., 1871, t. IV, p. 506, note 4.

Le bail à ferme, dit M. Jaubert au Corps Législatif dans sa séance du 16 ventôse an XII « est un contrat commutatif : la chose pour le prix. Les fruits doivent donc être l'équivalent du prix de ferme. Ainsi il ressort de l'essence même de ce contrat, que le fermier est dispensé de payer le prix, si un cas fortuit le prive de tout ou majeure partie de la récolte. (1) »

La remise ou la décharge du loyer à la suite de cas fortuit est indispensable car cette réforme est utile à l'agriculture au fermier et même à la contre-partie, le bailleur.

Au moment des parasites en Egypte, par exemple, le bailleur, sachant qu'il ne sera pas payé si les insectes dévastent les champs de son preneur, se hâte de les faire disparaître. De ce fait la récolte sera meilleure et donnera un rendement plus satisfaisant.

Il est bien juste que le bailleur exige de son preneur la totalité de loyer si celui-ci n'a pas été empêché fortuitement de jouir du fonds mais il est juste aussi que le preneur refuse de payer dans le cas contraire. Néanmoins si les termes de l'article 392 du code civil égyptien demeurent tels qu'ils sont actuellement, les intérêts du fellah continueront à être lésés.

On pourra nous dire : puisque le bailleur ne doit pas réclamer au fermier d'augmentation de prix dans les années d'abondance, de même celui-ci ne doit pas non

(1) Fenet, XIV, p. 354.

plus lui demander une réduction ou décharge de loyer dans les années stériles.

« Mais le droit n'est pas une science purement théorique, dont les règles doivent être dictées par une logique impitoyable. Il tient compte de certaines idées d'équité et d'humanité. » (1)

Restons toujours dans le domaine de la location d'immeuble et voyons l'antagonisme frappant qui existe entre l'article 392 et l'article 371 du code civil égyptien. Nous avons déjà cité le texte de l'article 392, il nous reste à donner à présent les termes de l'article 371 pour pouvoir juger de l'injustice et de l'insouciance dont les pouvoirs publics font preuve envers le pauvre serf égyptien. Voici l'art. 371 :

Le locataire d'une maison ou d'une partie ne doit pas empêcher le bailleur de procéder à toute réparation urgente et nécessaire pour conserver l'immeuble. Si ces réparations sont de telle nature qu'elles rendent la jouissance de l'habitation impossible, le preneur peut, suivant les circonstances, demander la résiliation du bail ou la réduction du loyer pendant le temps nécessaire à ces réparations.

Bien que le fellah soit saccagé, ruiné, ou même massacré par les imprévus, il doit, d'après l'article 392 c. c. ég. payer son loyer ; tandis qu'en cas de louage d'une

(1) L. GUILLOUARD. *Traité de contrat de louage*, 2e édit., 1887, t. 2, p. 101.

maison, le locataire a le droit, ayant été dérangé dans la jouissance de ses droits, de faire résilier le bail ou de demander une remise. Cela prouve que l'agriculture et tout ce qui s'y rattache, sont absolument dans le marasme. Car, enfin, pourquoi s'intéresser à l'un plutôt qu'à l'autre. L'égalité et la justice doivent régner, là où se trouve le progrès.

IV

Le second point qui doit nous occuper un moment, c'est de savoir si l'ouvrier agricole égyptien, victime, par le fait ou à l'occasion de sa profession, d'un accident ou d'une maladie, est protégé contre l'effet mortel d'un chômage prolongé dont son dévouement dans l'accomplissement de sa tâche est souvent la cause.

Presque toutes les nations civilisées se sont occupées d'abord de la sauvegarde des intérêts ouvriers de l'industrie ; et quelques pays ont voulu en faire bénéficier les ouvriers agricoles. Nous allons, à titre d'exemple, citer quelques lois dont l'importance est manifeste :

En France, c'est la loi du 30 juin 1899 (1) qui a intercalé, d'une façon absolument insuffisante, la garantie des intérêts agricoles dans ceux des ouvriers industriels. En Allemagne, la loi du 5 mai 1886, oblige le patron à se charger, à ses frais, d'assurer ses ouvriers agricoles

(1) Pic, *op. cit.*, pp. 834 et suiv.

contre les accidents dus à une force majeure et à un cas fortuit, même contre les accidents dus à la négligence et à la faute non intentionnelle de l'ouvrier (1). La loi autrichienne du 28 décembre 1887 adopta le principe allemand de l'assurance obligatoire.

Nous ne désirons pas l'introduction, en Egypte, de la loi française, car elle ne comporte que les « accidents occasionnés par l'emploi de machines agricoles mûes par des moteurs inanimés. » Le risque est semblable dans les deux cas. Quelle est la différence entre le danger qui provient de l'emportement d'un cheval ou d'un bœuf lorsque l'un des animaux donne un coup de pied mortel ou fait une morsure provoquant une maladie grave, avec l'explosion ou tout autre accident résultant de l'emploi des moteurs inanimés ? L'un comme l'autre occasionne l'interruption du travail et pourquoi donc la loi française fait-elle une distinction ? Deux raisons ont déterminé le législateur à faire cette différence :

1) Les ouvriers agricoles sont moins exposés aux risques d'accident que les ouvriers d'industrie ;

2) L'emploi de machines mûes par des moteurs inanimés augmente le risque d'accident.

Les statistiques allemandes prouvent que, contrairement aux idées répandues, l'agriculture occupe un des premiers rangs dans la liste des métiers et professions classées par ordre de danger. En deuxième lieu, elles mon-

(1) SERRE. *Les accidents du travail*, 1899, pp. 281 à 305.

trent que les accidents agricoles, dûs aux machines ou aux moteurs, forment à peine le dixième de ces accidents; le plus grand nombre a pour origine des chutes, des éboulements, la manutention de fardeaux ou l'emploi des bestiaux (1).

Si jamais un accident du travail venait à atteindre l'ouvrier égyptien travaillant en France, soit dans l'agriculture ou autre profession, les tribunaux français n'hésiteraient pas à le faire profiter de leurs lois. Il n'en est pas ainsi pour l'ouvrier français travaillant en Egypte. Il est donc nécessaire que l'Egypte adopte un régime réglant la question des accidents du travail dans l'intérêt des paysans d'abord et, à titre de courtoisie, de justice et de réciprocité internationale ensuite.

Après avoir indiqué les deux risques essentiels que comportent les travaux agricoles, il est indispensable, pour démontrer les lacunes et la mauvaise organisation, de parler un peu du salaire, de la durée de travail et de l'hygiène à la campagne égyptienne.

V

L'organisation agricole toute entière a besoin d'un remaniement très sérieux en Egypte. Pour que l'agri-

(1) Cons. Fuster. *Les accidents du travail dans l'agriculture d'après les statistiques allemandes*, cité par M. H. Capitant « Cours de législation industrielle », 1912, p. 338.

culture du pays rapporte davantage de ce qu'elle fournit actuellement les modifications proposées dans notre ouvrage sont d'une extrême urgence, sinon il faudra se contenter encore de beaucoup moins.

Le salaire est la rémunération du travail loué et employé ; c'est le louage de service de l'article 1780 du code civil français et de l'article 401 du code civil égyptien. Le salarié regarde avant tout l'augmentation de son salaire, puisque c'est par là qu'il pourra obtenir du bien-être. Le prix des services, comme celui des marchandises, dépend du rapport entre l'offre et la demande. M. Cobden a donné une forme pittoresque à ce principe en disant que « le salaire baissait quand deux ouvriers couraient après un maître, et que le salaire haussait quand deux maîtres couraient après un ouvrier (1). »

La population agricole égyptienne se compose : des propriétaires, qui louent leur terrain ou qui le font cultiver par des ouvriers ; des fermiers possédant un lopin de terre qui leur donne un rendement dont ils vivent ; et enfin des ouvriers agricoles. Ceux-ci se divisent en deux catégories : 1) ouvrier attaché au domaine ; 2) ouvrier journalier ou libre :

1) L'ouvrier attaché au service d'un propriétaire agricole en Egypte, ressemble, en quelque sorte, dans le

(1) Dictionnaire d'Economie Politique publié sous la direction de MM. Ch. Coquelin et Guillaumin, 1853, t. II, p. 571.

travail, au fermier du midi de la France, mais il y a une différence énorme entre le salaire de l'un et de l'autre. L'engagement des deux parties est verbal et surtout arbitraire en Egypte. L'obligation du cultivateur égyptien est de se charger de tous les travaux qui concernent les champs et de s'occuper de donner les soins nécessaires aux animaux qui lui ont été confiés pour le service de l'agriculture. Le patron de son côté s'engage à fournir à son ouvrier un logement (quel logement ! lui et les bêtes se réunissent dans le dortoir). Quant au règlement du salaire, il se fait par la concession d'une partie de la récolte (le quart, le cinquième ou le sixième) suivant le rendement de la terre. Le patron s'acquitte du salaire en nature (1) pour tous les produits de la terre sauf pour le coton qui se solde en argent. Tout cela est bien, mais il s'agit de savoir si l'ouvrier, à la fin de son engagement, touche la part qui lui est due que ce soit en nature ou en espèces. Cet ouvrier, lorsqu'il entre en service, avec sa femme et ses enfants, possède-t-il de quoi se nourrir en attendant l'échéance de son salaire ? Il entre en fonction sans un sou. Le patron, aimable, s'offre à lui rendre service et lui consent des avances continuelles de manière qu'à la fin de la durée de

(1) La loi française du 19 février 1910 exige que le paiement soit effectué en monnaie, au plus tard à quinzaine, et remis à l'ouvrier à la fabrique.

son travail l'ouvrier se trouve endetté et obligé d'adhérer forcément à toutes les exigences de son maître.

2) Quant à l'ouvrier libre, improprement dénommé d'ailleurs, il est le plus malheureux de tous. Il travaille beaucoup, mais il gagne très peu.

Sa situation actuelle et son salaire sont pires que ceux de l'ouvrier agricole romain, qui, un peu avant les Gracques, recevait environ 12 as ou 60 centimes, du salaire quotidien. Il consommait à peu près 3 livres de froment, deux tiers de litre de vin, et comme le blé coûtait près de dix francs l'hectolitre (dix centimes le litre), il dépensait pour son alimentation seule les 60 centimes qu'il avait gagnés (1).

Les salaires agricoles en Egypte sont si modiques et si disproportionnés aux travaux pénibles de la culture que « les ouvriers des campagnes ne peuvent plus soutenir ensemble les excès de la misère et ceux de la fatigue (2) ».

La tâche de l'ouvrier journalier de l'agriculture se partage en deux : pour les travaux des champs surtout au moment de la récolte ; ou pour les usines d'égrenage et de pressage du coton.

(1) MOMMSEN. *Histoire Romaine*, t. III, p. 70 à 77.

(2) Dr QUESNAY. *Grande Encyclopédie*, (hommes). C'est en ces termes que fut décrit par le chef des physiocrates, l'état de l'ouvrier agricole français en 1757.

A. — Les ouvriers destinés aux travaux champêtres se chargent de cueillir la récolte cotonnière, de préparer et d'irriguer la terre ou de récolter le blé ou autres :

a) Les cueillettes cotonnières (il y en a trois par an qui commencent en septembre pour finir en novembre) se font à la main par des jeunes filles et des garçons. Dès cinq heures du matin, ceux-ci se dirigent vers les champs. Un chef les répartit. Chacun ou chacune se charge de cueillir une partie du champ ; et fait de sa blouse une sorte de sac attaché à sa ceinture pour y mettre la cueillette. Une fois les sacs pleins, on les vide dans d'autres beaucoup plus grands. A midi, le travail cesse pour recommencer après une heure consacrée au repas et au repos et se termine au coucher du soleil d'été (entre 6 et 7 heures). Sommairement nettoyé sur place, le coton est emmagasiné, puis transporté aux usines d'égrenage. Après avoir touché leur salaire, qui varie entre 35 et 75 centimes, prix représentant plus de douze heures de travail accablant, ils retournent chez eux.

Pendant que dans les longues pépinières, d'autres travailleurs, en chemise ou blouse bleue, cueillent les flocons blancs du coton sur des arbustes rabougris, alignés le long des rigoles, et dont les branches sans feuilles noircies par la chaleur ardente du soleil ne peuvent leur épargner l'insolation ; les paysans américains se réjouissent de l'emploi qu'ils font de la merveilleuse machine à récolter le coton. Cette machine débite environ 90 %

du coton mûr ; les 10 % restant sont récoltés par une seconde tournée sur les mêmes rangées (1).

Voyons un peu, à titre de comparaison, le salaire agricole en France au cours d'années différentes. D'après la statistique décennale agricole, reproduite par M. E. Levasseur (2), le salaire d'été était de 1 fr. 42 en 1850 ; 3 fr. 11 en 1882 et 2 fr. 94 en 1892.

Nous avons constaté, pendant notre séjour dans le Midi de la France, qu'il y a une différence énorme entre ce que gagnent les cueilleurs de coton en Egypte et ce que touchent les vendangeurs du Midi.

Avant la guerre, c'est à dire en temps normal, le vendangeur gagnait cinq francs par jour ; la vendangeuse trois francs et chacun d'eux avait droit à un litre de vin et à manger du raisin à volonté pendant le travail.

Depuis la guerre le salaire s'est augmenté ; en 1918, le vendangeur gagnait de dix à douze francs par jour et la vendangeuse de cinq à sept francs, toujours en bénéficiant du litre de vin et de la permission de consommer du raisin à volonté. L'inégalité du salaire des deux sexes n'est que la conséquence de la lourde tâche qui incombe à l'homme.

Etablissons la comparaison entre le cueilleur égyptien

(1) Charles W. MACARA, président de la Fédération Cotonnière. Revue Ec. Inter. avril 1911, p. 94 à 96.

(2) Questions ouvrières et industrielles sous la troisième République.

et le vendangeur méridional. Le premier travaille douze heures avec un intervalle d'une heure et gagne au plus 75 centimes. Le second travaille de six heures du matin à onze heures avec une demi-heure d'arrêt pour le casse-croûte. Il recommence le travail à une heure jusqu'à cinq heures avec une demi-heure d'interruption pour le goûter. Cela ne lui fait que huit heures dé travail actif pour lequel il gagnait (en 1912 et 1913) cinq francs. En outre il jouit d'un litre de vin indépendamment de ce qu'il consomme de raisin, alors que le pauvre fellah ne peut pas presser de coton pour extraire de ses graines, un litre d'huile ; et il lui est encore impossible de pouvoir profiter du coton comme le fait le méridional du raisin juteux et délicieux.

Quelqu'un peut nous opposer la cherté des vivres en France ; mais nous pouvons lui répondre qu'il faut cependant donner au fellah un salaire convenable de façon à ce qu'il puisse acheter au moins le strict nécessaire pour sa subsistance. Que peut-il faire avec les 75 centimes qu'il gagne ? Peut-il acheter, comme les Romains de l'époque antérieure aux Gracques, un litre de blé avec dix centimes ? Pour le fellah, le pain de blé est son pain de luxe qu'il ne se paie qu'aux jours fériés. Il se contente, comme nous l'avons dit, du pain de maïs préparé par sa femme. Il se nourrit malgré le travail pénible qu'il fournit, d'un plat de légumes bouillis, de quelques poireaux, radis, concombres ou oignons crus et souvent

de salades. Quant à la viande, il n'en mange que bien rarement. Il se lave dans l'eau du canal, y baigne les animaux, y fait la lessive et la vaisselle, puis boit cette eau malpropre et pleine de microbes. Peut-on dire après tout cela que le fellah doit et peut être satisfait de sa rétribution comme de son sort ? Non. Il s'en contente, c'est vrai, mais c'est parce qu'il ne peut pas faire différemment, exploité par un maître avide et féroce et une société dont les patrons représentent la majeure partie. Il y a lésion et abus du besoin de l'ouvrier agricole en Egypte.

Le code civil français n'admet pas la lésion comme cause d'annulation des contrats que dans deux cas exceptionnels (1) : vente d'immeubles (art. 1674) et partage d'héritage (art. 887) ; en outre, il faut que la lésion soit de plus des sept douzièmes dans le premier cas, de plus d'un quart dans le second. Cela n'a pas empêché qu'on a demandé la rescision d'un contrat de bail pour cause de lésion (2). Cette demande a été rejetée, car l'ancien droit français n'admettait pas la rescision d'un contrat de ce genre (3). Ce qui est plus intéressant, c'est que des Conseils de prud'hommes ont déclaré nulles des conventions entre le maître et l'ouvrier sur le taux des

(1) Demolombe. *Traité des contrats ou des obligations conventionnelles en général*, 1868, t. I, pp. 178 et 179.

(2) Troplong, t. I, n° 3.

(3) Article 446 de la coutume d'Orléans ; Pothier. *Contrat de louage*, n° 36. Demolombe, *op. cit.*, p. 173.

salaires, parce que ces contrats étaient lésionnaires, et devaient être, en conséquence, considérées comme frauduleuses et contraire à l'ordre public. Mais la Cour de Cassation a cassé, à tort, ces jugements (1).

Le projet de loi de 1906 sur le contrat de travail essayait de remédier sur ce point à l'insuffisance de la législation française, grâce à un texte ainsi conçu :

« Doit être considérée comme illicite toute clause du contrat de travail par laquelle l'une des parties a abusé du besoin, de la légèreté ou de l'inexpérience de l'autre pour lui imposer des conditions en désaccord flagrant, soit avec les conditions habituelles de la profession ou de la région, soit avec la valeur ou l'importance des services engagés » (2).

La Commission du travail en a signifié la rédaction ; elle a écarté l'obligation de prouver que le patron a abusé du besoin de l'inexpérience de l'ouvrier, car, dit-elle, cette obligation occasionnerait dans le débat un élément très délicat, et elle a rédigé ainsi l'article : « Le contrat de travail peut être rescindé avec une allocation de dommages-intérêts, lorsque ses conditions sont en désaccord flagrant soit avec les conditions habituelles de la profession de la région, soit avec la valeur ou l'importance des prestations fournies. » Ce texte donnerait

(1) D. P. 53, 1, 95 ; Sirey, 53, 1, 101.

(2) Capitant, *op. cit.*, p. 161 ; *Rapports* de MM. Perreau et Groussier, *Le contrat de travail*, 1908, p. 39.

donc aux tribunaux le droit d'annuler le contrat du travail vicié par un des cas ci-dessus énoncés (1).

Les codes d'Allemagne et de Suisse admettent en principe la lésion dans tous les contrats lorsqu'elle a le caractère d'un acte d'exploitation, l'une des partis profitant de l'ignorance ou des embarras de l'autre.

Puisque telle est la situation des ouvriers agricoles égytiens ; pourquoi ne prend-on pas des mesures qui mettraient fin à ces lésions perpétuelles ?

Des économistes pensent que dans tout pays où la population surabonde, où un déficit se révèle dans les moyens de subsistance et où les salaires sont dépréciés, il n'y a pas d'autre alternative, pour rétablir l'équilibre, que d'augmenter la production, avec la production le capital, et avec le capital le fonds des salaires (2).

b) L'ouvrier agricole qui prépare la terre et l'irrigue est autre que les cueilleurs mais sa situation n'en est pas moins pénible. Il travaille beaucoup et gagne peu. Les instruments dont il se sert sont surannés et d'un emploi pénible.

Nous allons énumérer les plus essentiels :

La charrue actuelle est celle dont se servait jadis l'ouvrier agricole égyptien au temps des Pharaons. Elle est à soc triangulaire, plat et très lourd. Elle donne beaucoup

(1) M. Gerlier. *Stipulations usuraires dans le contrat de travail,* thèse, Paris, 1907.

(2) Dictionnaire de l'Economie politique, t. 2, p. 573.

de peine à l'ouvrier qui la manie et aux animaux qui la traînent. La Daïra Sanieh fut la première qui se servit de la charrue à vapeur ; l'emploi en fut d'ailleurs de courte durée.

Ensuite lorsque les agents du ministère des Travaux publics ont rempli leur tâche, qui consiste à conduire l'eau à proximité des terres par des canaux, puis à l'évacuer en temps voulu, le propriétaire a encore beaucoup à faire. On voit, parsemées par ici, par là, des échancrures pratiquées au bord du fleuve et des fellahs nus jusqu'à la ceinture puisant l'eau dans une sorte de cruche en cuir pour l'envoyer dans la campagne. Cette poche, suspendue comme un balancier d'horloge, descend vide, remonte pleine, et verse son contenu dans une rigole. L'instrument décrit est le chadouf. La (sakieh) est un progrès sur le chadouf, elle se compose d'une grand'roue en bois garnie de plusieurs jarres ou pots. Elle est mûe par un buffle, cheval et parfois par un chameau. Le chadouf élève à une hauteur de 3 m. près de 50 litres d'eau par minute ; dans le même temps le sakieh en élève près de 300 litres environ (1). L'usage des pompes est très peu connu du petit cultivateur.

c) Les blés sont arrachés à la main et transportés sur une aire voisine, où on les délie. On les étend en couches légères pour les hacher à l'aide du (nourag). Cette machine se compose de deux ou trois cylindres agencés à

(1) Grande Encyclopédie (Egypte).

un chassis auquel on attelle des bœufs ou autres bêtes de trait. Dans certaines localités, on se contente de faire fouler le blé par le bétail. Le blé ainsi haché ou foulé, est ensuite vanné en le frappant à grands coups de fourche. La paille, projetée en l'air, se sépare des grains, qu'on passe en dernier lieu dans le crible. L'orge se traite de la même manière. On ignore dans la campagne égyptienne la batteuse, la faucheuse, et la moissonneuse mécaniques.

Jusqu'à présent nous avons vu : mauvais salaire, longue durée du travail, instruments démodés de l'ouvrier agricole en Egypte. La situation de l'ouvrier agricole occupé dans les usines d'égrenage du coton est-elle meilleure ?

B. — La saison d'égrenage commence en octobre pour finir en janvier. On trouve dans ces usines des enfants de tout âge, des deux sexes, qui trient le coton d'après sa couleur et sa qualité ; et d'autres qui alimentent les métiers de ce coton trié. Le coton ainsi égrené est ramassé dans des wagonnets Decauville. Un fellah suit ce wagonnet et arrose par un vaporisateur le coton qui s'est échauffé en passant sur le cylindre. Ensuite on presse le coton pour être expédié. Par suite du battement continuel des machines, une nuée de poussière s'élève d'une épaisseur telle, que les ouvriers contractent facilement des maladies de poitrine. Ces travailleurs sont-ils protégés ou du moins récompensés de la santé qu'ils

perdent ? Non. Voilà donc le moment propice pour que le législateur égyptien intervienne.

VI

Voyons maintenant l'âge d'admission, en particulier, dans ces usines et la durée du travail.

La loi du 4 juillet 1909 (1), renfermant onze articles, représente en Egypte le code du travail français. Elle fixe à neuf ans l'âge d'admission aux usines d'égrenage de coton (art 1) ; et défend l'emploi des enfants de 9 à 13 ans qui ne seraient pas munis d'un certificat d'aptitude (art. 2). La durée de travail pour ces enfants ne doit pas dépasser huit heures par jour (art. 4). La loi française du 22 mars 1841 admettait l'enfant à l'atelier dès l'âge de 8 ans. La loi du 19 mai 1874 avait, en principe, relevé l'âge d'admission à douze ans. Cependant, l'enfant était dès l'âge de dix ans, admis à faire une demi-journée de travail d'après les décrets des 27 mars 1875 et 7 mars 1877.

L'article 2 de la loi de 1892 permit à l'enfant d'entrer à l'atelier dès l'âge de treize ans, puis l'abaissa d'un an si l'enfant était pourvu d'un certificat d'études primaires. Donc, les enfants mieux doués au point de vue intellec-

(1) H. Lamba. *Code administratif Egyptien*, 1911, pp. 162 à 164.

tuel sont conduits au bourreau fatal de ces usines plus tôt que leurs camarades qui le sont moins. « On concluera que le certificat d'études donne à l'apprenti un tour de faveur pour la tuberculose (1). » Ces enfants travaillent dix heures journellement (2).

L'âge d'admission en Egypte n'est qu'un trompe l'œil; car les directeurs d'usines considèrent cette loi de 1909 comme un chiffon de papier.

L'enfant, en principe, est admis même avant huit ans pour une durée de plus de dix heures dans les usines d'égrenage en Egypte. Quant au travail des adultes, l'entrée est libre et la durée peut se prolonger à l'infini. Il y a une grande élasticité du temps. Il peut travailler douze ou seize heures par jour pour son modeste salaire.

A huit ans l'enfant égyptien aussi bien que l'enfant français est inapte à des travaux physiques accablants. L'âge d'admission doit être porté en Egypte à douze ans au moins pour un travail réclamant six heures par jour et cela jusqu'à seize ans. Ensuite à une journée de huit heures pour les adultes. M. le docteur Grancher estime que c'est une erreur antiphysiologique d'exiger d'un enfant de treize ans un travail de dix heures.

User les forces naissantes de l'enfant pour transformer

(1) MM. Léon et Maurice Bonnéff. *La vie tragique des travailleurs*, p. 24.

(2) Loi du 30 mars 1900.

en travail rémunérateur les actes qui sont la condition indispensable de son développement corporel, c'est atrophier l'espèce humaine dans ses espérances lointaines, c'est condamner à la tuberculose des milliers de pauvres êtres qui vivraient sains et deviendraient dans l'avenir des ouvriers robustes (1).

Nous jugeons utile d'introduire ici le mouvement actuel en faveur des travailleurs français.

M. Colliard, ministre du Travail, a déposé le 8 avril 1919, au bureau de la Chambre, le projet de loi sur la journée de huit heures (2).

La question de la réglementation de travail (3) des ouvriers est aussi à l'ordre du jour de la Commission internationale du Travail. Les conclusions, qui vont être

(1) M. le docteur Maurice LETULLE, cité par M. R. Jay, *La protection légale des travailleurs*, 1910, p. 90.

(2) *Le Matin*, mercredi 9 avril 1919, année 36, n° 12.825.

(3) *Le Matin*, 18 avril 1919, 36e année, n° 12.834.

Le Matin, 24 avril 1919, 36e année, n° 12.840.

Voici le résumé des traits essentiels :

1° Le travail d'un être humain ne doit pas être assimilé à une marchandise.

2° Droit d'association garanti aux employeurs comme aux travailleurs.

3° Pas d'enfants au dessous de 14 ans dans le commerce ou l'industrie.

4° Egalité de salaire de la femme et de l'homme pour un travail égal.

5° Journée de huit heures de travail.

prochainement soumises à l'approbation de la Conférence de la Paix, réunie en séance plénière, sont de deux ordres :

La première est un projet de convention prévoyant la constitution d'un organisme permanent de législation internationale du travail. Cette organisation permanente comprendra une conférence générale des représentants de tous les Etats neutres de la Ligue des Nations et un bureau international du Travail sous la direction d'un Conseil d'administration.

La seconde partie des conclusions est présentée sous la forme de clauses énonçant des déclarations de principe sur un certain nombre de questions qui présentent pour le monde du travail un intérêt primordial. Ces déclarations devront trouver place dans le traité de paix, « car ce traité, dit le rapport de la Commission, non seulement doit clore la période qui s'est terminée par la guerre mondiale, mais doit marquer le début d'une ère sociale ».

VII

La croyance à la supériorité physique des classes rurales était établie comme un dogme. La vie au grand air, un travail varié, la frugalité d'une alimentation

saine assuraient aux paysans une santé robuste que devaient leur envier les citadins épuisés par le surmenage du travail et du plaisir, empoisonnés par les fraudes alimentaires. Serait-ce là une illusion de bourgeois en vacances (1) ? Il est possible, en effet, que l'on ait jugé trop favorablement les conditions hygiéniques de la vie rurale. Les habitations des campagnes en Egypte sont défectueuses, trop souvent petites et malpropres, l'alimentation insuffisante, le travail excessivement pénible et prolongé pour un faible salaire.

Afin de bien étudier la question, il faut d'abord décrire l'ensemble, au point de vue hygiénique, de la vie rurale, et puis en décrire tour à tour les membres d'une famille de fellah comprenant le mari, la femme et leurs enfants. La nourriture de toute la famille ne varie pas d'après ce que nous avons déjà signalé.

Son habitation est des plus simples. C'est une petite hutte bâtie par lui avec du limon du fleuve ou des canaux, pétri par la femme et les enfants.

On ajoute quelque peu de paille d'orge, de fèves ou de lin pour renforcer et donner plus d'adhérence aux quatre murs. Sa hauteur est à peine suffisante pour pouvoir se tenir debout et elle est exiguë.

La porte est la seule ouverture par laquelle entrent l'air et la lumière et parfois un petit trou aère ce logement in-

(1) M. Michel Augé-Laribé. *L'évolution de la France agricole*. 1912, p. 279.

fime et sordide. La toiture de cette maisonnette est l'endroit où l'on entasse les tiges de coton ou du maïs qui servent de sarments et remplacent le charbon dans la cuisine ou le chauffage. Le soir toute la famille et les bêtes se réunissent dans ce petit réduit pour s'y coucher. L'odeur qui se dégage de cette demeure, rarement nettoyée et jamais lavée, est infecte. Les parasites de toutes sortes y pullulent.

La femme, organe essentiel de la société rurale, est victime de son ignorance et de l'indifférence de la société à son égard. Nous allons juger tour à tour la faute de chacune. La femme ou plutôt la base de la famille ne possède aucune notion sanitaire. La conséquence est grave puisque c'est à elle qu'appartient la mission d'engendrer et soigner les nouveaux-nés. Pendant l'époque de l'allaitement, cette pauvre mère tue inconsciemment ses enfants, par des tétées à volonté et à intervalles très rapprochés qui causent souvent la gastro-entérite et qui fait un ravage énorme parmi les bébés. M. Renard-Quinton a montré, en février 1912, à l'Institut Egyptien au Caire que pendant l'été 1911, il y eut sur 1.600 naissances au Caire 1.000 décès dûs à cette affection.

En 1911 les naissances étaient de 74.415, (non compris les morts-nés) et le nombre de décès s'éleva à 60.295. Sur ce nombre, il y eut 22.516 morts d'enfants de moins d'un an, 17.129 d'enfants âgés de un à dix ans. C'est à dire 29, 9 % sur les naissances des enfants au-dessous

d'un an et 37,3 % sur les décès. La proportion fut en 1915, de 27,9 % sur le nombre total des naissances et 32,7 % sur les décès (1).

Les maladies des yeux sont fort répandues à la campagne et sont dues soit à cause de la chaleur ardente d'été, soit aux soulèvements fréquents de poussière, soit surtout, à cause de la malpropreté des enfants. Pas de spectacle plus pénible, plus poignant que celui de ces enfants, en bas âge, souvent nus, pleins de crasse, la figure envahie d'une multitude de mouches qui y déposent leurs germes néfastes. La boue couvre leurs pieds et leurs petites mains, car elle leur sert de distraction pendant l'absence ou même en présence des parents. 13 % de la population sont aveugles ; 33 % sont borgnes, ce qui représente 46 % de la population atteints en 1911 d'affections ophtalmiques (2).

En 1904, des services ambulants furent créés. Chaque trimestre, ils se transportaient d'un lieu à un autre. Le nombre des hôpitaux ambulants fut 3 en 1911 ; 4 en 1912 ; 5 en 1913 ; 4 en 1914 ; aucun ne fonctionna en 1915, car ils furent tous transformés dès le 14 mai 1915 en campements pour soigner les soldats blessés. Le nombre d'hôpitaux permanents de ce genre fut de 2 en 1911 ; 4 en 1912 ; 7 en 1913 ; 10 en 1914 et 12 en 1915. Ces hôpitaux soignèrent 735.919 malades en 1915, sur les-

(1) Annuaire Statistique 1916, p. 36 et 37.

(2) Statistique off. 1911, p. 46.

quels 7.765 cas furent jugés incurables ; 5.637 borgnes ; 2.992 aveugles ; 17.988 trichiasis examinés et 19.149 opérés et soignés.

Pour 5.620.285 femmes, il y eut en 1907 : 4.009 sages-femmes et 1.271 médecins (1). Il ne faut pas compter sur les services que les médecins peuvent rendre à la paysanne au moment de sa grossesse pour deux raisons. La première, c'est que la campagnarde ne se laisse pas soigner, même si elle est à l'agonie, par des médecins hommes ; la seconde c'est que ceux-ci n'acceptent pas de s'établir à la campagne car la vie rustique ne leur convient pas ; par conséquent, il faut éliminer du corps médical la plupart des médecins puisqu'ils ne pratiquent qu'en villes. Il ne resta alors pour soigner les femmes enceintes de toute l'Egypte que 4.009 sages-femmes en 1907. Celles-ci aussi choisissent de préférence les grandes villes et désertent les campagnes privant ainsi de leurs estimables services les femmes qui en ont besoin. Il faut dire aussi que le nombre des sages-femmes admises à professer dans toute l'Egypte varie suivant l'année : 21 furent admises en 1905 ; 19 en 1908 ; 10 en 1912 et 21 en 1915 (2).

Il résulte de ce que nous venons de démontrer, que la campagne est dépourvue de tout élément médical. L'Etat qui veille sur le bien-être du public — devoir naturel

(1) Annnuaire Statis. 1916, pp. 26 et 43.

(2) Ann. Statis. 1916, p. 45

d'ailleurs à tout corps gouvernemental — institua, par les arrêtés du ministre de l'Intérieur du 11 mai 1895 et du 19 décembre 1904 (1) des commissions sanitaires provinciales composées du préfet, comme président ; du commandant de la police ; de l'inspecteur sanitaire ; de l'ingénieur du tanzim ; du médecin de l'hôpital ; de l'agent des wakfs et de deux notables désignés par le préfet. Chaque district (ayant une commission propre comprenant 5 membres) est placé sous la surveillance d'un officier médical responsable vis-à-vis de l'inspecteur de la préfecture par l'intermédiaire de celui du district. Au-dessous de ces officiers médicaux viennent les (illustres) barbiers de villages, placés également sous le contrôle de l'administration sanitaire ; ils doivent donner avis des naissances (qui leur ont été communiquées par les sages-femmes), des décès et de toutes les maladies paraissant suspectes ou anormales (2).

Examinons les rôles et les capacités de ces personnages lugubres. Barbiers et sages-femmes massacrent par leur profonde ignorance la population de la campagne. C'est ainsi que le premier tout féru de sa compétence, en abuse bien entendu, pour commettre fautes sur fautes.

Qu'importe ! l'Etat ne l'a-t-il pas investi de sa confiance ?

L'autorité publique encourage malheureusement, au lieu de supprimer, la propagation de ces tristes méde-

(1) M. H. Lamba, *op. cit.*, pp. 118 à 120.

(2) La Presse médicale d'Egypte, 1er juin 1909.

cins de campagne, de la manière suivante : On recrute dans chaque village un ou deux barbiers qui sont conduits à l'hôpital du district, s'il y en a, ou aux services du médecin du district pour apprendre, non pas la théorie de la thérapeutique, mais une vague pratique (1) réduite à sa plus simple expression. Cette sorte de stage, aussitôt terminé, ils retournent à leur village, munis de quelques drogues relatives surtout aux enfants ; ces hommes sont plus dangereux qu'avant, puisqu'ils sont autorisés à faire concurrence aux médecins de carrière. C'est ainsi qu'ils sont à la fois chirurgiens (circoncision) ; dentistes (extraction des dents avec une tenaille) ; vaccinateurs, qu'ils s'occupent enfin de toutes les affections internes ou externes.

La sage-femme n'est autre chose qu'une paysanne, un peu plus fine que les autres qui s'est octroyée le titre avec l'agrément de l'autorité administrative, sans posséder cependant aucune notion exacte sur cette partie de la médecine si importante et dont la responsabilité est si grave. Aussi le danger de son ignorance est mortel.

On est sage-femme par hérédité à la campagne. Donc, les deux êtres qui représentent le corps médical à la campagne égyptienne sont d'une ignorance absolue. Il nous suffit pour prouver leur périlleuse présence de dire qu'ils sont illettrés. Le barbier et la sage-femme sont

(1) M. KITCHENER. *Rapport sur l'Egypte et Soudan*, 1911, p. 66 et 67.

chargés de communiquer les naissances et les décès à la mairie. Nous les soupçonnons fort d'être la cause directe de la mort de la plupart des nouveaux-nés et des accouchées. Faute d'une constatation médicale sérieuse, la sage-femme, en complicité avec le fameux barbier, transmettent au maire, aussi ignorant qu'eux, les cas de décès sans en expliquer la cause, ce qui dégage absolument leur responsabilité.

Une notoriété du monde médical séjournant à Louxor nous disait que chaque paysanne avait, dans cette région, en moyenne quatorze grossesses au cours de son existence, mais que les trois quarts des enfants qu'elle mettait au jour mouraient en bas âge : cela s'explique aisément (1).

L'hygiène, dit docteur Proust « Traité d'Hygiène », c'est l'étude de toutes les conditions qui assurent la prospérité de l'individu et de l'espèce, qui les améliorent moralement et physiquement, en un mot qui favorisent et activent l'évolution.

L'Alliance d'Hygiène Sociale, fondée en France en 1904 sous la présidence de M. Casimir Périer, eut double tâche : La première négative dont le devis fut de faire disparaître tout ce qui nuit à la santé de 3 manières (2) :

(1) M. R. de Chamberet. *Enquête sur la condition du fellah egyptien*, 1909, p. 17.

(2) M. Ch. Gide. *Les Institutions de Progrès social*, 4e édition, 1912, p. 268.

1° débarrasser les personnes, les maisons et la cité de tous les déchets de la vie, de tous les immondices, autrement dit : mesures de propreté ;

2° Lutter contre les maladies contagieuses et épidémiques, autrement dit : faire la chasse aux bacilles ;

3° Eviter la consommation des produits insalubres et toxiques.

La seconde positive, plus difficile, dont le principe fut de veiller à ce que les éléments indispensables à la vie fussent fournis en quantité suffisante et bien purs : l'air, l'eau, la lumière et le lait pour les nourrissons.

Il y a en Egypte beaucoup de règlements sanitaires, mais ils n'ont de valeur qu'autant qu'ils sont exécutés.

L'Etat éprouvera un profond remords du meurtre consenti de ces innocents lorsque la population paysanne décimée par une peste effrayante, diminuera et qu'il pourra s'adresser le reproche, à lui, gouvernement civilisé, d'avoir négligé les mesures relatives à la protection de l'enfance.

CHAPITRE IV

L'enseignement et le crédit agricoles en Egypte

L'enseignement agricole. — Conséquences essentielles de l'ignorance. — Crédit agricole.

I

Ce qui caractérise l'état très imparfait et non satisfaisant de la situation économique de l'Egypte, c'est son mauvais régime d'enseignement agricole. Sans vouloir soutenir que l'instruction est nécessairement une preuve de sagesse sociale, et tout en admettant que certains illettrés soient plus habiles que bien des demi-savants, nous estimons qu'il ne serait pas exagéré d'exiger des paysans des deux sexes du pays, et qui sont actuellement au nombre de 2.315.149 d'après le recensement officiel de 1907, les rudiments les plus essentiels à la vie journalière (lire et écrire) sans lesquels l'être humain est un anachronisme dans les sociétés. Le fellah actuel n'est qu'un instrument automatique d'un mauvais fonctionnement.

Sur 11.287.359 habitants de l'Egypte en 1907, il y avait 10.580.656 ne sachant ni lire ni écrire (1) et nous pouvons ajouter qu'il n'y a même pas un pour cent de lettrés parmi les paysans. Statistique effrayante.

Quelle est la raison essentielle de l'état d'ignorance qui règne à la campagne ?

Pour déterminer cette cause, nous allons examiner la marche progressive de l'enseignement agricole en Egypte.

L'instruction primaire est le point fondamental de toute vie économique, politique et autres. Les notions préliminaires sont données en Egypte dans les (kottabs) écoles élémentaires indigènes, qui datent de l'Islam (2). Elles appartiennent à l'initiative privée, à des œuvres de charité ou relèvent du ministère de l'Instruction publique

La première catégorie est dirigée par un instituteur (fiki) qui siège sur une natte avec les élèves assis autour de lui. Ne parlons pas des ressources intellectuelles du fiki. Il n'a appris que le Koran par cœur pour échapper au service militaire et pour en faire sa carrière. Lui seul représente le personnel de cette institution, car il en est à la fois le maître et le directeur.

L'école est un petit local dont le nettoyage et l'entretien sont à la charge des élèves. Les frais scolaires sont

(1) Annuaire statistique, 1916, p. 27.

(2) En 641 la première mosquée fut construite au Vieux-Caire par Amr, conquérant de l'Egypte, à laquelle fut annexée une école.

une cotisation hebdomadaire de quelques sous ou de quelques morceaux de pain donnés au fiki. Quant à l'instruction que reçoivent ces enfants, on peut la considérer comme nulle. Ils n'y apprennent, accroupis et serrés les uns contre les autres que quelques versets koraniques. L'instituteur, assis, silencieux, un bâton de commandement à la main, écoute la jeunesse répéter à haute voix, tous à la fois ,la leçon pour l'apprendre par cœur.

La seconde catégorie, fondée par des œuvres de bienfaisance n'est supérieure à la première que par des bâtiments majestueux.

Le gouvernement, dans le but de modifier le sort des deux premières catégories leur proposa, en 1897, des subventions à condition qu'elles accepteraient sa surveillance. En 1898, parmi les 301 kottabs privés, 110 reçurent des subventions. En 1909, il y eut 144 kottabs dépendant du ministère de l'Instruction avec 449 instituteurs et 13.365 élèves ; et 3.365 kottabs inspectés et comptant 6.799 instituteurs avec 190.875 élèves sous leur direction.

Le nombre des élèves de tous les kottabs réunis s'éleva en 1914-1915 à 382.140 élèves (1).

La subvention accordée par l'Etat fut £ E. 21.888 en 1910 et 22.982 en 1911 (2).

C'est dans la forme que nous venons d'indiquer que

(1) Annuaire statistique p. 54.

(2) Lord Kitchener, *Rapport*, 1911, p. 42 éd. arabe.

se résume l'instruction rudimentaire mise à la portée des paysans. Mais qui les oblige à fréquenter ces institutions ? Personne. Aussi, à cause de cette liberté illimitée qu'ils demeurent ignorants. Nous pouvons dire, sans lyrisme exagéré, que le devoir de la famille est de procurer à ses enfants la nourriture spirituelle aussi bien que l'alimentation matérielle. Malheureusement, le pauvre paysan ne peut pas savoir ce qu'il doit ou ce qui lui est dû, vu qu'il se baigne dans l'ignorance la plus grande.

« Le plus grand esclave, dit Samuel Smiles, n'est pas celui qui est gouverné par un despote, mais c'est celui qui est l'esclave de sa propre ignorance morale, orgueil et vice » (1).

L'instruction primaire assez bien organisée, est celle qui possède des programmes d'études et d'organisation spéciale. Avant de s'introduire dans les écoles agricoles, il est obligatoirement nécessaire de suivre ces cours élémentaires primaires.

Il existe en Egypte 60 écoles primaires qui se répartissent ainsi : 32 avec 7.244 élèves, dirigées par l'Etat ; 16 avec 2.031, dirigées par les conseils provinciaux et 12 avec 2.130, dirigées par des particuliers (2). Les portes de ces écoles, quoiqu'on dise le contraire, sont ouvertes à la classe aisée. La gratuité existe en droit, non pas en

(1) *Self-help*, édition of 1908, p. 3.

(2) Lord Kitchener, *Rapport*, 1911, p. 42, éd. arabe.

fait. Chez nous, dit Yacoub Arteen Pacha (1), « la gratuité de l'enseignement primaire constitue à la fois un contresens et une injustice ; en fait, elle manque sa destination ». Il y a peut-être quelques élèves admis gratuitement mais c'est un calvaire pour eux, car les instituteurs, en même temps que les élèves payants, les reçoivent de mauvaise grâce comme si c'était leur faute d'être pauvres. Vraiment c'est l'inégalité sociale, dans ce cas, qui occasionne la souffrance de ces êtres humains. Le fils du paysan n'ose pas franchir le seuil de ces écoles ; il reste relégué au fond de sa campagne, pendant que l'enfant des riches jouit, tant mal que bien, de ce monopole. Ces écoles sont celles des gens aisés ; tandis que les kottabs sont celles des nécessiteux. Malgré le privilège accordé systématiquement aux enfants riches, ceux-ci sont-ils obligés de fréquenter assidument les écoles ? Evidemment non ; car il n'y a aucune sanction.

« Mettre un enfant au monde sans qu'il ait la perspective de pouvoir, non seulement fournir l'aliment à son corps mais l'instruction et l'éducation à son esprit, est un crime moral, à la fois à ces enfants infortunés et à la société. Si les parents n'exécutent pas cette obligation, l'Etat doit surveiller son accomplissement à la charge de ceux-ci autant que possible » (2).

(1) *Considérations sur l'instruction primaire*, 1894. Ancien ministre de l'Instruction publique.

(2) John Stuart-Mill. *On liberty*, p. 157, ed. London (George Routeledge and sons).

La loi française du 16 juin 1881 a établi la gratuité absolue dans toutes les écoles primaires publiques. Celle du 28 mars 1882 l'a rendue obligatoire à tous les enfants des deux sexes à partir de 6 ans révolus à 13, c'est-à-dire pendant 7 ans que dure la scolarité publique ou privée, à moins qu'on ne constate qu'ils reçoivent cette instruction dans leurs familles (1).

Pendant que les autres pays développent l'instruction primaire, l'Egypte sommeille et se contente des belles promesses. Il est vrai que les promesses rendent les enfants joyeux. Peut-être dira-t-on que la gratuité, au sens large, est hors le pouvoir budgétaire ; mais ne se rappelle-t-on pas que nombre d'autres dépenses indiquées dans le budget sous des titres connus ou inconnus ne sont nullement un bénéfice pour le pays.

Supposons que la gratuité et l'enseignement primaire existent en Egypte et que quelques élèves, ayant terminé ces études longues et épineuses (2), veuillent suivre la carrière agricole. Ils s'adressent au chef de famille, s'ils en ont, ou à leur tuteur — un paysan. Celui-ci, dans sa pauvreté ou son ignorance, répond au jeune aspirant : Apprendre l'agriculture ! Quelle étrange idée. Mais on

(1) E. Levasseur. *L'enseignement primaire dans les pays civilisés*, 1897, pp. 2 à 500.

(2) Un élève d'intelligence moyenne devait mettre, avant la suppression du certificat d'études primaires, au moins six ou sept ans, car il n'y avait qu'une seule session d'examen par an au lieu de deux, au minimum.

n'apprend pas cela. Le blé pousse tout seul quand il pleut assez, ou lorsqu'il ne pleut pas trop.

N'en déplaise aux ignorants, aux gros propriétaires ou aux parvenus qui habitent les villes, l'agriculture est une science et un art en même temps. Le blé ne pousse pas tout seul, et si, dans beaucoup de nos campagnes, on obtient de faibles récoltes, c'est qu'on ne sait pas le faire pousser. Pour l'apprendre, il faut étudier « la botanique, la physiologie végétale, la géologie, la chimie et la mécanique. La botanique et la physiologie végétale nous apprennent comment une plante se développe ; la géologie nous renseigne sur la nature physique et sur la composition du sol ; la chimie nous fait connaître les éléments du végétal et de la terre ; la mécanique nous enseigne les règles d'après lesquelles doivent être construits les instruments qui servent à ouvrir le sol, à l'aérer, à le travailler, à l'assainir et le faire produire » (1).

On voit donc que des questions scientifiques peuvent devenir des questions économiques. Or, pour les connaître, il faut les étudier, et pour les étudier il faut fréquenter des écoles agricoles. Voyons donc comment l'Egypte procède à répandre ces principes. Il y a actuellement trois étapes :

Haute, moyenne et primaire (2).

LEcole d'agriculture de Guiza est le symbole unique

(1) Revue, *Le Monde économique*, 19 août 1893, p. 197.

(2) Lord Kitchener, *Rapport*, 1913, p. 76.

des hautes études agricoles. Inaugurée en 1836 pour être fermée trois ans après ; réouverte en 1868 pour être refermée en 1873 et enfin réorganisée en 1890 pour fonctionner jusqu'à présent. Elle fut la seule école agricole jusqu'en 1907 et acceptait des élèves n'ayant pas le certificat d'études primaires. Le nombre d'élèves n'a jamais atteint la centaine avant 1908. Elle devint en 1912 école des hautes études et, par conséquent, n'accepta que quelques titulaires du baccalauréat. L'admission est libre pour ces candidats, mais le nombre admissibles est très limité. L'école ne doit contenir que 120 élèves dans ses quatre classes. En 1913, il y eut 57 jeunes gens désirant la fréquenter ; 38 furent admis. Le nombre total des élèves qui ont suivi les cours en 1913 fut de 184 dont 30 terminèrent leurs études à la fin de l'année scolaire. Voici comment ceux-ci furent employés à la sortie : 12 au ministère de l'Agriculture, 4 au domaine privé de l'Etat, 1 à la Société Sultanienne d'Agriculture, 4 au domaine privé, 4 professeurs stagiaires à la même école et enfin le reste fut pris au service du conseil provincial de Charkieh.

Les frais (1) d'études dans ces écoles sont inaccessibles aux enfants nécessiteux de la campagne. L'arrêté ministériel du 29 juillet 1916 a bien voulu venir en aide aux pauvres, incapables, pécuniairement, d'achever leurs études supérieures en créant, pour la première fois, des

(1) Mille francs par an pour les internes et 625 pour les externes.

bourses d'études en faveur des étudiants universitaires qui consistaient, en général, dans l'exemption des taxes. Cet arrêt n'a pas pu répondre au but de la gratuité (1).

Cette école est destinée à préparer le personnel supérieur de l'agriculture et des professeurs pour les autres écoles agricoles.

Les écoles moyennes sont d'une création récente car jusqu'en 1909 (2), il n'existait en Egypte que l'école de Guiza. Il y avait aussi une branche concernant l'enseignement agricole, dans trois écoles industrielles. C'est à partir de 1911-1912 (3) que s'ouvrirent les écoles intermédiaires. La première qui ouvrit ses portes fut celle de Mochtohor. Elle n'accepta que les titulaires pourvus du certificat d'études primaires, mais depuis qu'on a supprimé ce certificat, il y a un examen d'admission pour y entrer. La durée des études est de trois ans. L'école renferme en général 120 élèves internes. Les frais sont de 625 francs environ par an. La seconde école du même genre est celle de Damanhour créée en septembre 1913.

Au bas de l'échelle de l'étude agricole, se trouvent les fermes-écoles. Le nombre des admissibles est 120 pour deux années d'études. L'étude, dans ces écoles, est en principe, gratuite, mais il ne suffit pas pour toute l'Egypte, d'avoir huit fermes-écoles, ne renfermant que 247 élèves. Il faudrait au moins une vingtaine de ces

(1) Supplément du *Journal Officiel* du 14 août 1916.

(2) Eldon Ghorst. *Rapport*, 1910, p. 101, éd. arabe.

(3) Conseil de ministère de l'Instruction réuni le 14 avril 1912.

écoles, à condition qu'elles fussent absolument gratuites, afin de combler les lacunes produites dans l'agriculture égyptienne. Nous comptons surtout sur le développement de ces écoles pour augmenter les ressources du pays.

En résumé l'Egypte possède onze écoles agricoles (1) : une pour les hautes études avec 154 et huit fermes-écoles avec 247 élèves. Cela nous fait la somme de 585 élèves pour guider dans l'avenir une population destinée à l'agriculture comptant 2.315.149. Il y a disproportion de chiffres.

Nous allons dire en quelques mots comment s'effectue l'enseignement agricole en France (2) afin que l'Egypte prenne exemple.

Quatre écoles représentent l'enseignement supérieur agricole en France : école de Grignon (Seine-et-Oise) ; de Grand-Juan remplacée par celle de Rennes (banlieue de la ville) fondées en 1828 par A. Bella et J. Rieffel. On y a joint depuis 1870, celle de Montpellier (banlieue de la ville) et l'Institut agronomique de Paris, 1876. Elles reçoivent, après un concours, des élèves destinés à devenir au bout de deux ans et demi d'études, des praticiens éclairés, instruits, des chefs d'entreprises, et non pas des ouvriers agricoles.

Les écoles pratiques d'agricultures, au nombre de

(1) Lord Kitchener. *Rapport de* 1913, p. 76, éd. arabe.

(2) *Dictionnaire pratique de droit.* Dalloz, (enseignement) ; Vuibert. *Annuaire de la jeunesse*, 1911, pp. 851 à 878 ; D. Zolla, *Questions agricoles*, éd. 1904, pp. 1 à 34.

trois (1), sont destinées à recevoir les jeunes gens qui, sortis des écoles primaires ou des collèges, désirent recevoir l'enseignement professionnel agricole ; elles tiennent le milieu entre les fermes-écoles et les hautes écoles nationales d'agriculture. Le prix de la pension varie entre 400 et 600 fr. (tandis qu'en Egypte, pour le peu qu'on apprend, on paie 625 fr.) par an. Le but des écoles pratiques est de former des cultivateurs instruits doués de connaissances spéciales qui favorisent le succès des exploitations agricoles.

L'enseignement théorique dans ces écoles porte sur la physique et la chimie, la zootechnie, l'histoire naturelle, l'horticulture et l'agriculture, l'hygiène vétérinaire, l'économie rurale (science totalement inconnue de toutes les écoles égyptiennes), le français, les mathématiques appliquées. L'enseignement pratique ne saurait être renfermé dans les limites d'un programme : il varie selon les localités, les besoins ou les industries de la région. Ces écoles représentent en Egypte l'école du Guiza. Un diplôme est délivré à la fin des études. En outre, il est décerné des médailles aux élèves qui se sont le plus distingués ; dans quelques écoles mêmes, des primes en argent sont attribuées, chaque année, aux premiers élèves sortants. Ce sont des encouragements pour attirer la jeunesse vers l'agriculture et qu'on ne saurait trop louer.

Afin de former les agents d'exécution, et de faire l'édu-

(1) A Coëtlogon, à Kerllver et Le Monastier.

cation des fils de modestes cultivateurs, on a créé de nombreuses fermes-écoles. Celles-ci fournissent des ouvriers agricoles intelligents et des praticiens habiles, aptes soit à diriger et à exlpoiter une propriété, soit à devenir de bons aides ruraux, commis de ferme ou contremaîtres.

Les fermes-écoles sont des établissements agricoles privés, conduits avec habileté, qui reçoivent des élèves ou apprentis et leur donnent l'instruction, le logement, la nourriture gratuitement. Le directeur les emploie, à son gré, à tous les travaux agricoles de l'exploitation, laquelle demeure entièrement à sa charge. Les apprentis sont reçus dans les fermes-écoles dès l'âge de 14 à 16 ans. La durée d'apprentissage varie avec les localités ; elle est de deux ou trois ans. L'enseignement professionnel est surtout pratique ; un complément d'instruction primaire est cependant donné aux élèves ainsi que des notions sur l'arpentage, le nivellement, le cubage, l'art vétérinaire ; en outre, des conférences sont faites sur les questions rurales et l'agriculture générale.

Un brevet de capacité est accordé, à la fin des études, aux apprentis. Des primes leur sont accordées chaque année d'après les crédits votés par le Parlement. Le maximum de la prime est 300 francs.

On a pensé en France qu'il convenait d'aller trouver, chez eux, les cultivateurs qui ne pouvaient pas aller à l'école. Pour cette raison, on a établi, dans chaque dé-

partement, un professeur d'agriculture chargé de faire des conférences publiques, de diriger des expériences dans des champs de démonstration, et de se tenir à la disposition de ceux qui voudraient s'éclairer de ses conseils. Dans beaucoup d'arrondissements, des professeurs spéciaux ont même été désignés pour alléger la tâche du professeur départemental, et contribuer aux progrès agricoles. C'est une véritable institution de bienfaisance nationale car ces apôtres de la campagne font leur possible pour déraciner l'esprit de routine chez les paysans.

Outre ce que nous venons de décrire, la France fait son possible pour développer l'enseignement agricole.

On a réservé une assez large place à l'enseignement agricole dans les programmes des écoles normales, afin de permettre aux instituteurs d'enseigner aux enfants les éléments de l'agriculture. Pour encourager les instituteurs et les institutrices à se faire les porte-paroles du progrès agricole, le ministre de l'Instruction publique distribue annuellement 25 prix à ceux qui ont donné, avec le plus de zèle et de succès, d'une manière théorique et pratique, l'enseignement agricole et horticole à leurs élèves. Ces prix consistent en médailles d'argent accompagnées d'une somme variant de 100 à 300 francs. De son côté, le ministre de l'Agriculture accorde des médailles de vermeil, d'argent et de bronze aux concurrents qui n'ont pu obtenir les prix créés par le ministre de l'Instruction publique et qui, néanmoins, ont fait

preuve de dévouement en organisant dans leurs écoles l'enseignement agricole.

L'enseigenment agricole a été introduit aussi à l'école primaire supérieure ; il a pour but de donner aux élèves les connaissances suffisantes en agriculture pour leur permettre de continuer leurs études dans les écoles spéciales,ou même de se livrer à une exploitation intelligente et éclairée des propriétés agricoles. Cet enseignement est aussi donné dans certain nombre de lycées et de collèges.

Des écoles ménagères agricoles et de laiterie pour des jeunes filles sont fondées avec le concours du ministère de l'Agriculture, qui y entretient des bourses et les place sous son contrôle. A côté de ces écoles dont les sièges sont fixes, il existe des écoles ambulantes agricoles créées et entretenues par les départements et qui reçoivent à cet effet des subventions de l'Etat. Leur but est de propager, de développer l'industrie laitière et de donner aux jeunes filles appelées à vivre à la campagne les connaissances nécessaires.

L'école nationale d'industrie laitière est particulièrement réservée aux jeunes gens. Il y a une différence légère entre celle-ci et celles de jeunes filles.

L'école nationale d'horticulture a pour but de former des jardiniers capables dans leur métier ; des chefs de culture pour les écoles d'agriculture ; des professeurs d'horticulture et des architectes paysagistes. L'instruction dure trois ans gratuitement. Enfin l'école nationale

d'horticulture et de vannerie a pour but de former des élèves connaissant la culture d'osier, la pratique de la vannerie et des industries qui s'y rattachent. Les études durent trois ans.

On s'aperçoit que la France possède des écoles agricoles bien supérieures à celles de l'Egypte en nombre, en organisation et en personnel. Pourtant, celle-ci ne vit qu'avec ses revenus agricoles, tandis que l'autre a devant elle des champs variés de richesse.

II

On façonne les plantes par la culture, et les hommes par l'éducation. « Cultivez donc les jeunes plantes avant qu'elles ne meurent ; leurs fruits feront un jour vos délices » (1). Les plantes négligées s'étiolent et meurent ou se pourrissent et causent ainsi des préjudices à la végétation voisine. L'enfant livré à lui-même est appelé : soit à disparaître de la société dans laquelle il ne vit que corporellement, soit à faire honte à cette même société par des actes préjudiciables, selon sa nature et ses fréquentations et à mourir victime de ses crimes dus à son ignorance. A qui incombe la responsabilité ? A l'enfant, naïf et innocent ? aux parents stupides et ignorants ? ou à l'Etat qui veille sur l'intérêt public ?

(1) J.-J. Rousseau, *Emile ou de l'éducation*, t. I livre I.

Les conséquences les plus graves de l'ignorance sont l'extension de la criminalité et de la mendicité occasionnée par les misères provenant de l'impossibilité de gagner de quoi subvenir à ses besoins.

Ces deux maux sont répandus parmi les jeunes enfants, les adultes et les hommes d'un certain âge aussi bien dans les campagnes égyptiennes que dans les villes. Il y a une circulation de sang vicié dans les veines du pays. « Les maladies sociales, comme les maladies humaines, sont chroniques ou aiguës, mortelles ou curables, physiques ou mentales ; quelques-unes sont particulières ou à l'enfance ou à l'âge mûr, ou à la vieillesse des Etats ; d'autres semblent l'apanage inévitable de l'humanité » (1).

L'Egypte se trouve actuellement en présence de maladies sociales (2) parfaitement curables.

La mendicité envahit beaucoup plus les villes — résidences des riches, généreux mal à propos — que les villages rustiques où se dérobent les malheureux paysans. Elle est accidentelle ou professionnelle. La première renferme la classe paresseuse de tous les âges. Aucun mendiant de cette catégorie n'est atteint d'infirmité quelconque, mais il la simule, soit en cachant un de ses bras pour faire croire qu'il est manchot, soit en bandant une de ses jambes pour faire admettre qu'elle est malade,

(1) E. Carou. *Le paupérisme*, 1879, p. v.

(2) G. Berry nous donne quatre types de parasites sociales ; les simulateurs, les truqueurs, les demi-mendiants et les mendiants. Cité par Weber, *op. cit.*, p. 335.

soit en se couvrant un œil pour faire admettre qu'il est borgne. Il se moque ainsi des gens charitables. Cette catégorie renferme presque toujours des filous et des paresseux. La charité ne leur est pas due. C'est donc une erreur de la part de celui qui fait l'aumône que de ne pas savoir si elle est nécessaire, car une aumône distribuée au hasard encourage les déserteurs du travail et les paresseux. Cette classe doit impitoyablement disparaître, elle enlaidit la société et compromet l'ordre public. Il ne suffit pas d'avoir des lois (1) ou des décrets, il s'agit surtout de les faire exécuter.

La mendicité que nous appelons professionnelle ne doit comprendre que ceux qui sont réellement incapables de gagner leur vie à cause d'une infirmité totale et permanente ou d'une vieillesse très avancée. Ce sont ceux-ci qui méritent les gestes accueillants des bienfaisants.

« La gueuserie, dit Voltaire, est une vermine qui s'attache à l'opulence ; oui, mais il faut la secouer. Il faut que l'opulence fasse travailler la pauvreté ; que les hôpitaux soient pour les malades et la vieillesse ; les ateliers pour la jeunesse saine et vigoureuse » (2).

Puisqu'il s'agit de faire des hommes, il faut renoncer résolument à l'aumône jetée aux mendiants ambulants et la remplacer par l'aumône savante, suivant l'expres-

(1) Loi du 9 mai 1908 concernant les enfants vagabonds (J. off. 13 mai 1908, p. 1034). Voir mendicité et vagabondage dans les ouvrages de droit pénal de MM. Vidal, Garraud et Laborde ; aussi les articles 269 à 282 du code pénal français.

(2) Voltaire. *Dictionnaire philosophique*, t. IV, 1857 (mendiant).

sion de J. Simon (1), distribuée aux établissements de bienfaisance spécialement organisés.

Une bienfaisance éclairée fait la même distinction entre les misérables, qu'un médecin entre ses malades. Elle a ses incurables qu'elle prend à sa charge : ce sont ceux qui ne peuvent plus être sauvés ni par eux-mêmes ni par la famille, véritables épaves de la charité ; pour les autres, c'est à leur courage qu'elle fait appel, c'est par leurs propres efforts quelle les guérit. Ce n'est pas une aumône qu'elle met dans les mains inoccupées qui se tendent vers elle ; c'est un outil.

En France, avant que l'enfant pauvre naisse, des œuvres bénévoles ont songé à lui. Les maternités ont veillé au chevet de sa mère. L'hospice des enfants-trouvés le sauvegarde contre l'abandon. Dès qu'il commence à marcher, l'asile le recueille et lui fait une enfance heureuse. L'Etat tient pour lui des écoles ouvertes et l'y appelle.

C'est pour lui aussi que s'élèvent les pensions d'apprentis, les ateliers-écoles, les patronages et les cours d'adultes. Quand arrivent la maladie et la vieillesse, l'ouvrier trouve dans les hospices un asile convenable, dans les hôpitaux les soins nécessaires (2).

L'ignorance en Egypte, avons-nous dit, augmente le nombre des crimes. Les très jeunes gens et les adultes en sont presque toujours les auteurs. Ces bandits sont

(1) *L'Ouvrière*, 6e édition, 1867, pp. 313 et 318.

(2) J. Lecomte, *La charité*, 1861.

punis d'après les différentes pénalités édictées par le Code pénal. Mais on a voulu créer un moyen efficace de diminuer le nombre des malfaiteurs adultes.

Le 9 juillet 199, fut promulguée, sur l'initiative de Sir Eldon Ghorst, la loi administrative de déportation (2). Le fellah jugé suspect, par la commission des agents administratifs, judiciaires, et des maires, est soumis sans qu'il ait commis de délit avéré à une surveillance de la police pendant 5 ans, il doit fournir caution, sinon il est banni au fond de l'oasis El-Khargua. On a voulu faire une sorte de Guyane, mais la tentative avorta et la loi fut abandonnée en 1911. Ce n'est pas ce genre de coërcition qui fera diminuer les infractions à la loi pénale : ce sont les écoles qui, suivant les paroles de Victor Hugo feront diminuer le nombre des prisons.

III

En donnant à l'exploitation du sol une direction nouvelle, la crise agricole a fait du capital l'agent nécessaire de toute culture lucrative. La grande production, ou plutôt la production à bon marché, peut seule, désormais, compenser la baisse des prix qui résulte de la concurrence étrangère. Mais il faut, pour obtenir ces prix, disposer d'un outillage perfectionné, pouvoir appliquer des procédés généralement coûteux, posséder, en un mot, des

(1) Lord Kitchener. *Rapport*, 1911, p. 54.

avances considérables qui ne sont pas dans les moyens du fellah, ni d'un cultivateur ordinaire. Il est impossible, en effet, que chacun d'eux puisse travailler avec ses propres capitaux.

La loi qui gouverne la distribution des richesses ne les maintient pas toujours entre les mains des plus habiles à les faire fructifier. Le crédit agricole (1) seul peut en harmoniser la répartition avec les aptitudes ; « il ne crée pas le capital, mais il constitue une méthode, une organisation pour mettre à la disposition des uns, l'argent qui appartient aux autres (2). » Il est certainement à ce point de vue, le grand auxiliaire et le meilleur régulateur de la production. Son importance doit, d'ailleurs, varier suivant la valeur du sol et le revenu qu'il peut fournir.

Toutes les terres, en effet, ne se prêtent pas également aux avantages d'une même exploitation intensive, et chaque système de culture comporte, suivant M. de Lecouteux, « une certaine quotité de capital au-delà duquel les produits ne sont plus proportionnels (3) ». Il serait donc regrettable que le défaut de ressources vienne paralyser les facultés de production et briser les initiatives.

Les influences variables qui modifient au jour le jour les formes de l'exploitation et les progrès des découvertes modernes, exigent, très souvent, l'application de

(1) MM. Ch. Gide, *Principe d'Economie politique*, 1903, p. 360 ; C. Perreau, *Cours d'Economie politique*, t. I, p. 425.

(2) J.-B. Say. *Economie politique*, t. I, p. 135.

(3) Lecouteux. *L'Economie rurale*, t. II, p. 446.

procédés nouveaux. Le crédit pourvoira alors à la faiblesse des épargnes personnelles. Il permettra au fermier de conserver ses denrées pendant les périodes de crise et de baisse, pour en tirer meilleur parti après le relèvement des cours.

« Mettre aux mains de l'agriculteur les moyens d'acheter en temps opportun et au meilleur marché possible, des outils, des bestiaux et des engrais, de pratiquer, sur la terre qu'il cultive, des travaux d'amélioration, de choisir le meilleur moment pour l'écoulement de ses produits », (1) telle est la vraie formule du crédit agricole.

Le crédit est un acte de foi de la part du prêteur à son emprunteur (2). C'est la permission, dit Stuart Mill, d'user du capital d'autrui.

Voyons maintenant, après avoir parcouru les idées générales concernant le crédit agricole, comment le paysan égyptien se procure de l'argent pour parer aux obstacles qui peuvent entraver l'exploitation du sol.

En Egypte sous les Pharaons la responsabilité corporelle de la dette était admise. C'est sous le roi Bocchoris (3) que ce régime fut aboli et que l'esclavage pour dette disparut complètement. Mais il fut remplacé par la responsabilité du débiteur sur ses biens. On avait né-

(1) Jousseau. *Rapport de la Commission de 1866*

(2) M. Gide. *Cours d'Economie politique*, p. 455.

(3) M. Léon Capdenat. *op. cit.* p. 26.

anmoins la faculté d'engager le corps d'un parent défunt pour garantir une dette ; le respect religieux des Egyptiens pour la tombe assurait une très grande confiance. Le débiteur qui n'avait pu retirer ce gage sacré avant sa mort était déclaré infâme et privé des honneurs de la sépulture. « Œuvre bizarre où le tombeau entre dans le commerce, et où les morts sont le gage des vivants(1).»

La situation du fellah actuel vis à vis du créancier n'est pas moins défavorable. S'il n'est plus esclave de droit, il l'est de fait. Il est placé entre les griffes de l'usurier de deux manières : poussé par des circonstances imprévues à faire des emprunts ruineux ; ou obligé par la misère à vendre ses récoltes avant maturité à vil prix.

Les deux parties (emprunteur et prêteur) ont des vues opposées : l'un accepte de céder une partie de son argent avec un intérêt le plus élevé possible ; l'autre veut s'en procurer avec un intérêt aussi faible que possible. La loi est intervenue pour concilier les parties mais malheureusement ni loi ni règlement ne peuvent empêcher les usuriers de cesser leurs mauvais procédés.

Le crédit personnel du fellah énergique n'inspire qu'une confiance médiocre, car sa réputation ne franchit pas généralement les limites de son village. Que peut-il faire ? S'abstenir de s'endetter et laisser mourir sa culture faute des soins nécessaires ou succomber sous la

(1) TROPLONG. *De la Contrainte par corps*, 1847, introduction, p. 12.

pression de l'usurier ? De ces deux maux il choisit le dernier.

L'usurier, banquier de la campagne, est représenté en Egypte par un (bakkal) épicier étranger, très souvent grec (1). Muni de quelques livres sterlings, il s'achemine vers la campagne égyptienne avec plusieurs bouteilles d'eau-de-vie destinées à alcooliser et à empoisonner la campagne. Il loue un petit local, sorte de cabaret, et y attire à lui la population paysanne ignorante et inconsciente. Il invite d'abord un fellah à goûter sa bonne liqueur, lequel la trouvant à son goût en absorbe à ses frais quelques verres. Intoxiqué par ce poison, il perd son équilibre et regagne difficilement son foyer. Devenu ami et client du cabaretier, le fellah revient souvent à cet endroit. Sans argent, il est servi à volonté et même on lui prête ce qu'il désire, mais à condition de reconnaître sa dette par écrit.

Sous une reconnaissance préparée d'avance, le fellah appose sa signature par son cachet et non pas par son écriture.

Le fellah par son ignorance de la lecture et de l'écriture signe très souvent son arrêt de mort, car la reconnaissance contient le double sinon le triple de ce qu'il doit. A l'échéance, se trouvant incapable de payer, le créancier consent à renouveler la dette en y ajoutant un

(1) Le nombre des grecs en Egypte va toujours en augmentant : 37.300 en 1882 ; 38.175 en 1897 et 62.973 en 1907. Ed. Théry, *op. cit.*, p. 99 et l'Annuaire statistique de 1916 p. 27.

intérêt. Le fellah, ravi de n'avoir à payer qu'une annuité, espère toujours s'en tirer par un travail acharné. Mais cette espérance est souvent illusoire. A l'échéance, le sinistre créancier se présente chez le débiteur pour lui arracher le peu qui reste de sa petite propriété ou de ses bestiaux. Lorsque le créancier s'aperçoit que l'actif de son débiteur est supérieur à la dette, il lui propose un autre délai de grâce, toujours le couteau sur la gorge, et il réussit à lui faire signer un nouvel engagement. C'est ainsi que la boule de neige s'agrandit en roulant. Intérêt sur intérêt, la dette finit par absorber le montant de tout ce que possède le fellah.

Il est vrai que le taux d'intérêt ne doit jamais dépasser le 9 % (art 125 c. c. ég.) et que l'anatocisme n'est permis que lorsque les intérêts à capitaliser sont déjà échus au moment où intervient cette convention, c'est à dire, que les parties ne peuvent convenir à l'avance de la capitalisation des annuités d'intérêts (art. 126 c. c. ég.) ; mais cela n'empêche pas l'usurier de déjouer l'effet des lois par des machinations honteuses et des manœuvres dignes d'un escroc.

Le fellah désirant de l'argent à tout prix, accepte de signer un billet de 600 francs, mais il n'en touche que la moitié, si le bakkal est consciencieux, les trois quarts. Cette manière frauduleuse — mais impossible à être prouvée devant les tribunaux — fait monter implicitement le taux à 75, voire même jusqu'à 100 %. Quelle est donc la différence entre le voleur et l'usurier ? L'un

vit de vols en nature, l'autre s'engraisse de rapines déguisées sous le couvert d'une forme légale, l'un et l'autre sont les vermines de la société.

Nous avons vu commen le fellah se procure de l'argent pour les dépenses courantes de son agriculture. Voyons comment, une fois sa terre cultivée, il se procure les moyens pour l'entretenir, pour amortir une partie de sa dette ou pour préparer les semences nécessaires à la prochaine culture. Il s'empresse de vendre ses produits en herbe, non récoltés encore, à celui qui les lui paie sur le champ. L'acheteur, voyant l'empressement du vendeur, en abuse et lui offre un prix inférieur à la valeur réelle de la récolte attendue. Ce procédé très fréquent, fait perdre au producteur presque la moitié du fruit de son travail. Il y a lésion dans la vente, car le fellah ignorant son propre intérêt, se laisse voler. Il ignore le cours des prix malgré l'existence des halakats.

A-t-on cherché des remèdes pour faire disparaître les agissements malhonnêtes des usuriers et les abus des acheteurs perfides ?

Deux palliatifs furent créés pour sauvegarder les intérêts du fellah contre l'usurier :

L'ouverture d'une banque agricole et l'insaisissabilité de la petite propriété :

1). La Commision chargée d'examiner la question des codes mixtes, remarqua que l'élaboration d'une loi hypothécaire unique était nécessaire pour permettre l'établissement d'un crédit foncier. M. Villiers-Stuart proposa

en 1883 la fondation de banques de districts pour remédier à l'usure.

L'Etat a voulu essayer un remède contre l'usure. Il prêta, par petites sommes £. 10 000 en 1896. Bien que Lord Cromer reconnut le succès de cet essai dans son rapport de 1899, l'Etat ne le renouvela pas et il en abandonna le privilège aux banques étrangères.

Lord Cromer essaya à nouveau de créer une banque de crédit agricole. Il maintint la bonne foi du fellah et son assiduité aux échéances à part quelques exceptions (1).

Le 17 mai 1902 la Banque Agricole d'Egypte fut fondée par la Banque Nationale d'Egypte avec un capital autorisé à actions de £ 3 740 000 entièrement émis ; capital-obligations de £ 6 570 000 et fonds de réserve de £ 588 962 (2).

Son objet principal était de venir en aide aux petits cultivateurs en leur consentant des avances sous une des deux formes suivantes : soit en prêts hypothécaires dont le montant variait de 259 à 12 960 francs, soit en simples prêts garantis par la récolte variant de 13 à 518 francs.

Cette banque obtint dès l'origine l'appui du gouvernement qui lui accorda un certain nombre de privilèges, parmi lesquels il est nécessaire de citer la garantie d'un

(1) Lord CROMER. *Rapport*, 1901, p. 13.

(2) Rapport du Conseil d'administration de la banque, 1917-1918.

bénéfice net représentant les 3 % du capital engagé sur prêts aux fellahs, le recouvrement des annuités par les percepteurs de l'Etat, la priorité des créances sur l'impôt même. La concession de ces privilèges donna à cette banque un caractère quasi-officiel (1).

Le montant des prêts fut de £ 1.208.000 en 1902 ; 4.006.000 en 1904 ; 8.000.000 en 1906 ; 4.719.276 en 1917 ; 4.350.090 en 1918. Les arriérés furent de £ 817.254 en 1917 et de £ 403.786 en 1918.

La banque s'est rendue adjudicataire de 931 feddans dans 177 cas ; tandis que en 1917, 1.327 feddans ont été acquis par des tiers dans 291 cas ; 1.861 feddans dans 331 ; 1.269 feddans ont été acquis par des tiers dans 224 cas.

Voyons maintenant si cette banque, quoique munie des fonds purement étrangers, empêche l'usurier de continuer ses accaparements de la richesse des campagnes d'Egypte.

Les succursales de cette banque, très limitées d'ailleurs, ne fonctionnent que dans certaines villes. De sorte que si le fellah désire profiter des avantages de la banque il doit se transporter de son village, souvent très éloigné de cet établissement de crédit. S'il se résout cependant à tenter l'aventure il est obligé de faire plusieurs fois la route afin d'accomplir toutes les formalités qu'on

(1) Eid. *La fortune immobilière de l'Egypte et sa dette hypothécaire*, 1907, p. 88.

exige de lui. Or, la raison d'être d'une institution de crédit agricole est la célérité. Le paysan en Egypte, préfère cent fois mieux payer l'usure scandaleuse et avoir l'argent quand il en a besoin, que d'attendre des semaines entières pour toucher une misérable somme par l'intermédiaire des succursales de la Banque agricole. Certes, les usuriers ont spéculé sur cette demande d'urgence de crédit de la part du fellah. Ils ont toujours bourse déliée. Ils ne demandent pas tant de formalités ni tant de garanties ; le paysan a l'argent quand il veut, mais pour avoir emprunté une seule fois, il est toujours à la merci de l'usurier. C'est ainsi que celui-ci ronge l'os du fellah jusqu'à la moelle. Il sucera son sang jusqu'à la dernière goutte. En outre ces agents quasi-officiels envoyés du Caire par la Banque agricole dans les villes, ignorent les besoins des campagnes et ne savent pas distribuer le crédit à l'agriculteur avec une connaissance précise des nécessités pressantes à secourir, ni du profit que pourra retirer chaque agriculteur de l'avance qui lui est concédée ou préjudice qui pourrait s'ensuivre.

Le crédit agricole actuel en Egypte est insuffisant car il ne répond pas aux besoins ruraux.

2° Un autre remède est venu faire de l'obstruction, aux manœuvres frauduleuses de l'usure. On a voulu éviter l'expropriation de la petite propriété en la marquant de l'insaisissabilité. C'est la loi du 1er mars 1913 dite loi des cinq feddans (1).

(1) Cette loi égyptienne ressemble, en principe, à l'homestead américain ; à la loi de 1864 modifiée par celle de 1884, art. 132

Le but de la loi égyptienne est : l'insaisissabilité de la propriété agricole jusqu'à concurrence de cinq feddans pour chaque propriétaire ; elle s'étend à l'habitation et à ses dépendances si leur valeur n'excède pas 50 £ E. et elle s'étend également à deux animaux de trait et aux instruments aratoires nécessaires à l'exploitation de la partie insaisissable. Cette loi est venu exonérer de l'hythèque les biens de nombreux paysans, dont l'expropriation forcée aurait eu lieu tôt ou tard.

En 1899 il y avait 710.000 propriétaires de cinq ou de moins de cinq feddans possédant ensemble 1.073.000 feddans ; en 1911 il y avait 1.296.000 avec 1.383.000 feddans (1), en 1915 il y avait 14.452.000 propriétaires avec 1.376.000 feddans (2).

Il faut noter que les propriétés moyennes diminuent en nombre et en superficie et que les très grandes augmentent.

Cette loi, sans entrer dans le détail, fut mal reçue du fellah et de l'usurier (3). Le fellah protesta en disant

de la Constitution romaine ; à la loi indienne de 1900 ; au (heeferecht) allemand et à la loi française du 19 juillet 1909. — P. Bureau, *Les homestead ou l'isaisissabilité de la petite propriété foncière*. 1895 p. 11 à 300 ; Grigoresco, *La politique agraire en Roumanie*. 1912 et Georgesco, *op. cit.*, 1908 ; Chailley, *L'Inde Britannique*, 1910 p. 275 ; C. Perreau, *op. cit.*, t. II. p. 262 et A. Weber, *Introduction à l'étude de prévoyance*, 1911, p. 455.

(1) Annuaire statis. de 1913.

(2) de 1916, p. 22 de l'introduction.

(3) Procès-verbaux des séances du Conseil législatif. 1912-1918,

qu'elle lui fermait les portes du crédit. L'usurier se plaignit parce qu'elle l'enchaîna un peu.

La loi des cinq feddans a porté, quand même, tort à l'usurier mais elle n'a agi que dans l'intérêt du fellah. Elle enleva la presque totalité de la petite propriété aux mains d'usuriers hypotécaires.

Bien que l'hypothèque d'après M. Roscher (1) soit la meilleure voie à suivre pour l'accroissement de la fortune rurale ; et qu'elle ne soit point, d'après M. Bureau (2), un signe de malaise, nous, nous ne pouvons pas l'admettre pour l'Egypte.

Ce qui est bien pour un pays ne l'est pas nécessairement pour un autre. L'hypothèque n'est pas un bienfait pour nos paysans ; car un être ignorant et mal conseillé ne peut pas profiter sérieusement de prêts dont les hypothèques sont la conséquence.

M. de Lavergne (3) dans son « Economie Rurale de la France » ne considère l'hypothèque sous aucune forme comme un bienfait pour la propriété. Voici ses termes :

« Le propriétaire, nous dit-il, en effet, au moyen de la dette hypotécaire arrive bientôt à ce résultat que la propriété nominale se trouve séparée de la propriété réelle.

p. 201. — Léon POLIER. *Revue Ec. intern.*, novembre, 1913, pp. 278 à 310.

(1) BOSCHER. *Economie Politique rurale*, trad. Vogel, p. 381.

(2) BUREAU. *L'homestead*, p. 216.

(3) M. de LAVERGNE, p. 445.

Le petit propriétaire n'a plus qu'un os à ronger dont le créancier a la moelle ». M. de Suzeranne nous dit que le crédit territorial soutient le propriétaire comme la corde soutient le pendu (1).

En réalité derrière cette oppositton, dit M. Souchon (2), il y a une vérité : l'hypothèque est en effet utile à l'agriculture parce qu'elle contribue à lui donner du crédit grâce auquel un double but peut être atteint : D'une part, il aide la propriété paysanne à se former par l'achat, et à se maintenir par la soulte et d'autre part, il permet au cultivateur d'améliorer sa terre avec l'argent, dont elle est le gage. A s'attacher à cet aspect des choses, il est rigoureusement exact de considérer cette organisation comme une bénédiction pour la petite propriété.

Mais le crédit qui est accordé par l'hypothèque n'est pas un don gratuit en Egypte, il est payé ou par des intérêts assez élevés ou par un capital, ou à leur défaut par une liquidation forcée.

En outre, (cas peut-être particulier à l'Egypte), l'hypotécaire n'est autre que l'étranger et il s'ensuit qu'avec ce système au fur et à mesure que l'expropriation est accordée les biens nationaux passent aux mains d'étrangers et la conséquence est bien grave ; c'est en quelque sorte le transfert de la richesse immobilière de la cam-

(1) De Suzeranne. *Le Homestead*, p. 13.

(2) A. Souchon. *La propriété paysanne*, 1899, p. 131.

pagne aux étrangers. Si la loi des cinq feddans n'était pas intervenue à temps les paysans aurait été dépossédés de toute leur propriété et ces bakkals au lieu d'être de simples commerçants, seraient devenus les maîtres par excellence des campagnes égyptiennes.

Il faut se demander si cette loi a sérieusement entravé les procédés usuraires en Egypte et a empêché complètement la saisissabilité de la petite propriété paysanne. Il existe toujours des personnes qui veulent détourner le but de la loi.

La loi des cinq feddans interdit l'hypothèque de la petite propriété (moins des cinq feddans) mais elle laisse aux propriétaires le droit de vendre, donner, en un mot toute transaction autre que l'hypothèque (1). On voit donc combien le champ d'exploitation est vaste pour l'usurier.

Quels sont les remèdes efficaces à ce danger ? C'est de supprimer toute occasion d'usure ; c'est-à-dire de tuer par la concurrence un crédit agricole plus facile, plus accessible qui rende ces services vexatoires, inutiles.

Le moyen le plus radical, le plus fécond et le plus durable c'est l'organisation de sociétés coopératives de crédit (2) dues à Omar Loutfy Bey qui en a créé quelques-

(1) A. Kamha Bey. *Commentaire de la loi des cinq feddans.*

(2) Abdel Rahman-El Rafii. *Coopérations agricoles*, 1914, pp. 160 à 255. M. Ch. Gide, *La coopération*, 1911 ; Egypte Contemporaine n° mars, 1912, p. 232 et 249.

unes en 1910. Malgré l'inertie officielle et en dépit des obstacles que leur créa les lacunes de la législation, les coopératives — syndicats de crédit — ont pu donner quelques preuves irrécusables de leur efficacité et de la possibilité de leur développement (1).

Le fellah manque surtout de lois protectrices envers sa personne, son crédit et sa richesse ; mais qu'on lui fournisse les moyens pour rivaliser avec les paysans des autres pays et on verra, ensuite, s'il est capable ou non de produire. « Dans une société, suivant les termes de Paul de Rousiers, où tout le monde trouve à sa portée l'échelle, on voit de suite quels sont ceux qui peuvent la gravir, ceux qui demeurent au pied, et ceux qui se cassent les reins en tombant » (2).

(1) Egypte Contemporaine, mai 1913, p. 376.

(2) Paul de Rousiers. *La Vie américaine*, p. 160.

CONCLUSION

Il n'y a pas de bonne situation agricole sans une bonne situation économique (1). Or, celle-ci n'est pas satisfaisante à cause du manque de capitaux sans lesquels toute crise survenant, provoque, quel que soit le pays où elle se produit une répercussion sur notre marché.

Nous ne sommes même pas en mesure de nous protéger contre les crises extérieures, parce que notre marché ne nous appartient pas, ou plus exactement parce que nous n'y possédons pas la plus petite part. Une simple rumeur du dehors, si fausse soit-elle, bouleverse aussitôt notre condition économique ; c'est ainsi que s'est produite la crise de 1907.

Les riches comme les pauvres ont été mortellement ruinés, car les seules préoccupations des riches propriétaires agricoles sont, sitôt les avantages réalisés à la suite

(1) M. de Lavergne, cité par D. Zolla. *Les questions agricoles d'hier et d'aujourd'hui*, 1894, p. 33 de l'introduction

de la vente d'une récolte de se précipiter sur un nouveau terrain pour l'acquérir afin d'agrandir leurs propriétés immobilières ; puis de faire disparaître non seulement leurs fonds de réserve, mais de prier les banquiers étrangers de leur consentir sur hypothèque le nécessaire destiné à compléter le prix de leur nouvelle acquisition. De sorte que les grands riches vivent de crédit sans avoir aucune idée (volontairement ou non) de dépôt dans les banques qui pourraient leur servir dans les moments critiques.

En 1907, les banques suspendirent brusquement leur crédit. Ceux qui avaient quelques sommes en réserve dans des coffres-forts privés purent, péniblement, résister à la tourmente, mais ceux privés de cet avantage ressentirent le grand choc. Certains d'entre eux se proposèrent de vendre à vil prix une partie de leur domaine ; d'autres, engagés dans des affaires de bourses, firent faillite. Quant aux pauvres petits cultivateurs, ils subirent fatalement la plus grosse secousse et y sombrèrent. Dans ce marasme, c'est l'agriculture et sa population qui furent les plus éprouvées.

Si, à cette époque fatale, il s'était trouvé une banque entièrement constituée avec des capitaux nationaux, le krach aurait pu être évité. C'est donc une banque agricole et non pas une banque industrielle, comme le réclame le Rapport de la Commission, qu'il faut créer en Egypte pour sauvegarder les ressources économiques du pays, car si « le labourage et le pâturage sont les deux

mamelles de la France » (1), elles le sont aussi de l'Egypte.

C'est par l'amélioration de toutes les conditions économiques de l'agriculture que le paysan arrivera peut-être, un jour « à mettre la poule au pot » le vendredi (jour de repos en Egypte), espoir si cher au cœur de Henri IV et qui devrait le devenir au cœur des gouvernants égyptiens.

L'agriculture, quelle soit intensive ou extensive, doit suffire largement, à occuper la population et c'est vers cette branche d'activité et non pas, comme le prétendent certains, vers le commerce et l'industrie qu'il faut orienter les efforts du pays.

La question économique qui domine en Egypte est donc la question agraire tandis que celle concernant l'industrie ne vient qu'accidentellement et ne doit nullement être considérée comme d'une importance égale à la première ; elle se place au second plan.

L'ignorance de la population agricole ou plutôt celle de la plupart des habitants du pays, l'oubli des premiers éléments d'hygiène, la mauvaise qualité et l'insuffisance des matières alimentaires, l'absence presque totale des soins nécessaires que réclame l'agriculture atteignent la nation dans sa source la plus féconde.

Les bras manquent à la campagne, non pas en nombre

(1) Paroles de Sully citées par BLANQUI, *Histoire de l'Economie Politique*, t. I, ch. 25.

mais en capacité. Que peuvent faire cent paysans, dépourvus de toute notion agricole, devant un champ même très petit ? Un paysan éclairé suffirait amplement à cette besogne. Ce n'est pas par la multiplicité des paysans qu'on peut déterminer la valeur de l'agriculture ; bien au contraire, c'est par le nombre des cultivateurs pourvus de la technique agricole qu'on peut estimer la valeur agraire de l'Egypte.

En retranchant des 2.315.149 personnes qui font de la culture, 57.144 femmes qui y participent aussi, il ne reste pas deux sur cent de ces ouvriers qui possèdent des notions élémentaires agricoles. Les bons instruments mécaniques agricoles font totalement défaut dans la campagne égyptienne.

Outre l'incapacité technique du fellah, on l'accuse encore d'être fainéant et imprévoyant : accusation dérisoire et calomnie réelle. Dans la société où il vit n'a-t-il pas raison de préférer le refuge de sa demeure, à la triste perspective qui l'attend dans les très longues journées de travail qu'il doit fournir pour ramasser quelques centimes ? Parce qu'il dépense le strict nécessaire — lorsqu'il a quelques ressources financières devant lui, on le traite d'imprévoyant.

Qu'est-ce donc que l'imprévoyant ? Etymologiquement c'est celui qui n'a pas, par avance, jugé ce qui peut arriver ; or on n'a pas prévu les conséquences de l'ignorance qui règne à la campagne ? Qui donc, en la circonstance,

est l'imprévoyant : la société ou le fellah ? C'est plutôt la société entière, et elle l'est peut-être consciemment, chose infiniment pénible à constater.

L'ignorance, l'usure, l'insuffisante constitution agricole sont les trois plaies dont souffre la campagne égyptienne.

C'est en débarrassant celle-ci de celles-là que le pays acquerra son autonomie économique la plus parfaite. Une fois cette indépendance économique acquise, le pays disposant de capitaux satisfaisants, pourra se procurer tout ce dont il aura besoin.

L'agriculture seule est une source d'opulence pour l'Egypte, l'industrie serait sa débâcle financière, toutes deux pratiquées ensemble se nuiraient et détermineraient un affaiblissement irrémédiable de la richesse naturelle du pays.

BIBLIOGRAPHIE

AZMI BEY (S.). — *L'agriculture pratique en Egypte*, 1908.

AMEEN BEY (K.). — *Les Egyptiens.*

ARTEEN PACHA (Y.). — *Considérations sur l'instruction primaire*, 1894.

ARMINJON (P.). — *La situation économique et industrielle en Egypte*, 1911.

ABOUT (E.). — *Le fellah*, 10e édition, 1914.

AUGÉ-LARIBÉ (M.). — *L'évoution de la France agricole*, 1912.

AFTALION (A.). — *La crise de l'industrie linière et la concurrence victorieuse de l'industrie cotonnière*, 1904.

AUBRY et RAU. — *Cours de droit civil*, 1871, t. IV.

ARISTOTE. — *Politique.*

Almanach de la Société Sultanienne d'agriculture, 1918.

Annuaire Statistique, 1916.

ACCARIAS (C.). — *Précis de droit romain*, 4e édition, 1886-1890.

BRUNHES (J.). — *L'irrigfation dans la péninsule ibérique et l'Afrique du Nord*, 1904.

Bréhier. — *L'Egypte de 1798 à 1900.*

Brusch (H.). — *Histoire d'Egypte,* 1875.

Bowring (J.). — *Report on Egypt,* 1886.

Bry (G.). — *Histoire industrielle et économique de l'Angleterre depuis les origines jusqu'à nos jours,* 1900.

Boetie (E. de la). — *Discours sur la servitude volontaire.*

Bellefonds (L.). — *Mémoires sur les principaux travaux d'utilité publique exécutés en Egypte depuis la plus haute antiquité jusqu'à nos jours,* 1872-1873.

Balzac (H.). — *Les paysans.*

Blun (E.). — *Texte avec commentaire de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen,* 1902.

Bureau. — *L'homestead ou l'insaisissabilité de la petite propriété foncière,* 1895.

Blanqui. — *Histoire d'économie politique en Europe,* 1882.

Bulletin de l'Institut Egyptien, 1886.

Banque agricole de l'Egypte. — Rapports du Conseil d'administration en 1917 *et* 1918.

Berthélemy (H.). — *Traité élémentaire de droit administratif,* 1913.

Clot Bey (A. B.). — *Aperçu général sur l'Egypte,* 1840.

Chamberet (R.). — *Enquête sur la condition du fellah égyptien,* 1909.

Cressaty (Comte de). —*L'Egypte d'aujourd'hui,* 1912.

Cromer (Lord). — *Report on Egypt and Sudan,* 1899, 1901, 1904, 1905 et 1906 ; Modern Egypte.

Condillac (de). — *Le commerce et le gouvernement considérés relativement l'un à l'autre,* 1776.

Capitant (H.). — *Cours de législation industrielle,* 1912.

Capdenat (L.). — *De la liberté individuelle dans l'antiquité,* 1893.

CHAILLEY. — *L'Inde Britannique*, 1910.

COQUELIN ET GUILLAUMIN. — *Dictionnaire d'économie politique*, 1853 (*coton, sucre, tabac*).

CAROU (E.). — *Le paupérisme*, 1879.

CHÉLU (A.). — *Le Nil, le Soudan et l'Egypte*, 1891.

DALLOZ. — *Recueil* 1853 ; *dictionnaire pratique de droit* (*enseignement et accidents du travail*).

DEMOLOMBE (C.). — *Traité des contrats ou des obligations conventionnelles en génral*, 1868, t. IV.

DURUY (V.). — *Histoire des Romains*.

DUREAU DE LA MALLE. — *Economie politique des Romains*, 1840, t. II.

ESMEIN. — *Histoire du droit français*, 1912.

EÏD (A.). — *La fortune immobilière de l'Egypte et sa dette hypothécaire*, 1907.

FREYCINET (C. de). — *La question d'Egypte*, 1904.

FERRERO. — *Grandeur et décadence de Rome*, t. IV.

FORGEUR (Baron A.). — *L'industrie des cigarettes en Egypte*.

FIGARI. — *Studi Sul l'Egitto*.

Egypte Contemporaine (Revue), 1910, 1912, 1913, 1917.

Economique Internationale (Revue), 1908, 1909, 1911, 1912.

Egyptian Gazette, 8 avril 1908.

Encyclopédie (*La Grande*). — Hommes, Egypte.

GIBARD (F.). — *Manuel élémentaire de droit romain*, 1906

GIRARD. — *Mémoires sur l'agriculture et le commerce de la Haute-Egypte ; Description de l'Egypte*, 1821-1829, t. XVII.

GUERVILLE (de). — *La nouvelle Egypte*, 1905.

GHORST (Eldon). — *Report on Egypt and Sudan*, 1910.

GERLIER (M.). — *Stipulations usuraires dans le contrat de travail*, 1907.

GRANDGEORGE ET TABOURIN (G. L.). — *Rapport de la Commission permanente des valeurs douanières sur l'industrie textile* 1893.

GARRAUD (R.). — *Précis de droit criminel*, 1911.

GIDE ET RIST. — *Histoire des doctrines économiques*, 1909.

GIDE (Ch.). — *Les institutions de progrès social*, 1912.

— *Cours d'Economie politique*, 1913. *Principes d'Economie politique*, 1903. *La Coopération*, 1911.

GUILLOUARD (L.). — *Traité de contrat de louage*, t. II, 1887.

GEORGESCO (C.). — *La réforme agricole en Roumanie*, 1908.

GRIGORISCO. — *La politique agraire en Roumanie*, 1912.

HAMONT. — *L'Egypte sous Méhémet Ali.*

HASSAN (H.). — *Evolution de la propriété foncière en Egypte dans l'antiquité*, 1899.

HEYED (M.). — *Histoire du commerce du Levent au moyen-âge.*

HARCOURT (duc d'). — *L'Egypte et les Egyptiens.*

HÉRODOTE. — *Histoire*, l. II et III.

ISMALUM. — *Conférence du 29 novembre 1911, au Caire.*

JACOB (A.). — *L'Afrique nouvelle*, 1862.

JAY (R.). — *La protection légale des travaileurs*, 1910.

JOUSSEAU. — *Rapport de la Commission de 1866.*

JURCHER ET MARGOLLÉ. — *Histoire de la navigation*, 1867.

KAMHA BEY (A.). — *Commentaire de la loi des cinq feddans.*

KITCHENER (Lord). — *Report on Egypt and Sudan*, 1911, 1913.

LAMBA (H.). — *Code administratif égyptien*, 1911.

LANCRET (A.). — *Mémoire sur le système d'imposition territoriale et sur l'administration des provinces de l'Egypte, dans les dernières années du gouvernement des Mamelouks.*

LORET. — *L'Egypte au temps des Pharaons.*

LABORDE (A.). — *Précis de droit pénal français*, 1911.

LECOMTE (J.). — *La charité*, 1861.

LECOMTE. — *Le coton en Egypte*, 1905.

LEGRAND (F.). — *Les fluctuations de prix et les crises de 1907 et 1908 en Egypte*, thèse Nancy, 1909.

LEROY-BEAULIEU (P.). — *Traité d'économie politique ; Les Etas-Unis au* XXe *siècle*, 1904. Science financière.

LÉON ET MAURICE BONNEFF. — *La vie tragique des travailleurs.*

LEVASSEUR (E.). — *L'enseignement primaire dans les pays civilisés*, 1897 ; *L'ouvrier américain*, 1898 ; *Questions ouvrières et industrielles sous la troisième République.*

LAVERGNE (de). — *L'économie rurale de la France.*

LIST (F.). — *Système national d'économie politique*, 1857, traduction H. Richelot.

Le Monde économique (Revue), 1893.

La Presse Médicale d'Egypte, 1er juin 1909.

La Bourse Egyptienne, 17 avril 1913.

MÉTIN (A.). — *La transformation de l'Egypte*, 1903

MARCEL. — *L'Egypte moderne.*

MARDON. — *Egypt and Sudan*, 1904.

MILL (J.-S.). — *Principles of political economy ; on liberty.*

MARSHALL (A.) — *Principles of economics*, 1910.

MOMMSEN. — *Histoire romaine*, t. III.

Matin (journal), 18 et 24 avril 1919.

MOYE (M.). — *Législation financière*, 1909.

MAY (G.). — *Eléments de droit romain*, 1913.

NAHAS (F.). — *La situation économique et sociale du fellah égyptien*, 1901.

Procès-verbaux des séances du Conseil législatif, 1912-1913.

PLATON. — *Lois* Livre II, traduction française Dacier et Grou.

PIC (P.). — *Traité élémentaire de législation industrielle*, 1903.

PERREAU (P.). — *Cours d'économie politique*, 1914 et 1916.

PERREAU ET GROUSSIEUR. — *Le contrat de travail et le code civil*, 1908.

ROUX (Ch.) — *Le coton en Egypte*, 1908.

RAFFI (A.). — *Coopérations agricoles*, 1914.

REGNY BEY. — *Statistiques de 1821 à 1872*, publiées en 1873.

ROUSSEAU (J.-J.). — *Contrat social ; Emile ou l'éducation.*

ROUSIERS (P.). — *La vie américaine.*

Rapport de la Commission du commerce et de l'industrie, 1918.

Recueil des travaux du premier Congrès Egyptien, 1911.

Revue Sociale et Politique, 1894.

SOUCHON (A.). — *La propriété paysanne*, 1899. — *Les cartels en Allemagne*, 1903.

SAY (J.-B.). — *Economie rurale*, t. I.

SIMON (J.). — *L'ouvrière*, 1867.

SUZERANNE (de). — Le Homestead.

SMITH (Ad.). — *Wealth of Nations.*

SERRE (E.). — *Les accidents du travail*, 1899.

SHEPPERSON. — *Cotton Facts*, 1911.

SMILES (S.). — *Self-help*, édition, 1908.

SULTAN (M.). — *Le poblème de l'apprentissage en Egypte et le rôle de l'enseignement technique*, thèse Montpellier, 1917.

SIREY (Recueil), 1853.

Statistique officielle, 1911.

TASCA (G.). — *Considérations sur les lois relatives à la propriété rurale en Roumanie, Angleterre et Irlande*, 1907.

THERY (E.). — *L'Egypte nouvelle au point de vue économique et financière*, 1907.

TEYMOUR BEY (H.). — *La Bourse et le commerce de coton*, 1917.

TROUETTE (P.). — *Les collèges d'artisans à Rome*, 1892.

TROPLONG. — *De la contrainte par corps*, t. I, 1847.

The Agricultural Journal of Egypt, 1910, 1912, 1913 et 1914.

The Cairo Scientific Journal, 1908, 1910.

THOMAS (L.). — *Législation rurale*, 1897.

VUIBERT. — *Annuaire de la jeunesse*, 1911.

VOREPIÉRRE (de). — *Dictionnaire français et encyclopédie universelle*, 1875.

VOLTAIRE. — *Dictionnaire philosophique*, 1857.

VIDAL (G.). — *Cours de droit criminel et de science pénitentiaire*, 1901.

WILLCOCKS (W.). — *Egyptian irrigation*, 1899 ; *Conférence sur la production du coton à l'Institut Egyptien au Caire, en décembre* 1911.

WEBER (A.). — *Essai sur le problème de la misère*, 1913 ; *Introduction à l'étude de prévoyance*, 1911.

ZOLLA (D.). — *Les questions agricoles d'hier et d'aujourd'hui*, 1894 ; *Etudes d'économie rurale*.

— *Les questions agricoles d'hier et d'aujourd'hui*, 1904 (enseignement agricole).

TABLE DES MATIÈRES

